

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES .
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 64^e SEANCE

Séance du Mercredi 12 Septembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2376).
2. — Excuse (p. 2376).
3. — Renvoi pour avis (p. 2376).
4. — Ouverture de crédits au budget de l'éducation nationale. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2376).
Suite de la discussion générale: MM. Southon, Jacques Debû-Bridel, Pic, Yves Jaouen, Lamousse, de Menditte, Mlle Mireille Dumont, MM. Charles Morel, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Denvers, Primet, Hippolyte Masson, Vautier, Dulin, le président, Héline.
Passage à la discussion des articles: MM. Primet, Lassagne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale. — Adoption au scrutin public.
Présidence de Mme Devaud.
Contre-projet de M. Primet. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur, le ministre, Fléchet, rapporteur pour avis de la commission des finances. — Question préalable.
Art. 1^{er}:
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement de M. Dutoit. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le rapporteur, le ministre, Mlle Mireille Dumont. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le rapporteur, le ministre, Mlle Mireille Dumont, M. Vauthier. — Rejet au scrutin public.

Amendements de M. Lamousse et de M. Pinton. — Discussion commune: MM. Lamousse, de La Gontrie, Georges Laffargue. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Primet. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Héline. — MM. Héline, Jacques Debû-Bridel, le rapporteur, le ministre, Lamousse, Mlle Mireille Dumont, MM. Rolinat, Michel Debré. — Adoption, au scrutin public, après pointage

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 bis:

Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le rapporteur, Mlle Mireille Dumont. — Rejet au scrutin public.

Rejet de l'article.

Art. 1 ter:

Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le ministre, le rapporteur, Georges Pernot, Mlle Mireille Dumont. — Rejet au scrutin public.

Rejet de l'article.

Art. 2:

Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le ministre. — Question préalable.

MM. Namy, Chazette, le ministre, de La Gontrie, Restat, Abel-Durand.

Adoption de l'article au scrutin public.

Art. 3:

M. Canivez.

Amendements de M. Canivez et de M. Namy. — Question préalable.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 3 bis:

Amendement de M. Berlioz. — Mme Girault, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 4:

Amendement de Mme Girault. — Question préalable.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre. — Retrait

Mme Girault.

Adoption de l'article au scrutin public

Art. 5:

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 5 bis:

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Rejet de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Dutoit, Alex Roubert, Mme Marie-Hélène Cardot, Mlle Mireille Dumont, MM. Henri Barré, Vauthier, Périquier, Boivin-Champeaux.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

5. — Fait personnel (p. 2111).

Mlle Mireille Dumont.

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2111).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2111).

PRESIDENCE DE M. RENE COTY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été imprimé et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Marcel Lemaire s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (n° 450 et 660, année 1951), dont la commission de l'intérieur est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n° 655 et 664, année 1951, et n° 667, année 1951).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Southon.

M. Southon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les observations que je désire présenter dans la discussion générale seront très brèves puisqu'aussi bien la plupart d'entre elles l'ont été, et de façon fort pertinente, par mes collègues et amis MM. Lamousse et Pujol, hier soir.

Après mes amis, et avant qu'il ne soit trop tard, je voudrais redire que ce débat nous paraît tout à fait inopportun. Bien plus; il nous paraît moralement, politiquement et socialement néfaste.

Débat inopportun: on nous oblige, en effet, à prolonger la « petite session » qui devait se terminer le 31 août pour discuter d'une question que nous considérons, pour notre part, réglée depuis soixante-dix ans. Alors que tant de grands problèmes se posent — problème des salaires et des prix; problèmes de politique internationale, dont dépend le sort de la paix — on veut, à la sauvette, nous faire abolir, en son principe, l'œuvre scolaire de la troisième République, œuvre qui sera un de ses plus beaux titres de gloire.

Le débat est inopportun parce qu'il brise la majorité républicaine du Parlement, unie dans des circonstances difficiles pour pratiquer une politique sociale dans la liberté et dans la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce débat est donc néfaste politiquement. Il l'est aussi moralement, car il est en train de rallumer dans ce pays la guerre religieuse, cette guerre au village, dont notre pays a tant souffert.

On veut, en effet remplacer l'œuvre scolaire de la III^e République, qui avait fait la paix scolaire et créé la fraternité nationale, par le régime scolaire qu'a institué, sous l'occupation, le prétendu gouvernement de l'Etat français. Je m'explique: Le gouvernement Pétain, le 15 août 1941, décidait, par décret, que des bourses pourraient être attribuées par la nation aux élèves de l'enseignement privé au même titre qu'à ceux de l'enseignement public. Or, c'est très exactement ce que le présent projet de loi entend réaliser.

Le 2 novembre 1941, le gouvernement de l'Etat français décidait que des fonds publics pourraient être mis à la disposition des autorités religieuses pour l'entretien des écoles privées. En 1945 — on l'a rappelé heureusement hier soir à cette tribune — le gouvernement de la Libération, présidé par le général de Gaulle, avait aboli toute cette législation vichyssoise. Or, c'est cette même législation qu'on nous propose aujourd'hui.

Dans ces conditions, le groupe socialiste déclare, très catégoriquement, qu'il n'est pas d'accord et que tous ses efforts tendront, dans ce débat, à conserver intacte l'école de la République.

Que reproche-t-on en effet à notre école laïque? Sa neutralité? Son libéralisme? Son souci d'élever tous les enfants de France dans la concorde et dans la fraternité nationales? Mais vous savez bien que c'est notre école, que c'est l'école laïque qui a contribué à faire l'unité morale de la nation (*Applaudissements à gauche.*). L'école laïque est largement ouverte à tous; les enfants des catholiques y sont accueillis au même titre que les enfants des protestants, des israélites, des musulmans, des rationalistes; alors n'est-elle pas, dans ces conditions, la grande école de la concorde et de la fraternité nationales? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le principe de la liberté de l'enseignement n'est pas présentement en jeu. Des particuliers ou des associations peuvent légalement ouvrir des écoles privées. Respectueux du *statu quo* scolaire dans les circonstances graves que nous connaissons aujourd'hui, nous ne songeons pas du tout à revenir là-dessus; mais nous disons très catégoriquement que ceux qui veulent des écoles particulières n'ont qu'à les payer. (*Applaudissements à gauche.*)

En affirmant cela je suis en bonne compagnie puisque l'abbé Lemire, dans le débat scolaire qu'on évoquait hier à cette tribune qui se déroula en 1921 sous le Bloc national, devant la Chambre bleue horizon, ne déclarait pas autre chose. Nous restons fidèles au vieux principe: à l'école publique subventions publiques, à l'école privée subventions privées. (*Applaudissements à gauche.*)

Si demain la République reniait ce principe et versait de l'argent à des familles catholiques pour qu'elles envoient leurs enfants dans des établissements autres que les établissements publics, elle reconnaîtrait par là même que ses propres établissements ne sont plus aptes à recevoir les enfants catholiques. L'Université tout entière — les universitaires catholiques de la C. F. T. C. comme les autres — s'élève avec véhémence contre cette suspicion et contre cet outrage qu'elle n'a pas mérités. (*Applaudissements à gauche.*)

L'Université a toujours accueilli et élevé tous les enfants qui lui ont été confiés avec la même sollicitude, quelles que

fussent les opinions religieuses, philosophiques ou politiques de leurs parents. L'Université de France est capable et digne de recevoir et d'élever tous les enfants de France.

On nous dit — c'est un des arguments favoris de nos contradicteurs — que l'Université de France n'a pas la possibilité matérielle d'accueillir chez elle tous les enfants de France que les locaux et les maîtres dont elle dispose sont en nombre insuffisant. Nous reconnaissons bien volontiers qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine, qu'il faut construire des classes nouvelles et créer de nouvelles chaires d'enseignement. Mais notre devoir n'est-il pas précisément d'exiger du Gouvernement qu'il nous demande des crédits toujours plus importants pour bâtir des écoles et créer de nouveaux postes d'instituteurs et de professeurs ?

Nous avons signalé, à diverses reprises, l'insuffisance des crédits accordés à l'éducation nationale. C'est pourquoi nous disons simplement au Gouvernement: demandez-nous davantage d'argent, pour que l'Université ait la possibilité d'accueillir sur ses bancs tous les enfants de France.

Voilà, mesdames, messieurs, notre position très nette. Parti républicain, parti laïque, le parti socialiste entend défendre l'école laïque qui est l'école de la République. (*Applaudissements vifs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, c'est en toute sérénité et sans aucune arrière pensée partisane quelconque que le Rassemblement du peuple français, au nom duquel j'ai l'honneur de parler ce soir, aborde ce débat, ce lever de rideau, comme il abordera demain la pièce principale.

Comment du reste pourrait-il en être autrement ? Nous ne sommes pas un parti; nous le répétons assez souvent pour nous en souvenir dans des débats comme celui-ci. Nous groupons des hommes de toutes tendances, certains, comme l'orateur qui vous parle, profondément attachés à la notion de l'école service-public, d'autres, profondément attachés à l'école libre.

C'est donc dans le seul souci d'écartier tout ce qui nous divise, de ne penser qu'à ce qui nous unit et nous rassemble, dans le seul intérêt des écoliers français, c'est-à-dire de la France, que nous voulons traiter ce problème. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, (*l'orateur s'adresse à la gauche de l'Assemblée*), nous voici aujourd'hui en face d'un texte d'origine gouvernementale, venant d'un Gouvernement que vous avez porté au pouvoir...

M. Soldani. Sous certaines réserves!

M. Jacques Debû-Bridel. ...d'un Gouvernement issu d'une majorité, fruit d'une loi électorale que nous avons combattue et dont vous êtes les auteurs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, ainsi qu'au centre et à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Pic. Et dont vous êtes les bénéficiaires aujourd'hui!

M. Jacques Debû-Bridel. Ce projet a soulevé, et nous nous en étonnons, une émotion peut-être un peu feinte dans les hémicycles parlementaires. (*Protestations à gauche.*)

Je répète que cette émotion est peut-être un peu feinte, parce que si nous en jugeons par les travées de cette assemblée, nous n'avons pas l'impression que l'émotion du pays soit aussi profonde qu'on veut bien le dire. (*Interruptions à gauche.*)

M. Pic. Allez faire un tour dans les départements du Midi, vous verrez ce qu'il en est!

M. le président. L'Assemblée tout entière vient d'écouter M. Southon dans le plus profond silence. Je vous prie de vouloir bien laisser l'orateur parler sans l'interrompre.

M. Jacques Debû-Bridel. Il s'agit, je vous le répète, d'un projet émanant d'un Gouvernement, auquel vos amis ont donné leur investiture...

M. Méric et plusieurs sénateurs à gauche. Sous certaines réserves!

M. Jacques Debû-Bridel. ...que nous n'avons pas, quant à nous, accordée.

Vos réserves, un peu tardives, me surprennent. On vous l'a déjà dit hier soir. Je ne veux pas y revenir.

Nous voterons ce projet, je tiens à le dire tout de suite, sans aucune restriction quant à son esprit. Nous le voterons unanimement bien qu'il ne nous apporte qu'une satisfaction très restreinte. D'abord puisqu'il s'agit d'un projet gouvernemental, M. le ministre ne permettra de lui dire que, tel qu'il est, ce projet nous paraît étrangement confectionné. C'est un peu un manteau d'arlequin. On y trouve des dispositions concernant le personnel, d'autres concernant le matériel, enfin, venu là on ne sait trop comment, le problème le plus important, celui des bourses.

Il y a là, si vous me permettez ce mot, mes chers collègues, une espèce d'appareusement. (*Sourires.*)

Plusieurs voix à gauche. On n'aurait de rassemblement. (*Nouveaux sourires.*)

M. Jacques Debû-Bridel. On s'apparement toujours. Il s'agit sans doute, mesdames, messieurs, de dorer la pilule. Seulement, ce qui est la dorure pour les uns est la pilule pour les autres et ce qui est la dorure pour les autres est la pilule pour les uns.

Quant à nous, nous n'avons pas, le goût des apparements. Aussi vous me permettrez de sérier les problèmes. Premiers problèmes, ceux qui ont trait aux créations de postes, postes d'instituteurs, postes d'employés d'universités qui pourront suppléer les membres de l'enseignement que l'on utilisait dans les académies.

Je tiens à le dire, nous nous réjouissons, et très sincèrement, de ces dispositions. Nous nous en réjouissons et même nous regrettons qu'elles soient encore incomplètes et qu'elles aient été si tardives, car vous me permettrez un aveu personnel. J'ai l'honneur, le grand honneur, d'être président de la commission de l'enseignement du département de la Seine. Or, ces augmentations de postes, ces créations de postes d'instituteurs, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on sait qu'ils sont nécessaires.

Messieurs, voilà trois ans que j'ai conduit, dans le cabinet du prédécesseur du grand maître de l'Université qui siège sur vos bancs, des délégations du conseil général comprenant des membres de tous les groupements, de tous les partis représentés dans notre grande assemblée: des communistes, comme ma collègue Mlle Marzin, que nous avons entendue intervenir l'autre jour dans ce débat dans l'autre Assemblée, des socialistes et des membres du R. P. F. et du parti radical. Nous avons toujours été unanimes à dire aux ministres responsables: « Attention! la natalité augmente, nos locaux scolaires ne sont pas suffisants et, surtout, nous manquons de postes d'instituteurs. »

Aucune mesure n'a été prise jusqu'ici.

Messieurs, mes chers collègues, ces ministres que nous avions alertés, auxquels nous avons dit régulièrement plus de six fois — je pourrais retrouver les dates de nos démarches — : « Dans quelque temps, la loi de 1886 ne pourra plus être appliquée dans la Seine faute de postes d'instituteurs », ces ministres, dis-je, ont répondu: « Nous sommes d'accord », mais ils n'ont rien fait. Deux d'entre eux, au moins étaient de vos amis (*l'orateur se tourne vers la gauche*); nous sommes forcés de le constater.

M. Pic. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous le permets.

M. le président. La parole est à M. Pic, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pic. Vous nous reprochiez tout à l'heure, monsieur le président, d'interrompre l'orateur qui était à la tribune. Vous avouerez vous-même qu'il y mettait beaucoup de bonne volonté.

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne le pense pas!

M. Pic. En second lieu, M. Debû-Bridel, à propos de l'insuffisance des crédits de l'éducation nationale, en ce qui concerne les postes d'instituteurs et, probablement tout à l'heure, en ce qui concerne les constructions scolaires, parce qu'il fera la même remarque, met en cause les ministres précédents de l'éducation nationale et notamment deux de ces ministres, qui sont des camarades du parti socialiste. Je veux rappeler à M. Debû-Bridel que, l'année dernière, notre camarade Lapie a, de sa propre autorité, retardé de plusieurs mois la présentation du budget de son ministère parce qu'il ne voulait pas céder aux demandes réitérées du ministre du budget et du ministre des finances pour la réduction des crédits qui lui étaient imposés. (*Applaudissements à gauche.*)

Et c'est tout de même grâce à sa ténacité, parce qu'il faut rendre à César — on l'a assez dit hier — ce qui est à César, que l'on doit les quelques améliorations qui ont été adoptées.

Je vous pose une autre question, empiétant certainement sur l'intervention que je me propose de faire à propos de la discussion de la loi Barangé: auriez-vous voté l'année dernière pour l'école publique, si le ministre Lapie l'avait demandée, une augmentation de la taxe à la production comme vous la voterez dans quelques jours pour l'école privée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je veux tout de même rassurer mes collègues socialistes sur un point: nous n'avons aucun goût pour voter, demain, l'augmentation de la taxe à la production. (*Exclamations à gauche. — Mouvements divers.*)

Second point: M. Pic, dans une intervention très applaudie par ses camarades de parti, nous a dit, M. Lapie a fait quelque chose pour l'école laïque.

Nous ne pensons pas qu'il n'ait rien fait sérieusement mais ce que nous avons démontré, ce que j'ai moi-même démontré à cette tribune lors de la discussion du budget, c'est qu'il n'avait pas fait assez, c'est qu'il n'avait pas fait le strict minimum nécessaire pour le département de la Seine et la ville de Paris. Il l'a lui-même reconnu plusieurs fois. J'ai en ma possession tous les rapports des services officiels du département de la

Seine adressés au président de la commission et je peux vous en donner communication si vous le désirez.

Je vais vous dire une chose, monsieur Pic. Quand on tient véritablement et essentiellement à quelque chose et qu'on appartient à un gouvernement qui se dérobe il faut quelquefois savoir donner sa démission. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, ainsi qu'au centre et à droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Pic. Vous n'avez pas voté un centime pour l'éducation nationale! Vous avez refusé le budget de ce département!

M. Jacques Debû-Bridel. Vous savez que ce que vous dites est inexact. Nous avons, ici dans cette assemblée et nos amis à l'Assemblée nationale, voté tous les crédits demandés par n'importe quel groupe pour l'éducation nationale. (*Exclamations à gauche.*)

M. Pic. Vous votez les dépenses mais jamais les recettes. Je me rappelle l'exposé, d'ailleurs brillant, de M. Diethelm expliquant pourquoi le R. P. F. ne voterait pas le budget. Vous faites en ce domaine ce que d'autres partis que je ne veux pas nommer font en d'autres domaines, c'est-à-dire de la démagogie et de la surenchère pour les dépenses; mais quand il s'agit de voter les recettes, autrement dit les impôts, vous vous dérobez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. J'ai l'impression que M. Pic anticipe un peu sur son intervention.

M. Pic. Non, parce que c'est du passé!

M. Jacques Debû-Bridel. J'ai l'impression, d'autre part, qu'il croit que nous sommes au Gouvernement. Le moment n'est pas encore venu, mais il viendra sans doute.

M. Henri Barré. Nous en sommes persuadés!

M. Jacques Debû-Bridel. Ceci dit, monsieur Pic, si vous prétendez qu'en votant ces dépenses inutiles il faut renoncer à faire les économies nécessaires, nous vous disons, non et non. Car il y a aussi un point de vue qu'on ne peut pas oublier, c'est la détresse de beaucoup de contribuables français. (*Exclamations à gauche.*) S'il y a des dépenses qui sont de première urgence, il y a aussi des économies qui s'imposent et je crois que le rôle essentiel de cette Assemblée est d'éviter les dépenses démagogiques et d'obtenir des administrations une gestion saine des deniers de l'Etat, qui sont les deniers du contribuable français. (*Interruptions à gauche.*)

M. Champeix. Pour les déplacements du général de Gaulle par exemple!

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous disais donc, mes chers collègues, que nous nous félicitons des mesures un peu tardives prises pour la création des postes et les constructions scolaires. Nous les voterons certainement car elles sont nécessaires. Mais nous estimons qu'elles viennent un peu tard. Et alors, je ne voudrais pas... (*Interruptions à gauche.*)

M. de Menditte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jacques Debû-Bridel. Je désirerais continuer. (*Interruptions.*)

M. le président. Tout à l'heure M. Debû-Bridel a permis à M. Pic de l'interrompre. Il demande maintenant à continuer son exposé. Veuillez l'écouter.

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne voudrais pas passionner ce débat, mais je crois qu'il est tout de même de notre devoir d'aller jusqu'au fond des choses.

Vous le savez fort bien: on n'a pas pris ces dernières années les mesures nécessaires par l'augmentation de la population en faveur de l'école laïque, en faveur de l'école de service public.

En discutant régulièrement dans les cabinets ministériels et dans ces assemblées — les votes et les interventions de nos amis sont là, ils figurent au *Journal officiel* — nous nous étions souvent demandé ce qui commandait cet immobilisme. Mais nous avons entendu l'autre jour, dans une autre assemblée, un orateur d'un parti dire: « Vous allez briser la majorité républicaine. Vous allez toucher au *statu quo*. Vous allez faire surgir des questions que nous nous étions engagés à ne pas poser ».

Alors, nous, qui sommes dans l'opposition, nous avons le droit de vous demander si cette politique d'immobilisme scolaire condamnée par le fait n'explique pas ce qui s'est passé. Pour empêcher ceux qui s'étaient donné la charge, la défense de l'école libre, de faire entendre leurs revendications, on n'a pas osé, d'autre part, prendre pour l'école publique les mesures qu'imposait la situation. Le résultat de cette politique d'équilibrisme des partis est d'en faire pâtir les écoliers français, les victimes. C'est cela que nous ne voulons pas. Nous voulons résoudre le problème scolaire en pensant à l'enfance française, à tous les écoliers français, qu'ils suivent l'école libre ou qu'ils suivent l'école publique. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames et messieurs, je ne tiens pas, je l'ai dit tout à l'heure, à passionner ce débat. Je suis quand même bien forcé de prendre acte d'une situation nouvelle. Je suis quand même

obligé de constater que certains partis, le mouvement républicain populaire et le parti socialiste associés hier dans la majorité, nous avaient dit que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes...

Un sénateur à gauche. On n'a jamais dit cela!

M. Jacques Debû-Bridel. Relisez le rapport Simonnet!

Un sénateur à gauche. Nous ne nous contentons pas de promesses!

M. Jacques Debû-Bridel. Nous sommes à l'heure actuelle dans un débat concernant l'enseignement. Il est déjà très vaste. Vous me dites: on n'a pas dit que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. On n'a peut-être pas employé cette expression du *Candide* de Voltaire. Je vous invite à lire, je le fais comme rapporteur d'un des budgets de l'éducation nationale, je vous invite à lire le rapport, du reste très intéressant, du rapporteur M. R. P. de l'éducation nationale; vous verrez si la note n'est quand même pas à un optimisme exagéré que, pour ma part — j'ai dénoncé à cette tribune lors de la discussion du budget de l'éducation nationale — je l'ai déclaré exagéré, et même dangereux.

Laissons ce passé, puisqu'après tout M. le ministre de l'éducation nationale nous apporte des mesures concrètes, réelles, dont nous nous réjouissons, et qui profiteront à tous les écoliers de France. Laissons ce passé, et venons-en à ce qui constitue quand même dans ce manteau d'arlequin la partie la plus voyante, la plus critiquée: c'est l'octroi des bourses à tous les enfants, à tous les écoliers de France.

Mes chers collègues, je ne ferai rien justement sur ce point pour essayer d'opposer les partisans de l'école libre aux partisans de l'école publique. Je vous ai dit tout à l'heure pourquoi. C'est l'avantage des rassemblements, on apprend à y penser français dans l'intégralité de la France. Je dirai que c'est notre raison d'être. Alors, c'est surtout vers vous, mes chers collègues « laïques » que je désire me tourner pour vous dire qu'en refusant ce geste d'humanité, comme l'appellait hier notre collègue Pinton, vous tournez le dos à ce qui constitue, je le crois, j'en suis persuadé, — mais comme mon témoignage a peu de poids, je vous en donnerai d'autres tout à l'heure — l'essentiel et même la raison d'être de ce qu'on appelle la laïcité. La laïcité est inséparable de la République. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Assailit. C'est pour cela que nous la défendons!

M. Jacques Debû-Bridel. J'attendais vos applaudissements... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Un sénateur à gauche. Vos amis n'ont pas applaudi!

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, le parti socialiste vous reproche de ne pas m'applaudir, ce n'est pas mon avis. (*Sourires.*)

Un sénateur à gauche. Il ne suffit pas de saluer le drapeau, il faut le suivre!

M. Jacques Debû-Bridel. C'est la déclaration qu'a apportée à cette même tribune, mon ami, notre compagnon, René Capitant, dans un grand débat qui honora nos assemblées et qui se déroula ici, le 25 mars 1945, sur la question que nous abordons aujourd'hui.

Je crois que lorsque l'on veut vraiment ne penser qu'aux intérêts supérieurs du pays, il faut aller jusqu'au fond des choses et voir les problèmes en eux-mêmes. Il faut peut-être, derrière la paille des mots, pénétrer jusqu'à la réalité, du grain des choses.

Mes chers collègues, laïcité, liberté de l'enseignement, voilà deux grands termes que l'on veut opposer l'un à l'autre. Je crois que c'est déjà là une grande erreur, car je suis de ceux — je crois que c'est là l'état d'esprit de beaucoup de partisans de la laïcité de l'Etat — qui pensent qu'il n'y a de laïcité que dans et par la liberté de l'enseignement. Seulement, il y a les mots et surtout les mots abstraits et, quand deux abstractions sont agglutinées l'une à l'autre, elles arrivent à ne plus signifier grand-chose. Derrière ces abstractions, qui sont presque déjà des entités, on sent, prêtes à ressurgir, toutes les vieilles querelles des juristes, des philosophes de nos divers partis, toutes nos vieilles querelles historiques.

Je ne voudrais pas être accusé de pédanterie et encore moins, dans un débat de la gravité de celui-ci, de jouer sur les mots; mais permettez quand même à l'écrivain que je suis une simple remarque sur l'étrange sort de ces mots abstraits dans la vie de la philologie et de l'histoire.

La liberté de l'enseignement, si elle se légitime, si elle a sa raison d'être, c'est en tant que corollaire de la liberté de pensée. Or, par suite de quel accident historique et philosophique les partisans de l'enseignement libre sont-ils si peu favorables à la libre pensée et les plus chauds partisans de la libre pensée sont-ils les adversaires de l'enseignement libre? (*Mouvements divers.*)

Il y a là, pour qui regarde et veut s'en tenir au sens même des mots, une étrange évolution des termes. Elle tient à nos luttes du passé, au rôle symbolique, presque sentimental, des

abstractions. A l'heure où nous sommes et dans un débat aussi grave que celui-ci, ne nous accablons pas réciproquement des luttes du passé.

« Liberté de l'enseignement », c'est un terme équivoque, comme tous les termes abstraits, je viens de le dire. Qui dit « liberté de l'enseignement », dit essentiellement liberté d'enseigner et, en fait, c'est la revendication du droit d'enseigner. On en parla longuement dans cette grande séance de la Consultative à laquelle je faisais allusion ici.

Le droit d'enseigner est une revendication qui est entrée dans la vie publique de la pensée française à l'aube de la Renaissance, mais cette liberté d'enseigner prit depuis des aspects bien divers, et fut revendiquée par des catégories bien différentes.

La liberté d'enseigner est revendiquée tout d'abord, au moment de la Renaissance, contre l'enseignement dogmatique et scholastique. C'est l'époque où un grand roi, François I^{er}, crée, face à la vieille Sorbonne, le tout jeune Collège de France. Il se dressait alors, en face d'un droit respectable et redoutable comme tous les droits que j'évoquerai tout à l'heure, il s'affirmait en ces premières années du XVI^e siècle face au droit alors exclusif de l'Eglise. Il s'agissait d'affirmer le droit de la pensée, le droit du maître qui, ayant découvert une vérité, ou croyant l'avoir découverte, voulait la vulgariser. Voilà comment la notion de la liberté d'enseignement entra dans la terminologie philosophique, avant de se développer dans la politique de notre pays.

Puis on revendique la liberté d'enseignement, avec raison, et ce droit est aussi parfaitement fondé, au nom des différentes églises, des diverses communautés religieuses qui ont la charge de l'âme des enfants.

L'Etat, troisième partie prenante, la revendique aussi, car lui doit former des citoyens capables de défendre la cité. Nous devons dire que, dans toute l'antiquité, la cité seule, la cité prépondérante assurait cet enseignement. Les dieux, la famille, tout dépendait de la cité.

Puis vient — quatrième droit, quatrième revendication — celui qui est le plus près sans doute du droit naturel, comme le disait M. le président Pernot hier soir, droit qui est parfaitement respectable et honorable aussi, mais qui n'est pas non plus illimité, c'est le droit des parents: celui de choisir les éducateurs qualifiés pour leur enfants. Mais ce droit des parents, voyez-vous — je serai absolument sincère car il faut aller jusqu'au fond des choses — nous savons fort bien que nous les parents ne l'exerceront pas avec la même vigilance, et nous savons qu'on le revendiquera tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, surtout dans l'opposition. Ou le revendiquera encore celui qui veut perpétuer un coup de force. Le droit des parents ? Il est certes incontestable, mais enfin, tour à tour, et l'Etat, et les Eglises en ont fait, hélas, bon marché au cours des siècles passés.

M. Henri Barré. Bravo !

M. Jacques Debû-Bridel. Mais oui ! Je n'essaie pas de fausser l'histoire, elle est là avec ses ombres et ses lumières. Je suis vraiment un homme de bonne foi, parlant à des hommes de bonne foi.

C'est ainsi que nous avons, entre nous, au R. P. F., résolu ce problème. Ce droit de l'enseignement, ce droit des parents d'enseigner, nous l'avons vu au cours des siècles revendiqué et violé tout à tour. Nous avons, tout près de nous, entendu le sophisme de M. Adolphe Hitler qui, quand il a voulu supprimer l'enseignement libre en Allemagne, a déclaré: les parents allemands m'ont remis le pouvoir; je suis le peuple allemand; les écoles, je les organise seul au nom du peuple allemand contre toutes les influences antinationales.

Donc, pour honorable, respectable, essentiel, naturel, que soit ce droit des parents, comme celui des églises, comme celui de la cité — comme celui des maîtres, je tiens à le dire, car je ne suis pas de ceux qui veulent qu'on brime la liberté des maîtres, étant entendu qu'elle respecte les convictions de chacun — tous ces droits doivent s'harmoniser, se contrôler, s'équilibrer. Il y a un droit plus important encore, un droit essentiel.

Mais, me direz-vous: où est la laïcité là-dedans ? Où est cette grande notion de l'école-service public ? Nous y sommes justement. La notion de l'école-service public, on peut très bien la tirer à soi et la transformer en monopole; mais, alors, on la déforme, il s'agit uniquement d'affirmer les seuls droits de la cité de l'Etat, il s'agit de revenir à la conception de vie qui fut celle des cités antiques. Cette conception a sans doute sa grandeur, mais elle est contraire à la liberté et je crois, mes chers collègues, qu'elle s'oppose aussi à l'esprit même de la laïcité.

A gauche Ce n'est pas le vôtre.

M. Jacques Debû-Bridel. Car il existe ce droit, dont je n'ai pas encore parlé, je l'ai entendu hier mettre en cause. Le président Pernot, en effet, dans son intervention — je suis certain qu'il s'agit là, entre nous, d'une querelle de mots plus que

de faits — se tournant vers vous, comme je le fais en ce moment, vous a dit: « Vous revendiquez continuellement les droits de l'enfant. Les droits de l'enfant, c'est quelque chose de très relatif ». Et bien ! non, c'est le droit essentiel. Qu'on veuille bien nous entendre.

Il ne s'agit pas de prétendre que ce n'est pas aux enfants de choisir eux-mêmes leur école. Personne ne l'affirmerait. Quand nous parlons du droit de l'enfant, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit — je suis certain, mon cher président, que vous serez d'accord avec moi — de respecter dans tous les enfants la dignité de la personne humaine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Pic. Pour permettre à chacun de se développer dans la voie qui doit être la sienne.

M. Jacques Debû-Bridel. Vos applaudissements nous montrent qu'au fond, comme nous l'affirmons, nous, compagnons du rassemblement du peuple français, il ne serait pas si difficile de s'entendre sur ce problème national. (*Mouvements à gauche.*)

Cette définition de la laïcité que je vous esquissais, un peu maladroitement, dans le va-et-vient de ce débat, je vais vous la donner telle qu'elle fut magnifiquement formulée par un homme que vous ne reniez pas: Proudhon, telle du reste qu'un des vôtres, et des nôtres aussi — car toutes les gloires nationales, tous les grands penseurs de la nation appartiennent, d'où qu'ils viennent, à toute la France. Jaurès la citait à l'occasion d'un des grands débats scolaires. Je l'ai trouvée dans Jaurès et retrouvée dans son contexte dans *La Justice* de Proudhon. (*Bruit à gauche.*)

A gauche. Si le R. P. F. annexe Jaurès !

M. Jacques Debû-Bridel. Messieurs, si cela vous gêne d'entendre une citation de Proudhon, dites-le moi; mais je vous assure que je ne fais vraiment rien pour susciter vos protestations.

M. le président. Je crois que M. Debû-Bridel parle avec assez de courtoisie pour qu'on l'écoute également avec courtoisie. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Dans *La Justice*, Proudhon, cité par Jaurès à la tribune de la chambre, s'exprimait ainsi: « L'enfant a le droit d'être éclairé par tous les rayons qui viennent de tous les côtés de l'horizon, et la fonction de l'Etat, c'est justement d'empêcher l'interception d'une partie de ces rayons ».

C'est cela, pour nous, le droit de l'enfant ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Lafforgue. C'est la condamnation de l'Index.

M. Jacques Debû-Bridel. Mon cher collègue, je ne suis pas monté à cette tribune pour défendre l'Index, je suis venu y discuter avec vous un projet très précis sur l'octroi de bourses à l'enfance française !...

M. Bertaud. Il n'y a que la vérité qui froisse.

M. Jacques Debû-Bridel. Et le problème qui se pose à nous est le suivant: en refusant l'octroi de bourses à une catégorie d'enfants, qui pénaliserez-vous ? Pénaliserez-vous l'école que vous combattez ? Pénaliserez-vous même la famille ? Non, c'est l'enfant seul que vous pénaliserez. C'est un enfant méritant et pauvre que vous empêcherez de recevoir cet afflux de rayons venant de tous les horizons.

M. Serrure. Il n'en est pas question !

M. Primet. De l'horizon qu'il a choisi, ce n'est pas pareil !

M. Jacques Debû-Bridel. Il est un argument que vous pourriez m'opposer, à savoir que l'école publique seule est capable d'assurer le développement de l'intelligence du corps, de l'âme des enfants. Ce serait d'abord, d'un trait de plume, biffer je ne sais combien de siècles d'histoire de France; ce serait ensuite une injustice, un non-sens historique que personne de bonne foi ne pourrait admettre.

Permettez-moi alors en souriant — car enfin, il faut parfois sourire — de m'en rapporter à l'intervention que M. Pujol a faite hier. Si j'ai bien compris, cette école libre, « obscurantiste », qu'il pourfendait, a parfois formé d'excellents champions de la pensée libre. Il en a énuméré quelques-uns. Ce n'est donc même pas pour une raison de prophylaxie laïque (*Sourires*), si j'ose employer ce terme désagréable, que vous vous refusez à accorder ces bourses. C'est un geste, je dirai presque gratuit, d'un incompréhensible sectarisme. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Boisrond. Voilà le mot juste !

M. Jacques Debû-Bridel. Ce que vous me permettez alors de vous dire, mes chers collègues, c'est que le dogmatisme, le danger de ces catéchismes appris sans discuter, pour reprendre encore un terme d'un des vôtres, bien sûr, ne se trouverait donc pas seulement là où vous le situez. Il y a ailleurs aussi du fanatisme, du dogmatisme et de l'intransigeance.

Il s'agit même d'un aspect du problème qu'il faut avoir le courage d'aborder. Quand on parle de la liberté des écoles, il n'est pas question, uniquement, des écoles confessionnelles. Il existe dans ce pays, comme ailleurs, de grandes écoles laïques, publiques, libres, qui sont d'admirables laboratoires

de recherches, de progrès pédagogique. Je pense à des institutions dont j'ai entendu faire l'éloge à la tribune de la Chambre par le président Herriot quand j'étais journaliste parlementaire ou jeune attaché : Sainte-Barbe, l'école alsacienne, l'école des Roches. Tout de même ces laboratoires, face à une Université qui, par moments, peut se laisser aller aussi à un certain dogmatisme, apportent des éléments nouveaux et, je crois, nécessaires au libre développement de la pensée française.

Messieurs, nous sommes ici, je pense, sur ces bancs, quelques-uns à devoir peut-être le meilleur de notre culture à un grand établissement libre et libéral, qui fut peut-être un peu trop favorable au capitalisme — je vous l'accorde tout de suite — mais qui n'avait rien de clérical certes, à cette école libre des sciences politiques fondées par Taine et par Boutmy. N'y aurait-il pas quelque chose de changé en France si elle n'existait pas ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur divers bancs.*)

Non, voyez-vous, il est bon que les pensées puissent s'affronter, que tous les foyers de cette lumière puissent créer l'intelligence française, comme disait Proudhon.

Je ne veux pas qu'on fasse un dogme de l'évolutionnisme, du positivisme ou de n'importe quelle autre doctrine. La concurrence, la libre discussion ne sont pas une mauvaise chose.

J'ai, sans doute, un peu dépassé le cadre de ce simple débat. Mes chers collègues, soyez-en persuadés : le vote que vous allez émettre sur ce projet de bourses est un vote excessivement grave de votre part. Que vous fassiez des réserves sur l'autre projet, je le comprends parfaitement et il est très normal que l'on discute. Mais que, sur celui-ci où il s'agit véritablement, comme on l'a déjà dit, d'un geste de fraternité française, on voie se dresser les forces que vous représentez, je dis les forces et je dis aussi l'espoir, car je n'oublie pas les luttes que j'ai menées avec certains d'entre vous, au sein de la Résistance, pour défendre notre liberté contre la dictature, qui, alors, nous étreignait à la gorge, non, je ne comprends pas votre attitude aujourd'hui. Si la laïcité n'est pas de permettre à tous les enfants de France, surtout aux plus pauvres, surtout à ceux qui sont victimes de l'injustice d'un régime social que nous sommes d'accord pour condamner, si ce n'est pas de permettre à tous nos enfants, qu'ils soient catholiques, protestants, juifs, musulmans ou libres penseurs, le libre développement de leur intelligence, alors je ne comprends pas et ne peux comprendre ce qu'est pour vous la laïcité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français ainsi qu'à droite.*)

Mesdames, messieurs, ce que nous avons toujours entendu demander par les créateurs de l'école, c'est justement de permettre aux enfants que la vie sociale brime, à leurs jeunes intelligences menacées de pouvoir se développer.

C'est avec une réelle émotion que j'ai lu le discours du président du rassemblement du peuple français à l'Assemblée nationale. Jacques Soustelle, qui ne peut tout de même pas passer pour un clérical farouche, disait à cette Assemblée — je cite de mémoire — « Fils d'ouvrier, je dois aux bourses d'avoir pu faire mes études ». Et, quelles études, quelle ascension utile au pays, mes chers collègues ! Car on sait les services qu'il rendit à la cause de la France libre, aucun de vous ne l'a oublié, je pense. « Je ne voudrais pas, ajoutait Soustelle, qu'un seul enfant dans les mêmes conditions soit empêché de bénéficier de cette instruction, de cette éducation, d'avoir la possibilité de former son intelligence, pour une question de confession ». Je crois qu'en le disant, c'est Soustelle qui restait dans la véritable pensée des Proudhon, des Jaurès et de la laïcité française. C'est cela la vérité, messieurs.

Recrutement aussi large que possible des élites, mais vos penseurs l'ont toujours demandé ; j'ai retrouvé une citation de Paul Bert que vous ne renierez pas non plus ; elle est du 12 décembre 1886. Paul Bert affirme : « Donner l'instruction à la masse de la nation ! Quels progrès ne réaliserait-on pas si le peuple tout entier était à ce point de vue placé dans des conditions similaires, s'il était appelé à réellement fournir au complet son contingent de forces intellectuelles ! ». Il dit « le peuple tout entier » !

C'est le vœu de tous les grands défenseurs de l'école service public. Il est réalisé très partiellement, très imparfaitement par le projet gouvernemental. Je ne conçois pas qu'au nom de ces grandes notions d'égalité, de fraternité qui sont celles de notre République, que le régime de Vichy, qu'on a cru bon d'évoquer à cette tribune, avait effacés de nos mairies, qu'au nom de ces principes pour lesquels nous avons combattu et pour lesquels nous combattrons encore demain, s'il le fallait, contre quiconque (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français ainsi qu'à droite et au centre*), on vienne refuser quelques bourses à des enfants parce que leurs parents choisiraient pour les faire instruire une école qui ne soit pas une école d'Etat.

Et ce vœu de Paul Bert, je le retrouve exprimé dans des termes à peu près analogues par un des hommes qui honora, avec André Philip, Paul Boncour, Louis Marin et tous ceux qui y prirent part, le grand débat qui eut lieu ici, à l'Assemblée consultative, en 1945 ; je parle de mon camarade du comité directeur du front national le révérend père Philippe, provincial des Carmes. Dans ce débat, il nous affirmait : « Je souhaite que par une large éducation nationale soit promue une élite véritable, non une élite de naissance ou d'argent, mais une élite de mérite, constamment renouvelée par les apports populaires ».

Mais en refusant ces bourses, messieurs, ce sont ces apports populaires que vous risquez de tarir. Me tournant vers vous, je vous dis, je vous assure, sans aucune passion partisane, car je suis certain que nous trouverons les majorités nécessaires pour voter cette réforme indispensable, que j'ai le sentiment qu'il y aurait de votre part dans ce refus je ne sais quelle désertion d'une cause qui est essentielle à la vie de ce pays.

Je vous le demande, ne refusez pas ce geste pour l'enfance française. Confiance à la jeunesse, confiance à l'enfance de France. Ouvrez-lui les bras et les cœurs...

M. Pic. Mais pas les collèges privés !

M. Jacques Debû-Bridel. ...faites-lui sa place, quelles que soient les convictions des parents. Ne les pénalisez pas, au nom de ces convictions, dans le développement de leur intelligence. Ayez un geste humain, un geste généreux. Si vous ne l'aviez pas, je vous assure, je vous plaindrais de tout mon cœur. (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Gaston Charlet. Je voudrais demander une précision à l'orateur.

M. le président. Non, mon cher collègue. M. Debû-Bridel a été suffisamment interrompu quand il était à la tribune, même sans qu'on lui en demande la permission. Maintenant qu'il a terminé, on ne peut plus l'interrompre. (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, fidèle à sa déclaration d'investiture, le Gouvernement a déposé un projet en faveur de l'enseignement du second degré en France.

Le Conseil de la République, dans son unanimité, sans aucun doute, est favorable au développement des locaux scolaires et à l'augmentation du nombre des éducateurs de l'enseignement public ; son opinion apparaît différente dès que l'on aborde la question des bourses nationales.

En effet, le Parlement est saisi, pour la première fois, par le Gouvernement d'une proposition d'extension de ces bourses à l'enseignement secondaire privé. Par le seul critérium du mérite, il s'agit, en somme, d'ouvrir un index des bourses.

Après maintes péripéties qui ont soulevé à l'Assemblée nationale et dans certains milieux une émotion au moins excessive, il appartient au Conseil de la République de se prononcer et je ne veux plus tarder à exprimer, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, notre ardent désir de saluer à la fin des débats un vote favorable au projet gouvernemental.

Je me promets de ne pas m'évader des limites du projet qui nous est soumis, mais permettez-moi, mes chers collègues, de donner quelques-uns des motifs de notre attitude.

Le problème des bourses est de brûlante actualité ; ce n'est pas un problème secondaire. Il s'agit d'atténuer les difficultés réelles que va rencontrer l'enseignement secondaire dès la rentrée d'octobre prochain, et cette rentrée s'annonce mouvementée. En effet, de nombreuses familles, devant l'impossibilité pour les lycées et collèges d'accueillir leurs enfants, vont se retourner, on peut dire se retourner déjà, vers les pouvoirs publics, et leur rappeler avec à propos qu'avec le pain, l'instruction est le premier besoin de l'homme.

Laissez-moi vous donner cette précision qui date de la semaine dernière. Une maman qui s'adressait à la direction d'un lycée entend cette réponse : Oh ! madame, non seulement il ne reste plus de place disponible pour octobre prochain, mais les inscriptions pour la rentrée d'octobre 1952, demandées par les familles, dépassent toutes les possibilités d'accueil.

Vous devinez la situation de cette maman, partagée hélas ! par d'innombrables familles, qui constatent l'impossibilité absolue de l'Etat de remplir un devoir impérieux, celui d'assurer l'éducation de la jeunesse française, et si le législateur ne se sert pas des moyens existants, c'est-à-dire de la présence de l'enseignement libre, il sera rendu responsable de l'analphabétisme qui risque ainsi de croître.

Ce qui importe, c'est de faire vite. Pour aboutir à l'efficacité, ni l'immobilisme, ni l'attentisme ne sont de mise en cette matière.

Pourquoi cet afflux de population qui constitue un véritable raz-de-marée ? Deux raisons à notre sens s'attachent à la réponse.

La première est celle-ci : devant le rythme suffoquant des circonstances économiques, les chefs de famille qui, jusqu'ici, confiaient l'éducation de leurs enfants à l'enseignement libre, sont contraints de les en retirer pour les placer dans l'enseignement public, seul bénéficiaire des bourses. La loi en vigueur a créé un barrage, celui de l'argent, que ces chefs de famille ne peuvent plus franchir. Des problèmes insolubles se posent dans l'immédiat, jusque chez les adversaires acharnés de l'enseignement libre. Ce sont ces difficultés que le présent projet tend à faire disparaître.

Deuxième raison : le relèvement de la natalité, auquel s'ajoute l'abaissement de la mortalité infantile, grâce à une politique sanitaire et sociale hardie. Malgré les sommes fantastiques, destinées à l'enseignement public, provenant chaque année des budgets municipaux et départementaux et du budget national — ce qui exclut, n'est-ce pas, le noir dessein d'étouffer l'enseignement public — l'effort nécessaire pour l'alimentation normale du budget de l'éducation nationale depuis la Libération n'a pu être accompli par suite de la priorité due à la reconstruction, à la construction, au développement du potentiel économique et, hélas aussi, au réarmement rendu indispensable par la tension internationale.

Autre motif de notre adhésion au projet gouvernemental : il respecte la loi. Le conseil d'Etat vient d'apporter cette affirmation à M. le ministre de l'éducation nationale. Il suffit d'ailleurs de se reporter à l'article 169 du décret du 20 janvier 1887, pris en application de la loi organique de 1886 sur l'enseignement du second degré. De plus, il ne nous paraît pas inutile de préciser que la loi du 18 mai 1946 créant le conseil supérieur de l'éducation nationale recevra son application intégrale. Les déclarations ministérielles faites au cours des débats à l'Assemblée nationale et dans cette enceinte devraient rassurer nos collègues sans exception : « Le conseil supérieur sera consulté et donnera son avis, comme cela se doit, après le vote du Parlement, sur la mise en application aussi correcte que possible de la décision souveraine du législateur. »

Ces déclarations ministérielles ne sont-elles pas d'ailleurs renforcées par l'avis de notre commission de l'éducation nationale et par la réponse de M. le président du conseil, en date du 28 août dernier, à l'intervention faite au nom du groupe socialiste sur l'une des questions préalables : « Si le projet du Gouvernement mettait en cause la République, l'union des Français ou celle des Républicains, ce ne serait pas moi qui le défendrais ! » Nous faisons nôtre cette réponse. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

D'autre part, l'attribution des bourses aux familles des élèves de l'enseignement privé devra, bien sûr, être subordonnée à certaines conditions que tout esprit loyal acceptera d'emblée. Il peut exister des établissements de qualité pédagogique douteuse, dont le caractère lucratif l'emporte sur le caractère éducatif, mais les modalités du contrôle relèvent de l'exécutif et seront fixées par le conseil départemental académique qui comprend des représentants des deux enseignements. Sous réserve d'un certain contrôle de l'Etat qui doit sauvegarder son autorité, nous demandons davantage de liberté d'action pour l'enseignement public, nous demandons aussi davantage de liberté d'action pour l'enseignement libre et place au mérite. (*Applaudissements au centre et à droite, et sur certains bancs à gauche.*)

Le projet gouvernemental découle de la raison d'être du législateur qui — excusez cette lapalissade — a le devoir de légiférer, et pourtant certains se sont offusqués du simple dépôt du projet. Celui-ci ne met pas en cause les rapports de l'enseignement public et de l'enseignement privé. En quoi menace-t-il, je vous le demande, la liberté des incroyants ? En rien.

Nous avons tous reçu de ces circulaires émanant d'organisations laïques qui ont déjà, hélas ! déclenché la bataille, sans grand succès d'ailleurs. Ces organisations reprochent au projet de faire revivre le décret du 15 août 1941 du gouvernement de Vichy.

Première remarque : A l'avantage du Gouvernement et du Parlement, aujourd'hui libres, si le projet est voté, il sera consacré par une loi qui aura été précédée d'amples débats lui conférant ainsi une autorité incontestable et un caractère supérieur à celui d'un décret.

Deuxième remarque : Nombreux sont les actes dits lois du gouvernement de Vichy qui ont trouvé grâce devant les gouvernements successifs depuis la Libération, et n'ont-ils pas été validés, d'ailleurs, par le Parlement, souvent à l'unanimité ?

Non, l'origine vichyssoise ne me paraît pas déterminante pour impliquer un rejet automatique. Je fais cette déclaration en en prenant toute la responsabilité, avec d'autant plus d'objectivité qu'elle émane d'un maire élu avant 1939 et qui a été révoqué de ses fonctions sous l'occupation allemande et sous

le Gouvernement de Vichy. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il est aussi une allégation qui mérite réfutation. Adopter ce projet constituerait, paraît-il, un outrage aux laïques qui ont bravé la persécution pour défendre notre pays contre Vichy et contre l'occupant. On dit encore qu'adopter ce projet, ce serait commettre un acte antinational. Messieurs nos adversaires — je dis même mes chers adversaires — m'adressant à des élus qui, ardemment, sincèrement, souhaitent participer au salut public et au salut de la nation, m'adressant à des Français qui, au cours des deux dernières guerres ont fourni des preuves magnifiques de patriotisme, je vous en supplie, veillez à ne pas exagérer, veillez aussi à ne pas vous arroger le droit de porter seuls le redoutable titre de patriotes et de républicains.

Je tiens à dire que nous sommes les premiers à nous incliner devant les sacrifices des éducateurs de l'enseignement public dans cette période où la patrie était en danger. Nous saluons la conscience professionnelle de ceux et de celles qui, quotidiennement, se donnent corps et âmes à leur noble vocation. Mais certaines fractions tendent à accaparer les Français et l'on oublie alors que la France n'est le monopole d'aucun groupe. On oublie que les amis et les éducateurs de l'enseignement libre ont rivalisé d'ardeur patriotique avec leurs collègues de l'enseignement public au cours de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945. Que d'exemples d'héroïsme et de sacrifice on pourrait rappeler de part et d'autre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) D'ailleurs, cette noble émulation se poursuit tous les jours dans nos territoires d'outre-mer au plus grand profit de l'Union française dans le domaine pacifique du rayonnement de l'humanisme et de la pensée chrétienne. Ce serait blasphémer que de les opposer les uns aux autres, parce que tous sont des fils d'une même patrie, la vôtre comme la nôtre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Berthoin. C'est la même ! (Très bien.)

M. Yves Jaouen. Comme leurs collègues de l'enseignement publique, maîtres et maîtresses de l'enseignement privé contribuent, dans le respect du régime républicain, à inculquer à la jeunesse de France le sentiment national en même temps que les sciences profanes et la morale. Nul, même parmi les partisans du monopole ou du *statu quo* de l'enseignement ne conteste les services éminents qu'ils rendent chaque jour, et l'unité de notre pays n'est-elle pas pour une grande part due aussi bien à l'école publique qu'à l'école privée ?

M'adressant aux adversaires du projet, en particulier à la fraction des radicaux et à nos collègues socialistes qui se sont montrés les plus objectifs dans la défense de leur idéal, je voudrais éveiller leur attention raisonnée et détachée de toute passion. Des menaces d'une nouvelle ère de luttes religieuses ont été proférées. Nous en laissons la responsabilité à leurs auteurs. Elle est lourde, elle est très lourde. (*Interruptions à gauche.*)

M. Lamousse. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Yves Jaouen. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lamousse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lamousse. Monsieur Jaouen, je voudrais rectifier un mot que vous venez de prononcer. Nous n'avons pas proféré des menaces, mais indiqué nos craintes. Ce n'est pas la même chose. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Yves Jaouen. Je suis au regret de ne pas partager votre... Si vous avez lu les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, vous constaterez avec moi que ces mots figurent au *Journal officiel*. Je le regrette pour ma part.

M. de Maupéou. C'est exact !

M. de Menditte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Jaouen. Je vous en prie.

M. de Menditte. Je vous remercie d'être plus libéral que M. Debü-Bridel tout à l'heure.

M. le président. Vous ne pouvez pas reprocher à M. Debü-Bridel de ne pas avoir été libéral. S'il a refusé d'être interrompu, je rappelle que c'est toujours le droit d'un orateur de conduire son exposé comme bon lui semble.

M. de Menditte. Qu'il me soit permis de faire maintenant l'interruption que j'envisageais tout à l'heure. Je voulais non pas contredire M. Debü-Bridel, mais rectifier une erreur commise par M. Pic, ce qui prouve qu'il n'y a pas seulement des menaces ou des craintes, mais aussi des erreurs dans l'argumentation socialiste.

M. Pic, anticipant sur un autre débat, car ce n'est pas la question aujourd'hui, a dit que l'augmentation de la taxe à la production votée par l'Assemblée nationale profiterait à l'école libre : je voulais simplement rectifier cette erreur en disant que cette augmentation de la taxe à la production profite à l'école publique pour quatre cinquièmes, et seulement pour un cinquième à l'école privée. C'est par des inexactitudes de ce genre que l'on risque de créer de la haine, et nous n'en voulons pas.

M. Vanrullen. C'est le sucre qui fait passer la purge! (*Sourires.*)

M. Yves Jaouen. Nous reconnaitrons tous que l'intervention de M. de Menditte est judicieuse. Et j'ajouterai ceci, pour enchaîner sur ce que je disais avant l'intervention de notre collègue M. Lamousse: pas plus que le salut anticipé à l'écrasement d'un soi-disant cléricanisme en France, les menaces proférées ne nous émeuvent. Mais à ceux et à celles qui se promettent d'organiser la bataille en réponse à un geste limité de justice sociale et de fraternité, je veux rappeler les instructions données en 1871 par Bismarck à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, von Arnim: « Mon cher ambassadeur, subventionnez les journaux français anticléricaux; faites propager dans les masses la peur du cléricanisme. C'est pour nous, Allemands, le plus sûr moyen de rabaisser la France ».

Eh bien, d'autres meneurs de peuples pourront tenir le même langage. Songez-y, messieurs, ne donnez pas d'armes aux adversaires de notre pays, si vous voulez sauvegarder l'indépendance et l'unité morale de notre nation. Pas plus que le cléricanisme, l'anticléricanisme n'a rien à voir au problème d'aide qui nous est soumis. Il s'agit tout simplement de l'application intégrale de la loi organique de 1886 et le véritable souci qui doit animer le débat, c'est le respect de la famille, le respect de la personne humaine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Aucun patriote ne peut se sentir effleuré par un sentiment d'humiliation si le projet gouvernemental reçoit l'assentiment de notre assemblée. Des démocraties étrangères, à direction socialiste d'ailleurs, aident les familles sans se préoccuper du choix de l'enseignement. Il en résulte dans ces pays une plus large atmosphère de fraternité et la paix règne en maîtresse.

Je supplie mes collègues partisans du monopole ou du *statu quo* de ne pas se raidir dans les principes trop abstraits de laïcité et de voir en face les réalités vivantes et concrètes. N'est-ce pas Voltaire qui écrivait: « Ce n'est pas l'Etat qui enseigne, c'est à lui de voir comment ses sujets sont enseignés »

M. Vanrullen. Donc il faut un contrôle de l'Etat!

M. Yves Jaouen. Nous devons, par une large majorité, permettre au souffle de l'espérance de succéder à l'angoisse qui aujourd'hui étreint un grand nombre de familles victimes d'une législation inachevée. Ce sera, mes chers collègues, l'annonce d'une paix scolaire que nous voulons les uns et les autres.

M. Vanrullen. Elle n'existait point, la paix scolaire ?

M. Southon. La paix scolaire existait! C'est vous qui la troublez!

M. Yves Jaouen. Je vais vous répondre. J'affirme que la paix scolaire n'existait pas; et comment pouvez-vous prétendre qu'elle existait, lorsque nous pouvons vous rappeler les revendications des parents, tantôt silencieux, mais tantôt aussi clamant leur droit de regard sur l'éducation de leurs enfants, et cela, par des manifestations massives: 30.000 à Saint-Brieuc; 60.000 à Quimper; 70.000 à Landerneau. Non, la paix scolaire ne régnait pas!

M. Vanrullen. Ces manifestations étaient organisées par des évêques et non point par des parents d'élèves. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Yves Jaouen. Elles étaient organisées par les associations de parents d'élèves des écoles libres.

Nous avons conscience de vous l'apporter, en recherchant la conciliation et la concorde, dans le respect supérieur de la conscience, cette fleur si délicate et si fragile à la fois à laquelle on ne doit pas toucher, car l'effleurer, c'est inmanquablement la froisser. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Vous avez, mesdames, messieurs, en repoussant notre question préalable, ouvert la voie à l'arbitraire. Vous avez, en acceptant que soit tournée la Constitution, permis l'introduction d'un élément de division parmi les familles française. Au delà de ce projet, vous avez servi les forces qui veulent réduire le mouvement ascendant d'unité parmi les travailleurs; vous avez servi les forces de la réaction, prête une fois encore à accepter l'asservissement, l'écrasement de la France. Mauvais coup contre l'école laïque, mauvais coup contre la France; Vichy agissait ainsi.

Notre pays connaît depuis des décades la paix religieuse. La question des croyances est devenue une affaire privée et notre pays a gagné à cela une atmosphère de tolérance, de respect réciproque pour les diverses opinions religieuses. Et ce projet veut recréer maintenant des particularismes, des oppositions entre Français.

Paul Bert disait à la Chambre, le 4 décembre 1880: « C'est une chose fâcheuse que de diviser les enfants dès leur plus jeune âge sur les bancs de l'école et de leur apprendre non pas qu'ils sont Français, mais qu'ils sont protestants, catholiques ou juifs. C'est une mauvaise préparation à la concorde et

à la fraternité qui doivent exister entre les enfants de la même patrie. »

Sous un prétexte de soi-disant liberté pour les familles, le projet introduit l'aide de l'Etat pour des œuvres qui doivent lui rester étrangères. Il établit un lien entre l'Etat et la religion pour faire servir celle-ci à des fins politiques.

Thiers ne déclarait-il pas: « Si l'on veut que ce pays se tire d'affaire, il faut que l'école se fasse dans la sacristie. » Nous savons ce que signifie « se tirer d'affaire » pour le bourreau de la Commune.

Dès le 15 août 1941, Pétain, renouant avec la loi Falloux de 1850, loi de réaction et de peur, rétablissait les bourses à l'enseignement privé en termes semblables à ceux du projet actuel et instituait ensuite, en novembre 1941, dans toutes les communes, une caisse des écoles privées recevant des subventions des communes, des départements et de l'Etat, subventions vite réglées par une loi et qui s'élevèrent à 497 millions de francs par an.

Pétain agissait en chef d'Etat fasciste. Il s'appuyait sur l'enseignement confessionnel et en même temps il sévissait contre l'enseignement public, les écoles normales en particulier, contre les syndicats, contre les maîtres.

Le statut scolaire laïc fut rétabli en 1945, malgré l'opposition de ceux qui avaient la nostalgie de Vichy. Les éléments réactionnaires agirent alors dans l'Assemblée et dans le pays et l'agitation se poursuivit depuis 1947, avec la complicité des membres des divers gouvernements.

La racine du projet qui nous est soumis se trouve dans la politique de Pétain. Le 23 mai 1948, un ministre M. R. P., Mme Poinso-Chapuis, prend un décret qui est une première brèche dans la laïcité constitutionnelle. Au lieu de combattre ce décret avec le parti communiste, le groupe socialiste — et M. Deixonne en particulier — fait prendre un nouveau décret aussi redoutable que le premier.

M. Vanrullen. Parlez-nous de Billoux.

Mlle Mireille Dumont. La protestation populaire fut si vive que le danger semblait écarté. Mais les exigences d'une politique contre le pays et contre les intérêts de la France poussèrent Jules Moch et son parti à se servir de la laïcité comme d'une monnaie d'échange pour des alliances immorales. Jules Moch ne déclarait-il pas, le 13 octobre 1945: « Je crois qu'un jour viendra, et j'en parle gravement, où il faudra que se traite entre hommes de bonne volonté l'ensemble des problèmes posés depuis un siècle ? »

Ces paroles ont eu un écho dans cette assemblée. Même ceux qui siègent à l'extrême droite reçurent pareille assurance de certains conseillers socialistes au cours d'une question orale sur la laïcité.

Le 28 septembre 1950, le ministre S. F. I. O. Lapie crée la commission pour « l'ensemble de l'étude des problèmes scolaires ». Cette commission, sous le couvert d'entente, a ouvert la voie au projet actuel. Depuis, les apparentements ont fait élire une assemblée fortement réactionnaire. S'il y a une majorité laïque dans le pays, il y a une majorité antilaïque à l'Assemblée nationale, les sièges ayant été volés aux vrais laïques, à nos camarades communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vanrullen. Et l'école de la bourgeoisie ? Vous n'en parlez pas!

Mlle Mireille Dumont. J'y viens.

Certains qui combattent aujourd'hui le projet, les élus socialistes, sont parmi les responsables de la situation actuelle...

M. Assailit. Et Mme Jeannette Vermeersch ?

M. Vanrullen. Et Bonte ?

Mlle Mireille Dumont. ...aujourd'hui comme hier, pour placer le pays sous la dictature. Les élus réactionnaires, R. P. F. en tête, mènent la bataille contre l'école laïque. Gouvernement et majorité parlementaire veulent imposer au pays à majorité laïque — et un grand nombre de catholiques et de catholiques pratiquants sont laïques — ces lois de régression, pour priver le peuple de sa liberté et conduire la France à la guerre.

M. Georges Laffargue. Très bien!

Mlle Mireille Dumont. Le temps presse pour le Gouvernement, qui a hâte que passe son projet. Pour cette manœuvre contre le peuple il trouve l'argent, comme il en trouve et en reçoit de l'étranger pour entretenir une campagne de mensonges contre notre parti, contre les organisations démocratiques, contre l'Union soviétique, contre sa ferme politique de paix.

M. Vanrullen. Votre patrie!

Mlle Mireille Dumont. Chaque parti de la majorité a déploré en son temps, en paroles seulement, la misère du budget de l'éducation nationale, mais pour financer l'article 1^{er}, qui est l'essentiel du projet, existe un article 5 qui ampute quatre chapitres du budget de l'éducation nationale d'un total de 850 millions. Le chapitre des indemnités de résidence se trouve, lui, diminué de 400 millions, alors que les loyers et le coût de la vie ne font qu'augmenter. Les subventions aux conservatoires

de province, théâtres et salles de concert sont réduites de 25 millions sur un total plus que modeste. Le coup est ainsi double. On prend dans ce qui est le bien de tous, le produit de l'impôt, et qui allait déjà très insuffisamment à tous, c'est-à-dire à l'enseignement public, à la culture pour tous, pour le donner à quelques uns qui se trouvent favorisés au détriment de l'ensemble des citoyens. Ceux qui ne veulent pas s'intégrer — ce qui est leur droit — dans la communauté de l'enseignement doivent assumer les charges spéciales d'un enseignement spécial.

A la commission des finances du Conseil de la République, le rapporteur général disait : « Il y a sacrifice sur les principes et une compensation ». Sacrifice sur les principes ? Cela est net. Quant à la compensation, il ne peut pas y avoir compensation à une violation de principes. Ceux-ci sont atteints et ce que l'on veut faire apparaître comme une compensation n'est qu'un dû. C'est le cas des articles 2, 3 et 4 au sujet desquels nous déposerons des amendements qui prouvent que ces crédits ne suffisent même pas à ce que le Gouvernement a promis de faire pour les constructions scolaires et pour les créations de postes.

D'ailleurs, le ministre de l'éducation nationale a avoué à l'Assemblée que les postes en question auraient dû être pourvus le 1^{er} avril dernier et que cela ne nécessitait même pas l'ouverture de crédits. C'est tout simplement, comme l'a dit notre camarade Georges Cogniot à l'Assemblée, six mois de retard sur la volonté du Parlement.

Quant au chapitre relatif aux constructions scolaires, où là aussi le retard à rattraper est immense, on nous offre à l'article 3 un crédit d'un milliard de francs, mais il faut trouver en contre-partie des économies à faire. Belle générosité ! Pour les bourses à l'enseignement confessionnel, l'argent est déjà trouvé : 500 millions pour le troisième trimestre 1951 et il est pris à l'enseignement public.

Quant à l'argent pour les constructions scolaires — et ces dernières pour être réalisables doivent satisfaire à combien d'exigences — il est encore à trouver. Pour les uns c'est réalisable dans l'immédiat ; pour les autres il faudra passer par des commissions de standardisation des locaux scolaires et l'argent reste à trouver. Il est certain que ces propositions ne sont pas soutenables même du point de vue financier.

Mais là n'est pas la question pour le Gouvernement et ses amis. Le projet est un projet politique et bien que M. André Marie assure qu'il a été poussé par des vues sociales, il ne trompe personne. La vérité est qu'il n'ose pas avouer le fond politique du projet, car il n'est pas sûr du tout de l'adhésion de notre pays à cette politique.

Les articles sur les constructions scolaires et les créations de postes ne peuvent pas cacher cet article 1^{er} ; ce sont, comme l'a dit Georges Cogniot, des panneaux réclame autour de cet article. Tout est bâti pour faire passer l'article qui ruine le principe même de la laïcité. Il met en défiance les familles vis-à-vis de l'école publique ; il les encourage à désertier les écoles comme si nos établissements de tous les degrés n'accueillaient pas exactement tous les élèves quelles que soient les croyances des familles, de la même façon qu'il n'est fait aucune différence autre que celle de la capacité, pour l'accès aux postes de l'enseignement public, des maîtres de notre école publique.

Ce projet gouvernemental a ouvert la voie à un second projet destructeur de l'école laïque, qui se traduira par une levée d'impôts amenant ainsi une nouvelle augmentation du coût de la vie. Ceux qui se disent défenseurs de la famille agissent comme faisait Pétain, contrairement aux intérêts des familles. Ils agissent ainsi espérant trouver auprès des milieux catholiques un point d'appui pour leur politique réactionnaire. Ils croient tromper ces familles sur leur vrai dessein et font une exploitation politique du sentiment religieux.

Ceux qui veulent imposer un régime fasciste à notre pays, les ennemis déclarés de l'école laïque, usent de tous les subterfuges. N'osent-ils pas dire que l'école laïque étant insuffisamment dotée ne peut remplir toutes ses obligations et qu'il convient alors d'aider l'école privée. En réalité, ils dépouillent l'école publique pour vêtir l'école privée. Ceux qui osent dire pareilles choses ont fait partie ou ont soutenu des Gouvernements qui, depuis 1947, privent de plus en plus notre école publique...

M. Vanrullen. Et Billoux ?

Mlle Mireille Dumont. ... des crédits nécessaires à sa vie. C'est aussi une manière de porter des coups directs à la laïcité que cet étouffement systématique des crédits vitaux pour l'éducation nationale. Ministres radicaux ou ministres socialistes de l'éducation nationale...

M. Vanrullen. Et l'école bourgeoise de Florimond Bonte ?

Mlle Mireille Dumont. ...portent une grande responsabilité. Nous seuls avons dénoncé sans cesse cette politique de ruine de notre école. Nous en avons dévoilé les causes et indiqué les moyens de mener une autre politique vis-à-vis de l'école de la

République. On ne peut servir deux maîtres, l'obscurantisme et l'intelligence, la réaction et le progrès, la mort et la vie. (*Exclamations à droite.*)

M. Abel-Durand. Où est l'obscurantisme ?

M. Boisrond. Ni Dieu, ni maître !

Mlle Mireille Dumont. Vous majorité, des S. F. I. O. aux R. P. F., vous avez puisé et vous puisiez à pleines mains dans les centaines de milliards que vous apportent des impôts de plus en plus lourds pour les travailleurs et vous consacrez 40 p. 100 du budget total à la guerre...

M. Vanrullen. C'est à cause de l'armée russe.

Mlle Mireille Dumont. Que reste-t-il pour l'école ? En 1952, M. Lapie, S. F. I. O., étant ministre, le pourcentage des crédits attribués à l'école a encore diminué : 6,6 p. 100 du budget total. 21.566 millions de francs en 1951, alors qu'il y en avait 25.472 millions en 1950. Quatre milliards de moins cette année avec les augmentations sur les matériaux et de l'ensemble des postes de dépenses. Encore fallait-il lutter... (*Interruptions à gauche.*)

Cela vous gêne, n'est-ce pas ? Laissez-moi parler.

Il fallait donc lutter au Parlement et dans le pays pour faire aboutir la loi Thamier, afin qu'en cours d'exercice même des crédits ne soient pas rognés sur ce pauvre budget pour servir à la guerre criminelle du Viet-Nam, à l'intervention française en Corée ou à l'installation de bases américaines sur notre propre sol, alors que 700.000 de nos écoliers passent leurs journées dans des locaux insalubres. Ceux qui sont responsables de la mort de 30.000 jeunes Français en Indochine... (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Boisrond. Mais c'est vous qui en êtes responsables !

M. le président. Je suis obligé de vous faire remarquer, madame, que vos paroles soulèvent la réprobation générale du Conseil.

Mlle Mireille Dumont. Comment pourraient-ils se soucier de lutter contre l'analphabétisme, de créer de bonnes conditions pour l'étude, d'organiser des loisirs culturels ?

Ceux-là doivent, au contraire, s'attaquer à l'esprit, car la jeunesse ne veut pas mourir. Ils veulent tenter de plier l'esprit de la jeunesse à des exigences de mort et de guerre et, pour emprisonner plus facilement l'intelligence, il faut tuer l'école laïque. Au lieu de donner son plein sens à l'école laïque — mon camarade Cogniot l'a magistralement démontré à l'Assemblée nationale — en mettant cette jeunesse en contact avec la vie, avec le monde du travail, avec les idées de progrès et de paix, vous avez voulu d'abord figer notre école, puis la museler et la détruire.

Ceux qui, sous le couvert de la neutralité scolaire, font en réalité appel à la répression contre les maîtres d'avant-garde qui veulent lier l'élève aux réalités, non seulement apportent un argument aux ennemis de l'école laïque, mais veulent faire participer l'école au soutien gouvernemental.

M. Héline. Parfaitement !

Mlle Mireille Dumont. Ils font non seulement pression sur les maîtres, mais aussi sur les enfants. Ils donnent la preuve de la justesse des critiques que nous avons pu porter contre l'école publique et son programme qui reflète le régime dans lequel l'école est placée. Mais notre école laïque marque un progrès incontestable par rapport à l'école privée. (*Exclamations sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas la vôtre, heureusement !

Mlle Mireille Dumont. L'attaque, aujourd'hui si aiguë, contre l'école de la République va de pair avec les mesures dictées outre-Atlantique et appliquées ici même contre un Joliot-Curie, honneur de la science, et combien d'autres maîtres de l'enseignement public.

L'attaque actuelle va de pair avec le fait qu'on demande à des enfants de glorifier le plan Marshall qui a jeté leur père au chômage (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite*) et qu'on essaye de leur défendre de clamer leur désir de paix...

M. Pinton. Il n'y a pas de camps de concentration chez nous !

Mlle Mireille Dumont. Vous venez bien tard, trop tard. Ne dans la joie.

Et vous pensez que vous formerez, dans les écoles confessionnelles largement aidées, des âmes de valets, acceptant avec résignation l'exploitation patronale, acceptant la guerre comme une fatalité.

M. Depreux. Vous en savez quelque chose ?

M. de Menditte. M. Florimond Bonte est sorti du séminaire !

M. Georges Laffargue. C'est bien pour cela qu'il ne faut pas développer les séminaires !

Mlle Mireille Dumont. Vous venez bien tard, trop tard. Ne sentez-vous pas que les épreuves subies par les pères ont formé l'âme des enfants, que, malgré les milliards que le Gouvernement jette aux agences de mensonges...

M. Abel-Durand. Vous vous y connaissez en mensonges !

Mlle Mireille Dumont. ...le pays ne veut pas se laisser tromper, diviser, il ne veut pas mourir.

Ils savent, les habitants de Marseille, de Châteauroux, de Bordeaux, de Nantes, comme ceux de Lyon et de Paris, qu'ils soient catholiques ou non, que la France serait promise à la destruction si la guerre était là, et les enfants le savent aussi.

M. Boisrond. C'est la politique de la main tendue.

Mlle Mireille Dumont. Vous multipliez les brutalités politiques. Vous enfermez pour cinq ans un jeune admirable, comme Henri Martin (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*), coupable à nos yeux de vouloir la paix, et vous voulez parachever votre œuvre en essayant de diviser les parents tout en pesant sur l'esprit des enfants. Le but de ce projet de loi de régression est clair: diviser la nation, mettre le carcan à l'intelligence afin de pouvoir passer le fusil à l'épaule.

Mais dans tout le pays se lève de plus en plus profonde et unanime la protestation. Les laïcs s'unissent, croyants ou non-croyants, les syndicats, les associations de parents d'élèves participent aux organisations de défense laïque. Ce mouvement prend une telle ampleur qu'il inquiète et fait réfléchir beaucoup d'élus, et même de ministres.

Certains hésitent. Faut-il céder aux exigences des forces de régression et de guerre et rester sourds à la voix de la fraternité et du progrès humain? Ainsi, les hommes de Vichy croyaient que le retour en arrière était possible et sur la misère, la violence, la répression et la guerre ils croyaient bâtir pour l'avenir. Ce sont des catholiques, unis aux non-croyants, aux adeptes d'autres religions, qui ont chassé Vichy et l'occupant.

Cette fois, l'union se soude avant l'épreuve, car nous sommes forts de l'expérience vécue. Ne misez pas sur le passé; l'avenir qui se fait chaque jour par la lutte des hommes de bonne volonté et de progrès ne peut être qu'un avenir de fraternité humaine et de paix. Contre la réaction culturelle, contre l'épreuve de force des éléments fascistes qui, pour ouvrir la voie à de Gaulle, rêvent d'abattre l'école laïque et, par delà ses ruines, veulent arracher aux travailleurs les droits qu'ils ont conquis et livrer la France à l'invasion et à la guerre, le parti communiste appelle à l'union.

Que se groupent et agissent avec les enseignants communistes les enseignants socialistes qui se sont laissés induire en erreur par des promesses de règlement impartial dans la question scolaire et qui se sont rendu compte, maintenant, que c'était un marchandage politique. Que s'unissent les maîtres, croyants ou non, les parents d'élèves d'opinion républicaine et toutes les forces démocratiques, contre la tentative fasciste. Que les travailleurs, chrétiens ou non, défendent, comme ils ont su le faire à une période tragique de notre histoire, l'école française contre la mainmise étrangère; qu'ils fassent ainsi reculer cette tentative d'étranglement d'une de nos meilleures traditions françaises: celle d'une école ouverte à tous, l'école fraternelle chère à la République! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, le projet qui nous est soumis peut être divisé en deux parties: d'abord l'article 1^{er}, qui paraît créer une législation nouvelle dans l'attribution des bourses; d'autres part, les articles 2, 3, 4 et 5, envisageant des dépenses et des modalités de fonctionnement qui incombent à l'Etat et qui, je le regrette, n'ont pas figuré dans le budget primitif de 1951.

M. Hélène. Il y a eu le 17 juin depuis!

M. Charles Morel. Depuis cinq ans, constamment, notre commission de l'éducation nationale s'est penchée attentivement sur le problème des locaux scolaires et sur celui de l'insuffisance des effectifs.

Depuis cinq ans nous avons constamment protesté — et le président de la commission peut en témoigner — nous avons protesté contre l'insuffisance des crédits et nous avons demandé que soit établi un plan d'ensemble, tant pour les constructions nouvelles que pour l'aménagement des écoles anciennes trop souvent archaïques et qui ne correspondent plus aux besoins de la civilisation moderne.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. Le plan quinquennal.

M. Charles Morel. Le plan quinquennal, comme vous le dites si bien, monsieur le président, que nous attendons toujours.

M. Primet. Ils n'aboutissent pas, les plans!

M. Charles Morel. C'est vous dire qu'unaniment, je crois, mon groupe votera ces derniers articles, tout en constatant qu'au lieu d'un plan d'ensemble, nous n'avons qu'une poussière de crédits.

Qu'il me soit cependant permis de faire quelques remarques, d'abord sur cette insuffisance des crédits.

Douze milliards, c'est bien peu de chose devant les besoins actuels. Nous avons peur, nous les ruraux, — et je m'adresse à

vous, monsieur le ministre — de voir une grosse partie de ces crédits...

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Douze milliards d'autorisation de programme à mettre en route jusqu'au 31 décembre 1951.

M. Charles Morel. Je le sais, mais nous avons peur de voir une partie de ces crédits absorbée par des frais d'études et le peu qui restera par les centres urbains dont les besoins sont immenses.

Pouvons-nous avoir l'assurance, monsieur le ministre, nous, les ruraux, de n'être pas entièrement oubliés dans les projets que votre ministère a déjà étudiés? Il existe, en particulier dans les départements de montagne, des taudis scolaires qui sont une honte pour la France. Nous vous demandons de subventionner ces communes et de les subventionner rapidement, surtout lorsque, et c'est généralement le cas, elles ont voté leur quote-part malgré les charges financières qui les accablent.

J'insiste, et vous m'en excuserez, sur le mot « rapidement ». Lorsque vient votre attribution de crédits, monsieur le ministre, les devis sont périmés depuis longtemps, quant aux prix tout au moins, et tout est à recommencer, ce qui demande de nouveaux mois d'attente. Or, ceux qui attendent, ce sont surtout nos enfants qui auraient droit à plus de sollicitude et à plus d'empressement.

Les prix, eux, n'attendent pas et montent en flèche, ce qui fait que la somme des travaux exécutés diminue sans cesse, bien que la masse des crédits alloués augmente.

Je n'insisterai pas sur les modalités de financement, car mon excellent ami M. Courrière, au nom de la commission des finances, nous en a parlé au début de ce débat.

Parlementaire moyen, ignorant les subtilités de la politique et la complexité budgétaire...

M. Primet. Vous êtes modeste!

M. Charles Morel. ...je comprends mal, je vous l'avoue, que mon excellent collègue trouve inacceptable, lorsqu'il parle en spécialiste des finances, d'augmenter les crédits actuels, alors que, lorsqu'il parle en tant qu'élu de la Montagne Noire, pays que je connais parfaitement, il demande, si je relis son amendement n° 10, 500 millions de crédits de plus (*Sourires et applaudissements à droite et au centre*), ce en quoi je l'approuve personnellement.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi d'attirer votre attention sur la rédaction d'un texte qui est d'origine gouvernementale et qui a dû être lu et relu par vos services. Notre distingué rapporteur, M. Lassagne, y a fait une légère allusion.

L'article 3 est particulièrement remarquable. On nous y annonce la parution prochaine d'un arrêté qui sera à la fois « solitaire et conjoint ». Nous nous figurions, nous, les paysans, jusqu'à présent que pour être conjoints il fallait être au moins deux. (*Rires.*) Il est vrai que la fécondation artificielle permet aujourd'hui des possibilités nouvelles. (*Hilarité.*)

M. le ministre. Je crois que vous avez lu « solitaire » là où il fallait lire « solidaire ».

M. Charles Morel. Le texte que j'avais entre les mains, monsieur le ministre, ne parle que d'un décret. Etant seul, il sera forcément solitaire.

M. Primet. On aurait pu dire « célibataire ».

M. Charles Morel. Je vous avoue que plus loin, monsieur le ministre, les « spécifications pour la standardisation » me laissent rêveur.

C'est là, si je ne me trompe, de la littérature existentialiste et je ne savais pas que vous aviez une succursale de votre ministère dans les caves de Saint-Germain. (*Rires.*)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Charles Morel. Je vous en félicite, parce que vous êtes ainsi au courant des mouvements de la pensée moderne. (*Rires.*)

M. Lassagne, dans son rapport que j'ai beaucoup admiré, nous dit que, grâce aux termes employés, le texte y gagne en clarté. Je pense qu'il fait allusion à « l'obscur clarté qui tombe des étoiles », dont parle le poète.

M. Lassagne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale. Je crois avoir dit exactement le contraire!

M. le ministre. Cela nous vaut le plaisir d'entendre le vers d'un de mes grand compatriotes. (*Sourires.*)

M. Charles Morel. J'en arrive, mes chers collègues, à l'article 1^{er} qui constitue l'essentiel de ce débat, « débat irritant et qui sera passionné », nous a dit M. Pujol.

Soyez-en certains, je n'y mettrai pour ma part aucune passion. Vous savez — je crois vous l'avoir prouvé par mon attitude dans des débats précédents — que je respecte toujours toutes les opinions pourvu qu'elles soient exprimées par des hommes sincères et par de vrais Français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Voyez-vous, lorsqu'on parle d'éducation nationale, il est une chose que l'on oublie trop souvent: c'est que l'homme passe, mais que la famille, elle, est éternelle et que c'est elle qui, chez nous, a maintenu la pérennité de la race et aussi la

pérennité de la spiritualité française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or l'essentiel, la caractéristique chez nous de cette spiritualité, c'est sa diversité même. L'école unique, l'école d'Etat seule encouragée, mais c'est un dirigisme spiritualiste contre lequel se révolte notre mentalité foncièrement indépendante et foncièrement éprise de liberté.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Charles Morel. Voulez-vous un dirigisme intellectuel, qui variera selon les partis qui seront au pouvoir et qui — vous l'avez vu ailleurs, en d'autres pays moins libéraux que le nôtre — asservit toute la jeunesse qui monte? C'est là l'essentiel du problème. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est parce qu'une certaine diversité est essentielle au génie de la race qu'un enseignement libre est nécessaire chez nous et que cet enseignement libre doit être encouragé. Cela étant admis, nous ne pouvons, nous, les indépendants et les ruraux, concevoir que l'enfant, lorsqu'il a été jugé digne d'être encouragé par l'Etat, tombe sous sa coupe absolue et, parce qu'il est intelligent et présente des possibilités d'avenir, ne soit plus libre et appartienne entièrement à un organisme d'Etat, tout au moins au point de vue de sa formation culturelle et intellectuelle.

Avec juste raison, hier, Mlle Mireille Dumont reprochait hier, à l'enseignement secondaire d'être pratiquement fermé aux enfants d'origine modeste.

Seul, le système des bourses, système parfaitement démocratique leur en permet l'accès. Avec Mlle Dumont, j'en souhaite l'extension. Mais — et en cela, peut-être, je me sépare de sa pensée — est-il juste de se contenter d'entr'ouvrir simplement une porte et de la fermer impitoyablement lorsqu'il s'agit de l'enseignement libre?

Toutes les possibilités d'instruction, toutes les possibilités de développement intellectuel et moral doivent leur être largement accordées; et je crois, pour ma part, qu'il serait antidémocratique et antisocial de leur interdire l'accès de ces écoles que choisissent leurs familles, ces familles françaises qu'ils continueront plus tard.

Qu'on n'aille pas dire surtout qu'une brèche est ainsi ouverte dans la laïcité de l'Etat. Ce que l'on subventionne, en effet, ce n'est pas une école, ce n'est pas une doctrine; c'est tout simplement un enfant pour lequel on prévoit des possibilités d'avenir.

Je regrette, pour ma part, que le problème n'ait pas été envisagé avec plus de hardiesse. Je le déclare en toute franchise, j'ai l'habitude de dire ce que je pense. Je regrette, dis-je, que le projet Petsche, qui prévoyait pour nos éducateurs un salaire vital minimum, n'ait pas été retenu.

Hier, notre éminent collègue M. Lamousse, nous parlait avec émotion de ceux qui meurent de faim malgré leur travail. Il est des hommes et des femmes qui se sacrifient pour l'enfance et qui meurent de faim; mais ils maintiennent, car ils ont, en même temps, et la vocation et la foi.

J'espère, mes chers collègues, et mes amis l'espèrent avec moi, qu'un jour il nous sera possible d'aider plus efficacement dans la paix des esprits et des cœurs ces héros de la civilisation chrétienne. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La liste des orateurs inscrits dans la discussion générale est close. Je propose au Conseil de suspendre la séance pendant quelques instants avant d'entendre M. le ministre.

M. de La Gontrie. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Afin de permettre à certains groupes de se réunir avant le passage à la discussion des articles, je propose de suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures.

M. Boivin-Champeaux. Dix-sept heures trente! Cela sera suffisant

M. le président. Suspendons la séance jusqu'à dix-sept heures quarante minutes.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance suspendue à dix-sept heures cinq minutes est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, l'heure est venue, pour le Gouvernement, de rappeler les conditions dans lesquelles le texte dont il vous demande l'adoption a été présenté, élaboré, et, le faisant, de ramener à ses très justes limites, le cadre de l'actuel débat.

Il ne vous a certainement pas échappé, ni aux adversaires de ce projet, ni à ses partisans, qu'une très large partie de la discussion ne concernait pas le texte sur lequel nous avons aujourd'hui à nous prononcer, et que bien des arguments éloquentement développés à cette tribune concernaient un autre

texte dont vous allez avoir, messieurs, à vous préoccuper dans quelques jours.

Souffrez que le Gouvernement réserve, pour ce second texte, telle altitude qu'au moment opportun il croira devoir préciser, et qu'aujourd'hui, en toute conscience et en toute confiance, il demande à votre haute assemblée, après lui avoir fourni tous les éclaircissements qu'elle est en droit d'exiger, de lui permettre de réaliser les promesses auxquelles il s'est engagé.

Car notre texte mesdames, messieurs, n'est autre chose que la réalisation des promesses solennelles que M. le président du conseil Pleven a formulées dans son discours d'investiture.

Ce n'est point le fait de ce Gouvernement, ce n'est point le fait de son président, ce n'est point le fait du ministre de l'éducation nationale si, lorsque s'est posée la question de la formation du premier gouvernement de cette législature, le problème de l'école privée a été posé. Il a été posé par les circonstances, il a été posé par les faits. C'est un problème qui s'est imposé à l'immédiate attention de tous ceux auxquels M. le président de la République a bien voulu songer pour leur confier la redoutable mission de former le gouvernement.

Le premier d'entre eux, M. René Mayer, s'était préoccupé de ce problème. Dans sa déclaration d'investiture qui avait été accueillie, j'ai tout de même le devoir de le rappeler, par une partie importante de l'Assemblée nationale, M. René Mayer s'exprimait dans des termes que, je crois, dans son admirable discours d'hier, M. le président Pernet avait tenu à relire.

Mais, pour vous montrer, messieurs, que le texte sur lequel vous êtes aujourd'hui appelés à vous prononcer n'est autre chose que la réalisation même d'une préoccupation qui s'est retrouvée, prolongée, à travers toute cette crise gouvernementale, je crois nécessaire de vous replacer ces quelques lignes sous les yeux.

M. René Mayer s'exprimait de la façon suivante:

« Dans le domaine du second degré, je ne serais nullement hostile à l'application du système des bourses aux élèves de l'enseignement privé, à condition qu'il soit budgétairement possible de dégager les crédits supplémentaires. Je suis prêt à examiner en ce sens toutes mesures utiles; elles ne portent pas dans leur principe d'atteinte à la règle de la laïcité, mais elles devront être accompagnées d'une mesure de contrôle dans leur emploi... »

Un sénateur à gauche. De contrôle!

M. le ministre. ...car à la différence de la situation dans l'enseignement supérieur, le second degré ne comporte pas, en règle générale, d'examen annuel par l'autorité publique. »

Ne m'interrompez pas déjà, monsieur le sénateur, car vous devez bien penser que la question du contrôle est une de celles à laquelle j'ai tout de même pensé et sur laquelle je ne resterai pas dans quelques instants silencieux.

Voilà donc comment le premier président investi ou désigné par M. le Président de la République s'exprimait.

Le même problème s'offrait aux préoccupations de M. Maurice Petsche, comme il s'est offert aux préoccupations de M. le président Pleven. Dans sa déclaration d'investiture, accueillie par une large majorité, plus large que la majorité constitutionnelle, M. le président Pleven, dont aujourd'hui le texte ne fait que réaliser les promesses — vous allez le voir — examinait le problème scolaire sous deux angles, que j'ai le devoir de rappeler, parce que c'est la lueur de ce rappel que vous comprendrez la variété même des textes qui composent notre projet. En ce qui concerne les bourses, M. le président Pleven s'exprimait ainsi:

« Dans le domaine du second degré, le Gouvernement prendrait l'initiative — prendrait l'initiative — de demander à l'Assemblée d'augmenter notamment les crédits actuellement inscrits au budget de l'éducation nationale pour l'octroi des bourses. Ces crédits sont encore notoirement insuffisants pour répondre au seul besoin de l'enseignement public, et ils devraient être fixés de manière à permettre de traiter sur un pied d'égalité tous les enfants, que leurs parents les orientent vers l'enseignement public ou vers un établissement privé. »

Ainsi, donc, sur ce premier point, M. le président désigné soulignait l'insuffisance du taux des bourses, l'insuffisance de leur nombre, et aussi l'inégalité qui résultait de cette situation au préjudice des enfants dont les parents voudraient les diriger vers l'enseignement privé.

Telle était la préoccupation loyalement exprimée, clairement exprimée par M. le président du conseil, mais il ne se bornait pas à examiner cette seule question des bourses. M. le président du conseil déplorait les insuffisances, les retards de notre équipement scolaire, et il disait:

« Je rappelle la nécessité d'incorporer dans la liste des besoins essentiels à satisfaire, un élargissement du programme des constructions scolaires. »

Vous savez, comme je le sais moi-même, que trop de nos écoles sont vétustes et mal agencées et, pis encore, que l'insuffisance des locaux, déjà manifeste avant la guerre, pose un

problème angoissant à mesure qu'arrivent à l'âge scolaire les enfants dont une heureuse politique familiale a multiplié le nombre.

Il nous faut non seulement accorder des crédits plus importants pour la création de nouvelles classes, mais tout autant veiller à ce que, par l'emploi de techniques modernes de construction, ils soient utilisés de façon plus efficace.

Mesdames, messieurs, lorsque vous vous serez de nouveau penchés avec moi sur cette déclaration d'investiture, investiture accueillie par la majorité constitutionnelle et qui du fait de ce vote favorable fait de cette déclaration la charte solennelle qui unit le Parlement et le Gouvernement, vous voudrez bien constater avec moi que notre projet ainsi déposé n'est que l'exacte photographie des engagements de M. le président du conseil: distribution plus large, plus libérale des bourses, voilà le premier point; mise en application des mesures les plus urgentes aptes à améliorer immédiatement notre équipement scolaire, voilà le deuxième point.

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que notre texte a été élaboré, dans cet esprit, sous l'angle de ces préoccupations qui n'étaient pas celles du Gouvernement né ou à naître.

Notre texte devait donc prévoir des crédits supplémentaires pour les bourses, des crédits supplémentaires pour les constructions scolaires et la création, dès la rentrée d'octobre, de nouveaux postes. C'est à cette triple préoccupation que répond notre texte.

Ce texte est un texte d'ouverture de crédits. Lorsque, mesdames, messieurs, ces crédits auront été par vous votés, le ministre de l'éducation nationale aura, bien entendu, le souci de les employer selon les règles que lui impose la loi et plus spécialement les dispositions de l'article 11 de la loi de 1946.

Ce m'est une occasion de dire que mon intention n'est pas de laisser de côté les avis éclairés et compétents du conseil supérieur de l'éducation nationale. Ce qu'il y a, ce que je ne tolérerai jamais pour ma part, c'est cette confusion de compétences auxquelles certains ont trop facilement l'habitude de nous convier. Il y a toute une série de responsabilités qui se juxtaposent, mais qui ne doivent pas se mélanger. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le Parlement vote les crédits. C'est le Gouvernement qui est responsable de leur application. Je revendique cette responsabilité dont, après tout, je rendrai compte devant vous. (*Nouveaux applaudissements.*) Bien entendu, vous serez en droit, dans quelques instants, de me demander dans quel sens j'entends utiliser ces crédits dont je vous demande le vote. Mesdames, messieurs, je n'entends pas faire le silence, l'ombre sur l'utilisation de ces crédits, mais je désire, à cet égard, me borner à de simples intentions qui figureront au procès-verbal, étant entendu que ces intentions se transformeront en réalité lorsque j'aurai tout naturellement satisfait aux exigences de l'article 11 de la loi de 1946 et recueilli les avis éclairés d'un conseil supérieur de l'éducation nationale, avec lequel je désire — et nul ici ne peut en douter sérieusement — entretenir la plus utile et la plus fructueuse des collaborations.

Ceci posé, j'arrive à l'examen de ce texte. Il y a trois parties: les bourses, les locaux, les postes. Je crois, à cet égard, pouvoir vous apporter sur ces trois chapitres, tous les éclaircissements que vous pouvez souhaiter. Lorsque je vous les aurai fournis, humblement et modestement, je vous demanderai de répondre par des paroles d'apaisement aux scrupules, aux inquiétudes de l'honorable M. Lamoussé, aux scrupules de mon ami M. Pinton.

J'essayerai, messieurs, de vous montrer que vous pouvez, vous, amis de l'école publique, non seulement voter ces textes, mais encore considérer qu'ils forment le premier élément — très insuffisant, je suis le premier à la reconnaître — de cette mise en route d'un meilleur équipement scolaire auquel je me flatte — je le dis comme je le pense — d'avoir apporté la première main dès mon arrivée rue de Grenelle.

Je veux, mesdames, messieurs, si vous le permettez, justifier d'abord devant vous le crédit que je réclame dans l'article 1^{er}.

Pour les bourses, je réclame 850 millions. Je me suis expliqué hier sur le financement prévu par l'article 5. C'est peut-être à propos des amendements qui sont déjà déposés à cet article 5 que je fournirai les explications complémentaires. Pour l'instant, je veux me borner, laissant de côté, au moins provisoirement, la question du financement sur laquelle je me suis expliqué en réponse à l'honorable rapporteur M. Courrière, à justifier la somme de 850 millions et vous dire comment je l'ai déterminée pour le seul dernier trimestre scolaire comprenant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1951.

Mesdames, messieurs, lorsque j'entends dire que je demande un crédit de plusieurs centaines de millions pour les bourses à l'enseignement privé — je l'ai entendu dire pendant plusieurs jours à l'Assemblée nationale, je l'ai aussi, hélas! entendu dire depuis hier dans cette assemblée — je ne peux m'empêcher de protester. Le système que nous vous proposons n'est pas un système de subventions déguisées à l'enseignement privé; je

le dis pour toute l'assemblée, car il faut qu'elle sache exactement ce qu'elle vote. Ce que nous voulons par ces 850 millions, c'est revaloriser les bourses insuffisantes de l'enseignement public, c'est étendre le nombre des boursiers, c'est donner des bourses à tous ces enfants pauvres que l'on a rejetés au dernier examen parce qu'il n'y avait pas assez de crédits, pour les reprendre et les ramener vers l'école. Qui donc, à cet égard, pourra refuser ces crédits?

C'est enfin pour donner à tous les enfants sous le double critère de leur propre mérite et de l'indigence de leurs parents, la possibilité de s'instruire sans leur demander au préalable: vers quel établissement comptes-tu aller t'instruire? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est l'enfant qui sera le créancier de sa bourse; il en fera l'usage, comme nous verrons tout à l'heure, exactement défini selon les termes d'un décret qui sera établi et qui fixera naturellement les conditions d'application et de distribution.

Nous donnons des bourses plus larges, plus généreuses à un plus grand nombre d'enfants méritants, au seul vu de leur mérite et sans nous préoccuper de ce que, plus tard, ils pourront choisir comme établissement. Je dis que c'est cela la laïcité, je dis que c'est cela l'esprit généreux de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à gauche.*)

J'ai le devoir de m'expliquer d'abord sur le chiffre. A mon arrivée rue de Grenelle, les prévisions pour le budget de 1952 étaient déjà formulées. Ce sont ces prévisions que j'ai reprises. Avant même la déclaration d'investiture de M. Plevin, la direction du second degré — car vous entendez bien que le texte qui vous est soumis ne concerne que le second degré, je me permets de le rappeler...

M. Southon. Il y a le deuxième train!

M. le ministre. Il y a le deuxième train, en effet. Il ne faut jamais rater son train, mais il ne faut pas non plus arriver trop en avance.

A gauche. Vous ne risquez rien de ce côté!

M. le ministre. Je parle d'un texte... (*Interruptions à gauche.*)

Que vous restera-t-il à dire quand il viendra effectivement en discussion devant vous? (*Sourires sur divers bancs.*)

M. Laillet de Montullé. Nous recommencerons!

M. le ministre. A la vérité, je voudrais — c'est une question sur laquelle, vous allez le voir, vous serez entièrement d'accord avec le Gouvernement...

M. Chazette. Cela nous étonnerait!

M. le ministre. ... justifier devant vous les calculs que nous avons faits.

C'est il y a deux ou trois mois que la direction du second degré, la seule intéressée par l'élaboration de ce texte, avait eu à chiffrer ses demandes pour l'année 1952. Tout le monde déplore l'insuffisance des bourses, insuffisance en valeur et insuffisance en nombre. C'était afin de répondre à cette préoccupation longuement exprimée dans les assemblées parlementaires que le ministère, pour 1952, avait formulé une substantielle demande de crédits supplémentaires.

Le crédit des bourses nationales de l'enseignement public du second degré inscrit au budget de 1951, était — permettez-moi de vous le rappeler — de 1 milliard 765 millions. Ces chiffres, devaient être naturellement réinscrits dans le budget de 1952; mais, en plus, le ministère de l'éducation nationale demandait un crédit complémentaire, très important, pour l'année 1952, puisque ce crédit, ajouté à la somme précédente de 1 milliard 765 millions, n'était pas moindre de 1 milliard 54 millions.

Comment se définissait cette majoration prévue pour 1952? Il est indispensable, messieurs, pour que vous puissiez voir l'intérêt que va présenter le vote de cette loi pour tous les enfants méritants de France, que je vous souligne les éléments qui ont servi de base de calcul.

Nous demandions un premier relèvement pour les bourses de pension et de demi-pension. Vous savez que le titulaire de la bourse ne touche pas une certaine somme d'argent en cette matière; il est titulaire d'une bourse totale ou d'une fraction de bourse. Quand le tarif de la bourse augmente, il est évident que le chiffre correspondant doit augmenter; c'est une vérité élémentaire. L'augmentation du coût de la vie a entraîné un premier relèvement des tarifs d'internat au premier avril 1951. Il n'est pas téméraire de prévoir un deuxième relèvement au 1^{er} octobre prochain. Or, les bourses accordées aux familles étant exprimées non pas en francs, mais en fractions de ces tarifs, allant de la pension complète à la demi-pension, pour que l'enfant boursier reste bénéficiaire de la bourse entière ou de la fraction de bourse qui lui est accordée, il était nécessaire de prévoir un crédit complémentaire de 464 millions. C'est le premier élément de majoration sollicité par le ministère de l'éducation nationale.

Il y avait un deuxième élément: les bourses d'entretien. Le taux maximum des bourses d'entretien était, je le rappelle, de 2.000 francs en 1939. Il est aujourd'hui de 9.720 francs. Comme je l'ai indiqué à la commission de l'éducation natio-

nale de votre haute assemblée, un bachelier qui entre en classe de première supérieure ou en classe de mathématiques supérieures et qui reçoit au maximum 9.720 francs pourrait bénéficier, s'il entrait en propédeutique, par exemple, d'une bourse de 40.000 francs. C'est pour corriger cette anomalie que nous demandons pour 1952 — deuxième élément de majoration — un crédit complémentaire de 250 millions de francs.

Ainsi, mesdames et messieurs, d'une part 464 millions pour revaloriser les bourses de pension et de demi-pension, 250 millions pour revaloriser les bourses d'entretien, tels sont les deux premiers éléments que j'appellerai les éléments de revalorisation.

Ensuite, pour étendre le nombre des bénéficiaires de bourses — c'est le troisième élément de majoration — nous demandons, pour l'année 1952, 340 millions. Si vous additionnez ces trois éléments: 464 millions, 250 millions et 340 millions, vous arrivez au total de 1.054 millions, montant des crédits supplémentaires que nous demandons pour 1952, en plus du crédit de 1951, de 1.765 millions, je le rappelle.

C'est sur ces bases de calcul que nous avons voulu tenir les promesses de M. le président du conseil. Nous avons voulu revaloriser les bourses et, pour que tous les enfants, même ceux qui, ayant satisfait à leur examen, voulaient aller vers certains établissements de l'enseignement privé, puissent en bénéficier, nous avons voulu, dès ce trimestre-ci, et conformément aux paroles d'investiture, permettre à tous les enfants de pouvoir bénéficier immédiatement des avantages qui leur étaient solennellement promis.

Il fallait évidemment prendre des chiffres, toujours un peu contestables, pour donner chance égale à tous les enfants; je me suis, messieurs, reporté aux renseignements fournis par les éléments de *La Documentation française*, un document officiel, d'où je détache les renseignements suivants:

Les effectifs de l'enseignement secondaire, si j'en crois *La Documentation française*, seraient actuellement les suivants: enseignement public: 412.000 élèves dans nos établissements du second degré, dont il y a lieu de défalquer les 72.000 élèves qui, dans ces établissements, fréquentent les classes primaires. C'est donc un chiffre de 340.000 élèves qu'il nous faut retenir, qui fréquentent les classes du second degré des établissements publics. Pour l'enseignement privé, les mêmes documents indiquent un chiffre global de 308.000 élèves, dont il faut défalquer, de même, 105.000 élèves des classes primaires annexées — même opération que pour l'enseignement public — en sorte qu'il reste 203.000 élèves. Voici par conséquent la proportion: 340.000 d'un côté, 203.000 de l'autre. Vous constaterez avec moi que, si on retient ces chiffres, si on les accepte, les effectifs de l'enseignement privé — en ne visant que les seules classes de l'enseignement secondaire — sont d'environ 60 p. 100 des effectifs de l'enseignement secondaire public.

Ces chiffres étant admis, le calcul devenait fort simple: au chiffre de 1.765 millions nous ajoutons, pour revaloriser les bourses, 464 millions pour les bourses de pensions et de demi-pensions, 250 millions pour les bourses d'entretien; nous arrivons ainsi à 2.479 millions et, en tenant compte des 60 p. 100 de ce chiffre, nous obtenons un total qui, divisé par 3 — car il ne s'agit que d'un seul trimestre — nous donnait 500 millions.

A ce chiffre de 500 millions — c'est ici que tout de même je voudrais souligner l'intérêt du geste que nous demandons au Parlement de faire — nous devons ajouter, puisqu'il s'agit d'un seul trimestre, le tiers des 1.054 millions prévus pour l'amélioration de la situation des boursiers de l'enseignement public pour toute l'année 1952, soit 350 millions.

Ainsi, mesdames et messieurs, 60 p. 100 de 2.479 millions, c'est, en chiffre rond, 1.500 millions pour l'année, dont le tiers est de 500 millions. A ces 500 millions vous ajoutez les 350 millions et c'est alors que vous arrivez au chiffre global de 850 millions pour un trimestre.

Ayant ainsi justifié le chiffre, examinons quel va en être le résultat.

Grâce à ce chiffre, pour le dernier trimestre de 1951 si, comme j'en ai la conviction, la très grosse majorité de cette assemblée vote, comme je le lui demande, l'article 1^{er}, vous pourrez avoir, ce soir, la satisfaction de vous dire qu'en votant ces 850 millions vous aurez revalorisé 30.000 bourses de pension et de demi-pension de l'enseignement public; revalorisé 24.000 bourses d'entretien de l'enseignement public et augmenté de 25 p. 100 le nombre des boursiers.

Voilà donc ce que veut dire exactement le chiffre de 850 millions (*Bruit à l'extrême gauche.*) et voilà l'avantage projeté, si je puis dire, dans la réalité.

Pour l'utilisation de ce crédit, comment allons-nous procéder ?

Les premiers bénéficiaires du crédit seront ceux qui, ayant été admis par leur valeur et par leur mérite au dernier examen, n'ont été écartés du bénéfice de la bourse que parce que les crédits n'étaient pas suffisants. Ceux-là, l'unanimité de l'Assemblée nationale a accepté — je crois qu'elle a bien fait — de les consi-

dérer: en quelque sorte comme prioritaires sur les crédits que nous allons voter.

Et puis un nouvel examen va être ouvert dès les premiers jours d'octobre — puisqu'il y a déjà eu le concours normal — examen qui sera, vous le savez bien, passé comme tous ces examens où c'est l'honneur des maîtres et des professeurs de notre enseignement public d'être d'une rigoureuse impartialité, et présentant toutes les garanties au point de vue de l'honneur, de la probité et de l'antisectionarisme, je crois pouvoir le dire. La-dessus je n'ai pas entendu l'ombre d'une suspicion à l'égard des maîtres et des examinateurs de l'enseignement public.

Lorsque l'enfant aura réussi à ce nouvel examen auquel nous l'appelons, il deviendra, parce que sa situation de famille sera modeste et qu'il sera méritant, le créancier, le titulaire de sa bourse.

Nous ne lui demanderons pas avant: « Vers quel établissement veux-tu aller ? » Alors, comment peut-on sérieusement soutenir que nous soutenons telle ou telle école concurrente de l'école publique ? Je dis qu'à cet égard il faut, pour répondre au désir de certains d'entre vous, que je m'explique sur les possibilités de contrôle.

En effet, des objections ont été présentées et avec beaucoup de mesure par M. Lamousse, par M. Pinton, et j'entendais tout à l'heure l'un d'entre vous me dire: « Mais le contrôle ? » Bien sûr, il faut un contrôle, et je répète ici au nom du Gouvernement unanime — et vous savez ce que veut dire et ce que signifie le mot « unanime » à cet égard — qu'il n'y a pas au Gouvernement un membre qui entende laisser aller des bourses vers ces établissements — oh ! employons plutôt le terme d'officines — que personne ici ne défend et ne songe à protéger.

J'ai parlé, c'est vrai, à l'Assemblée nationale, de la nécessité de ne pas faire prospérer avec des bourses qui, d'ailleurs, ne leur apporteraient qu'un assez mince profit, ces officines, mais j'ai parlé également de la nécessité de ne pas apporter des élèves, de ne pas apporter une nouvelle prospérité à toutes ces pensions Muche, illustrées en connaissance de cause par mon ami M. Marcel Pagnol. Je dis que ce sont des pensions dont il n'est pas souhaitable, dans l'intérêt même de l'enseignement libre, de favoriser l'extension et la multiplication. Je vois ici des signes d'approbation qui me rassurent, parce que je vois que cette unanimité gouvernementale, je la retrouve ici en une forme d'unanimité du bon sens.

Ce que, par contre, tout le monde est en droit d'exiger, c'est qu'un contrôle impartial soit fait, un contrôle dégagé de tout sectarisme et c'est pourquoi, mesdames, messieurs, après avoir consulté, conformément à l'article 11 de la loi de 1946, le conseil supérieur de l'éducation nationale, je songe pour ma part à demander à l'enfant, quand il aura sa bourse, vers quel établissement il veut aller. Mais c'est seulement après que nous lui poserons cette question.

Il y a une possibilité de rendre service à l'enfant, de rendre service aux parents. Il y a, Dieu merci, à côté de nos recteurs, des conseils académiques, où l'enseignement privé est représenté. Il y a, à l'éducation nationale, rue de Grenelle, un service de l'inspection générale de l'enseignement privé. Par conséquent, permettez au ministre de déterminer, avec la collaboration des recteurs et des conseils académiques, où, je le répète, les représentants de l'enseignement privé peuvent faire entendre leur voix, les questions de contrôle et d'application, qui sont — je me permets de le dire — de son domaine.

Ce que vous avez le droit de savoir, ce que vous avez le droit d'exiger, c'est que, précisément, l'argent n'aille pas vers de louches officines. A cette égard-là, je m'empresse de dire...

M. Denvers. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Denvers, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Denvers. Je m'excuse de vous interrompre, mais je vous remercie de votre convenance. Je voudrais poser une question à propos du contrôle de l'attribution éventuelle des bourses aux élèves boursiers. Est-ce que vous accorderez des bourses aux élèves de nationalité française fréquentant des établissements d'enseignement privé domiciliés à l'étranger, comme, par exemple, les écoles congréganistes de Belgique et de Hollande ?

Tous à l'heure, nous aurons sur ce point à nous expliquer à propos de l'amendement que j'ai déposé, avec mon collègue Canivez.

M. Lefant. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, vous entendez bien que si vous avez le devoir, et que je comprends fort bien, de me demander dans quel sens général les bourses seront utilisées et quelle application en sera faite, quelles méthodes de contrôle impartial, et d'ailleurs nécessaires, seront appliquées dans le décret que j'aurai à prendre, après la consultation dont certains éléments de cette assemblée comme de l'Assemblée nationale

m'ont rappelé le caractère impérieux, vous entendez bien, messieurs, qu'il y a là des questions de détail et des modalités que je me réserve d'examiner. Mais, cet examen étant fait, ce qui devra inspirer les recteurs et — j'en suis bien convaincu — les conseils académiques, c'est le point de savoir si l'établissement vers lequel se dirigera l'enfant qui aura mérité et obtenu une bourse présente ou non les garanties pédagogiques que nous sommes en droit, dans son intérêt même, d'exiger. Ce sont précisément des cas d'espèce qui seront examinés, pour chaque établissement, sous le contrôle harmonieux et approprié du recteur entouré du conseil académique; peut-être même envisagerais-je — je m'avance peut-être quelque peu, car il est possible que je n'en aie pas le droit aux termes de l'article 11 — de demander un avis conforme au conseil académique.

Je n'entendais pas, messieurs, me livrer aujourd'hui à une sorte d'approbation aveugle de tous les établissements qui peuvent se trouver en dehors de nos frontières, pas plus que je ne crois pouvoir me livrer à leur aveugle condamnation *a priori*. (Applaudissements à droite et au centre.)

Voilà, par conséquent, ce que je pense pouvoir dire aujourd'hui pour rassurer ceux de nos collègues qui souhaitent avec raison ce contrôle pédagogique. Quand je fais cela, personne au fond ne soulèverait la moindre difficulté si beaucoup ne pensaient qu'il y a là une sorte d'entorse à l'esprit de la laïcité républicaine, ou pour reprendre les termes de mon ami M. Pintón, un trou encore invisible dans la digue de la laïcité.

Je voudrais vous apporter — et je le ferai très brièvement après M. Pernot, après M. Debû-Bridel — des paroles qui, je le pense, vous apaiseront complètement.

M. Denvers. Est-ce là votre nouvelle majorité? (Rires à gauche.)

Un sénateur à gauche. Belle caution!

M. le ministre. Non, j'exécute les engagements pris lors de l'investiture et je sais quelle majorité s'est formée sur cette investiture. (Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)

M. Assailit. Voyez où l'on vous applaudit, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je disais donc, messieurs, que sur cette question vous pouvez avoir tous les apaisements. Il est exact, comme le soulignait M. le président Pernot, que j'ai pris — je ne l'ai pas dit encore — le soin de provoquer une délibération du Conseil d'Etat. On ne prend jamais — je le disais hier — assez de précautions.

J'avais pris soin de ne même pas poser la question sous l'angle des dispositions de la Constitution. J'ai parlé de l'esprit de la Constitution, répondant par là même à certaines objections que l'on m'a faites hier, à savoir qu'il y a la forme, le texte, et aussi l'esprit. La question se trouvait donc ainsi posée: Les principes et les dispositions de la Constitution s'opposent-ils à l'octroi par l'Etat, de bourses à des élèves susceptibles de fréquenter, après l'octroi de ces bourses, des établissements privés d'enseignement du second degré? La réponse est évidente. La voici: « Considérant qu'une jurisprudence constante reconnaît aux collectivités publiques le droit d'accorder une aide aux familles qui éprouvent des difficultés à assurer la fréquentation des établissements d'enseignement par leurs enfants, que l'établissement envisagé ait un caractère public ou privé, sous réserve de respecter le principe d'égalité qui, en matière de bourses, doit être apprécié aussi bien du point de vue de la situation matérielle des familles que du mérite intellectuel des enfants; que ces principes sont notamment applicables à l'Etat et que c'est seulement par l'effet d'un texte réglementaire du 13 octobre 1945 que les élèves des institutions secondaires libres sont actuellement exclus du bénéfice des bourses nationales; que s'il est proclamé dans le préambule de la Constitution que l'organisation de l'enseignement gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat, l'énoncé de ce principe n'interdit manifestement pas une aide de cette nature... » L'adverbe « manifestement » est évidemment éloquent en l'espèce. On me répondait: Il n'y a manifestement pas violation, ni des dispositions, ni de l'esprit de la Constitution.

Je vous ai dit, messieurs, que j'avais posé cette question par un excès de scrupules. M. René Mayer, tout le premier, m'avait bien dit qu'en cette matière du second degré, octroyer les bourses à des établissements privés n'était pas une infraction à la laïcité, et il avait raison de le dire.

L'un de vous a rappelé tout à l'heure — je crois que c'était M. Jaouen — l'article 169 du décret de 1887, qui accorde des bourses à ce que nous appelons aujourd'hui nos collèges modernes.

Voici le premier paragraphe de cet article: « Les établissements privés d'enseignement primaire supérieur désignés par le ministre peuvent recevoir des boursiers nationaux dans les mêmes conditions que les établissements publics ».

M. Lamousse. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lamousse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lamousse. Voudriez-vous, monsieur le ministre, lire la dernière phrase: « Ces établissements seront soumis à l'inspection de l'Etat... ? »

M. le ministre. Justement! C'est précisément pour cela, monsieur Lamousse, que j'ai prévu les modes de contrôle dans le cadre que j'ai indiqué tout à l'heure. Et j'allais, arrivant à la deuxième phrase, préciser que l'Etat n'a pas fait autre chose que ce que je propose de faire, dès 1886, dans une loi qui porte tout de même un nom significatif, je pense, en matière de laïcité, la loi Jules Ferry. Dès cette date ce texte était prévu, car le texte de 1887 n'est que le décret d'application. Il porte deux noms, deux noms dont je peux revendiquer le parrainage: président du Conseil, M. René Goblet; ministre de l'éducation nationale, M. Marcellin Berthelot. Moi non plus, je ne suis pas en mauvaise compagnie!

M. Primet. Volez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Primet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Primet. Monsieur le ministre, vous déclarez que le nouveau texte est conforme aux textes précédents et que vous n'innovez pas. Dans ces conditions, je vous en prie, puisque le texte existe, n'en déposez pas de nouveaux.

M. le ministre. Monsieur Primet, si vous aviez attentivement écouté ou, plus exactement, si j'avais moins rapidement lu — car je veux faire mon *mea culpa* — l'avis du Conseil d'Etat, vous auriez remarqué qu'un texte gouvernemental de 1945 avait apporté une entorse pour la première fois. C'est ce qu'a dit le Conseil d'Etat et c'est précisément en raison de ce texte que je viens aujourd'hui vous fournir les explications que je vous dois.

Ce que je veux souligner, c'est que tous les grands républicains qui ont précisément, permettez-moi de vous le dire, défendu, et avant nous, les principes que nous entendons rappeler avec tant d'éloquence, avec tant de vigueur — Jules Ferry, René Goblet, Marcellin Berthelot — ne s'étaient même pas posé la question en 1886-1887. Les républicains de 1917 ne se la sont pas davantage posée, lorsqu'il s'est agi de donner des bourses aux pupilles de la nation: loi du 27 juillet 1917. En 1919, les républicains laïques ne se sont pas davantage posé la question quand il s'est agi des bourses aux collèges techniques. Allez-vous me dire qu'il s'agit de lois d'application qui n'ont pas beaucoup retenu l'attention, de principes qui ont été plus ou moins violés sans que l'on puisse s'en apercevoir? Allons donc!

Les notions d'assistance à l'enfant méritant et pauvre, ce sont des notions qui ont fait l'objet de débats qui ont longtemps honoré la tribune du Parlement sous la III^e République. Et j'ai le devoir, messieurs, de vous rappeler d'éloquentes paroles qui rassureront tout de même, je pense, vos consciences inquiètes. C'est le 24 janvier 1923 que M. Ferdinand Buisson, dont les sentiments laïques ne peuvent être, je pense, suspectés par personne, parlait justement de la nécessité d'autoriser, pour les enfants malheureux, le droit de choisir les établissements privés où ils pourraient continuer leurs études. Il l'a fait dans des termes particulièrement éloquents que je ne veux pas trahir et, pour ne susciter aucune espèce de contradiction, ni même de réserves, je veux vous lire textuellement ses paroles:

« Veuillez vous reporter — disait Ferdinand Buisson, le 24 janvier 1923 — veuillez vous reporter par la pensée au lendemain de l'armistice. Voici qu'un de ces adolescents héroïques qui se sont immolés pour le pays reparait devant nous. Blessé, malade ou mutilé, il nous demande les moyens de reprendre ses études interrompues. Il désire retourner chez M. Branly, par exemple. Lequel d'entre vous aurait l'idée de lui répondre: Oui, je vais vous l'accorder, mais à la condition que vous changiez de maître. » Et je note: « Très bien, très bien, sur tous les bancs. »

« Hontel continuait Ferdinand Buisson, à celui qui serait capable d'une telle réponse. » Voilà toute la question: des deux parts, il faut renoncer à tirer avantage de la situation pour servir notre politique; des deux parts, il faut se défendre contre les entraînements de la passion, contre les sophismes de l'esprit de parti.

« Je n'ai pas peur, disait encore Ferdinand Buisson, de ces déductions fallacieuses parce que j'ai foi dans le bon sens du peuple français. Il n'aurait pas de peine à comprendre un acte bien français qui ne serait pas un acte de parti. Ni un catholique n'accusera ses représentants d'avoir trahi sa foi, ni un républicain ne reprochera aux siens d'avoir trahi la

République parce qu'ils auront commencé par porter secours à des étudiants dignes de leur sympathie avant de savoir à quel parti ces jeunes hommes appartiennent ou appartiendront. » (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Hippolyte Masson. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hippolyte Masson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hippolyte Masson. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous adresser cordialement un léger reproche au sujet d'un oubli involontaire, j'en suis convaincu. Vous avez parlé de 1917, de 1923, mais vous avez omis de citer une date que nous nous rappelons tous, c'est la date du 11 décembre 1921.

Il s'agissait d'un cas identique à celui d'aujourd'hui. Un amendement avait été déposé par M. de Baudry d'Asson, un excellent républicain, et contresigné par M. Léon Daudet, par M. le général de Castelnau et quelques autres représentants de l'extrême droite. Cet amendement avait pour but — c'est la question que nous traitons aujourd'hui — de donner des bourses et de voter des crédits pour les élèves des établissements secondaires privés.

Or, par qui était-il combattu ? Il y a de cela trente ans ; j'étais alors député, et j'ai conservé le souvenir de ces faits, j'ai retrouvé, par hasard, dans mes documents, un vieux papier qui relate la séance du 11 décembre 1921. Cet amendement était combattu avec foi, avec éloquence, par un grand honnête homme, pour lequel nous avions tous la plus grande sympathie, j'ai cité M. l'abbé Lemire. Avec une éloquence communicative, M. l'abbé Lemire s'opposait au vote de l'amendement, interrompu d'ailleurs par ses collègues de l'extrême droite.

Voici son argumentation : L'Etat, c'est-à-dire la collectivité, doit réserver ses fonds aux écoles de la collectivité. Nous vivons en pays de liberté, nous sommes libres, nous avons l'enseignement, c'est à nous de le payer. Et il ajoutait — après trente ans, j'entends encore ses paroles : Si nous voulons rester indépendants, sachons rester pauvres.

Eh bien, à cette date siégeait la chambre « bleu horizon » et cette chambre, par 363 voix contre 110, avait refusé, suivant en cela M. l'abbé Lemire, de voter des fonds pour les élèves de l'enseignement libre.

Sans doute, les temps sont changés, les majorités sont changées aussi, mais j'espère qu'elles se retrouveront bientôt pour battre en brèche la loi que vous voterez tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations sur plusieurs bancs.*)

M. Yves Jaouen. M. l'abbé Lemire parlait en député, c'était son droit ; il ne parlait certainement pas en père de famille. (*Hilarité à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le ministre. Je m'excuse, monsieur le sénateur, de n'avoir pas comme vous, assisté à cette séance. Je n'aurais pas cru, en vous voyant, que vous aviez déjà trente années de Parlement ; excusez-moi, je n'en ai que vingt-cinq. (*Sourires.*)

Mais si vous avez pu citer les paroles de M. l'abbé Lemire qui, d'ailleurs, refusait la subvention comme gage d'indépendance — car c'est cela qu'il disait — ce n'est pas la seule fois que le problème s'est posé et ce n'est pas uniquement sur l'initiative de M. Léon Daudet ou de M. de Baudry d'Asson. J'ai lu ce que disait M. Ferdinand Buisson en 1923. Je vous ai donné la référence. Vous pouvez la vérifier. Mais depuis cette chambre bleu horizon, nous avons eu d'autres débats.

J'entends bien que l'on m'a dit que Ferdinand Buisson avait fait cette déclaration pour les prêts d'honneurs. C'est vrai, et je suis le premier à le dire. Mais qu'est-ce qu'un prêt d'honneur ? C'est une avance faite par les deniers publics que le bénéficiaire rembourse ensuite sur ses deniers privés. Par conséquent, ne venez pas dire que les principes sont changés.

Mlle Mireille Dumont. Ce n'est pas la même chose. Le prêt d'honneur est un secours.

M. le ministre. Pour aller plus près de nous, sur le principe même de l'assistance par la forme de bourses aux enfants méritants, je pense que je pourrai rassurer M. Lamoussé qui n'a pas pu hier soir, pour des raisons de haute correction que nous avons tous appréciées, supporter jusqu'au bout ce qu'aurait fait M. le président Edouard Herriot. Je vais le lui dire, moi aussi avec beaucoup de timidité.

M. le président Edouard Herriot s'est exprimé sur cette question en termes clairs à la séance du 5 mars 1931 à la Chambre des députés. Sur un amendement qui, précisément, tendait à une aide en faveur de certaines écoles, M. le président Edouard Herriot parlait au nom de la laïcité et il disait — je vous donne la référence : troisième séance du 5 mars 1931 et je lis textuellement :

« En ce qui concerne l'école, les républicains laïques, avancés ou modérés, se sont toujours opposés à toute mesure qui, directement ou indirectement, pourrait contribuer à rendre

possible ce que l'on appelle d'un terme général bien connu « la proportionnelle scolaire ». Mais, en ce qui concerne l'enfant, jamais un républicain digne de ce nom n'a pensé que, le cas échéant, la misère de sa famille, pouvait être un moyen à utiliser par l'autorité pour amener l'enfant de cette famille à l'école publique, et si un républicain professait cette thèse, pour ma part, je le désavouerais. » (*Très bien ! très bien !*)

« On a prétendu, c'est à vous, messieurs, de savoir si c'est vrai, disait-il encore, que certaines fractions de l'Assemblée, que certains groupes abusaient de l'autorité qu'ils avaient sur certaines familles ouvrières pour envoyer des enfants à telle école de leur choix. »

« A l'extrême gauche. C'est exact ! »

C'était le triste temps où l'on interrompait les orateurs ! (*Rires.*)

Et M. Herriot continuait : « Que ce soit vrai ou non, que ce soit fréquent ou rare, je dis très nettement que c'est un exemple à ne pas imiter et que si l'on nous fait connaître un enfant dont la situation soit malheureuse, qui manque le cas échéant de nourriture ou de vêtements, nous ne pouvons trouver ni dans la loi, ni, j'ajoute, dans nos consciences, aucune raison qui nous dispense de lui porter aide et secours. » (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mesdames, messieurs, de telles références me semblent devoir vous rassurer dans la mesure où il est possible de le faire. L'avis du conseil d'Etat, la loi de 1886 et le décret de 1887, la loi de 1917, la loi de 1919, les déclarations de Ferdinand Buisson et du président Edouard Herriot, après les lointaines signatures de Jules Ferry, de René Goblet et de Marcelin Berthelot, me dispensent d'insister pour vous montrer qu'à cet égard je peux défendre ce texte. Vous voyez que vous pouvez l'adopter en toute sécurité et en tout esprit laïque.

L'article 1^{er}, d'ailleurs, n'est pas le seul que vous ayez à voter et, maintenant que je me suis complètement expliqué sur le chiffre des bourses, sur les conditions possibles d'application, de contrôle et de distribution, sur l'esprit qui doit éclairer le vote, en ce qui concerne le respect des lois de la laïcité, j'ai le devoir, passant au deuxième objet du projet, de m'expliquer au sujet des constructions scolaires.

Bien sûr ! pour certains qui critiquent aujourd'hui ces constructions scolaires, c'est, en quelque sorte, une disposition insérée pour camoufler, dans une certaine mesure, ou pour faire accepter l'article 1^{er}. Ah ! comme les orateurs qui minimisent aujourd'hui l'importance de ces constructions scolaires feraient de beaux discours sur leur nécessité si le Gouvernement ne les proposait pas ou si nous en étions à la discussion du budget ! (*Rires et applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à gauche.*)

En réalité, dit-on, l'effort que nous faisons est un petit effort, ce n'est qu'un effort de parade ! Je veux démontrer que l'effort qui va être réalisé en matière de constructions scolaires est important et immédiat et je crois que vous ne pourrez pas le contester.

Quand je suis arrivé rue de Grenelle, j'ai trouvé, c'est un fait, 18 milliards de crédits de report. J'ai voulu que ces 18 milliards soient immédiatement employés et il n'y avait pas possibilité de le faire si l'on ne simplifiait pas considérablement les formalités administratives. (*Très bien ! très bien !*)

En effet, l'inutilisation des crédits n'est due ni à la mauvaise volonté des services centraux, ni à la mauvaise volonté des administrations municipales ; elle est le résultat de l'accumulation, à de nombreux degrés, de formalités insipides qui lassent les meilleures volontés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est cela qui provoquait, alors que les autorisations de programme étaient ouvertes, le fait que les crédits de paiement ne suivaient pas et ne pouvaient pas suivre à un rythme satisfaisant. C'est précisément pour cela qu'il fallait briser toutes ces formalités administratives trop lourdes, trop nombreuses et trop lentes.

M. Hélène. Il faudrait continuer.

M. le ministre. Je n'ai pas à continuer, c'est déjà fait.

Je pense que vous m'excuserez si, à l'occasion de ce débat scolaire, je renseigne le Parlement sur les initiatives qui ont été prises en dehors même du cadre de la loi, car il importe que je vous donne ces indications pour justifier le chiffre de 12 milliards que je réclame comme autorisation supplémentaire de programme pour le dernier trimestre de 1951.

Dès le 24 août, j'adressais aux préfets la circulaire suivante dont je tiens à vous donner lecture :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans le but de rendre plus rapide la procédure d'approbation des constructions scolaires intéressant le premier degré, j'ai décidé de vous déléguer compétence pour agréer désormais vous-mêmes tous les projets d'un montant inférieur ou égal à 50 millions de francs. » (*Très bien ! Très bien !*)

« Dès réception de la présente circulaire — elle est datée du 24 août — vous n'aurez donc plus à me transmettre ces projets. Vous serez compétents, non seulement pour les agréer, mais pour engager, en ce qui les concerne, la subvention de mon département, dans la limite des crédits qui vous sont alloués à cet effet, et en vous conformant aux prescriptions légales et réglementaires en ce qui concerne le montant de la subvention de l'Etat.

« D'ores et déjà, je vous indique que le Gouvernement dépose un projet de loi portant ouverture de crédits complémentaires pour l'exercice 1951 ». C'est le projet que nous examinons en ce moment.

« En contre-partie des pouvoirs nouveaux que je vous confère ainsi, j'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de rendre aussi efficace que possible le contrôle technique exercé par le comité départemental des constructions scolaires. Dans ce but je vous demande de vous assurer que l'architecte qui représente la direction de l'architecture de mon département est bien membre dudit comité. Vous voudrez bien lui faire savoir que, s'il se trouvait en désaccord avec le comité départemental des constructions scolaires, il aurait la possibilité de vous demander de me transmettre le dossier litigieux, accompagné de votre avis, aux fins d'examen par la section spéciale des constructions scolaires du conseil général des bâtiments de l'Etat. Je réserverai dans ce cas la décision d'agrément. »

Ainsi tous les projets inférieurs ou égaux à 50 millions sont repartis dans toutes les préfectures et vous pouvez le dire à vos maires et à vos conseillers généraux.

M. Vauthier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vauthier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vauthier. La circulaire a-t-elle été envoyée également dans les départements d'outre-mer ?

M. le ministre. Oui, également. Je m'empresse de dire que les départements d'outre-mer ont des besoins considérables en ce qui concerne la distribution des nouveaux postes d'instituteurs. Je tiens à apporter cette précision dans le cas où j'oublierais de le faire tout à l'heure.

En réalité tous les dossiers sont repartis, mais il est évident que les dossiers les plus importants et les plus lourds, ceux qui dépassent 50 millions, continuaient de séjourner au service central de la rue Barbey-de-Jouy. J'ai manifesté mon désir de voir tous les dossiers en instance, sans aucune exception, immédiatement examinés et approuvés. J'ai la satisfaction de dire que, depuis la semaine dernière, il n'y a plus un seul dossier en instance rue Barbey-de-Jouy. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ainsi donc tous les dossiers inférieurs à 50 millions sont repartis dans les départements et c'est aux maires et aux conseils généraux à traiter maintenant directement de la question avec le préfet qui a toutes possibilités pour agréer et distribuer les subventions.

M. Abel-Durand. Très bien !

M. Dulin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu prendre la décision que vous venez de nous indiquer. Je voudrais vous poser une question dans le même ordre d'idées. Quand pensez-vous également redonner aux préfets la nomination des instituteurs, de façon que nous ne soyons plus tributaires, comme maintenant, des commissions paritaires, ainsi que de la position de certains instituteurs qui sont contre l'école laïque et qui lui ont fait beaucoup de mal ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. La nomination des instituteurs est une question d'ordre rigoureusement pédagogique et une question de fonctionnement de l'enseignement...

M. Primet. La question de M. Dulin vient de son changement de place. (*M. Dulin occupe un fauteuil sur les bancs de la droite.*)

M. Dulin. Je sais qu'elle vous touche et c'est pourquoi je l'ai posée.

M. le ministre. ... pour laquelle je demande de retenir, conformément à l'article 11, l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Mlle Mireille Dumont. Il y a donc quelque chose en préparation. C'est ce qui nous inquiète.

M. le ministre. Enfin, je voudrais comprendre. Quand je ne consulte pas le conseil supérieur, vous me le reprochez et, quand j'annonce que je vais le consulter, vous n'êtes pas

contents. (*Rires et applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Georges Laffargue. Ils sont tellement laïques, là-bas, qu'ils n'ont rien à redouter !

Mlle Mireille Dumont. M. le ministre nous laisse supposer qu'il y a quelque chose en préparation contre le corps enseignant. (*Exclamations au centre et à droite.*) puisqu'il y a matière à consultation du conseil supérieur.

M. le ministre. J'ai pour M. Dulin beaucoup d'amitié, mais il me permettra de distinguer quelquefois ma propre pensée de la sienne. Par conséquent, M. Dulin peut émettre un souhait — c'est son droit et c'est même son devoir de parlementaire — le ministre l'enregistre et il est tout naturel qu'il se réserve le bénéfice de l'examen, sans prendre à son compte les interruptions qui, d'un côté comme de l'autre de cette assemblée, peuvent monter jusqu'à lui.

Je disais donc que ces mesures avaient été prises, et que par conséquent ce n'était pas quelque chose à lointaine échéance. C'est précisément parce que les dossiers sont repartis, parce que la procédure est immédiatement applicable, que nous avons réservé les moyens de financement — car ce serait peu de chose que de retourner les dossiers et de donner aux préfets la faculté d'agrément s'il n'y avait pas de crédits.

Tous les crédits de report, grâce à cette mesure de décentralisation, ont pu être restitués, réemployés dans les départements et je pense faire une nouvelle répartition départementale lorsque vous m'aurez voté les 12 milliards supplémentaires d'autorisation de programme.

M. Denvers. Je vous demande, monsieur le ministre, la permission de vous interrompre.

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Denvers, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Denvers. Il est heureux, effectivement, que des instructions du genre de celles que vous avez prises aient pu être données à nos préfets. Cela va immédiatement permettre d'accélérer l'étude des projets en cours ou à venir. Cependant il n'y a pas lieu de rendre dans une trop large mesure les services de la rue Barbey-de-Jouy, ou tous autres intermédiaires administratifs, responsables du retard apporté à l'exécution de nos projets. Un certain nombre de nos collègues ont semblé l'avoir affirmé.

Je veux ici rendre un hommage particulier au personnel des services des constructions scolaires des préfectures et de la rue Barbey-de-Jouy...

Un sénateur au centre. N'empêche qu'ils n'aboutissent à rien.

M. Denvers. Ce n'est pas formellement exact.

Je veux, dis-je, rendre hommage à ces fonctionnaires, qui ont toujours manifesté beaucoup de désintéressement pour accomplir la mission assignée. Je voudrais M. le ministre que vous invitiez certains des architectes choisis par les maires à faire preuve d'un peu plus de désintéressement et de diligence. Il y a parfois, de la part de certains d'entre eux insuffisance et carence. Est-ce à dire que je ne manifeste pas, à leur égard, une suffisante sympathie ? Ne le croyez-pas, car, j'ai, parmi eux, quelques bons amis.

Laissez-moi vous citer un exemple. Je connais une commune dont le projet scolaire a été accepté en 1949 ou au plus tard au début de 1950 — c'est vous dire que c'était un des premiers projets du département du Nord acceptés par l'éducation nationale après la Libération — or aujourd'hui, par la faute semblable-t-il de l'architecte chargé du projet d'exécution, l'adjudication n'a pas encore été faite. Voilà qui témoigne d'une certaine négligence de la part de cet architecte et qui nécessite l'intervention éventuelle de sanctions. (*Applaudissements à gauche.*)

Au centre. Changez d'architecte.

M. Boivin-Champeaux. Débrouillez-vous avec votre architecte.

M. Denvers. Bien sûr, il faut changer d'architecte, mais il n'est pas toujours facile pour un maire de trouver l'architecte qualifié et il n'a pas toujours sur l'homme de l'art les moyens de pression nécessaires pour aboutir à l'accélération de la mise en place du projet.

Monsieur le ministre, il conviendrait sans doute de demander aux préfets d'inviter les architectes chargés de projets d'exécution à faire preuve d'un peu plus de désintéressement et de diligence indispensables (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), faute de quoi — il faut qu'on le sache — il y a perte d'argent pour l'Etat, les départements et les communes.

M. le président. Je rends hommage à M. le ministre pour la bonne grâce avec laquelle il a laissé parler tous les interrupteurs...

M. Georges Pernot. Il a trop de bonne grâce !

M. le président. ...mais je crois répondre au sentiment de l'Assemblée en demandant que l'on revienne au débat proprement dit. Il est suffisamment important pour retenir toute l'atten-

tion de nos collègues. (Très bien ! très bien !) Ne greffons pas sur lui des questions qui sont étrangères au projet en discussion. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

M. le ministre. Il m'est d'ailleurs très agréable, monsieur le président, de répondre à la question, car j'avais effectivement oublié, et je m'en excuse, de rappeler une de mes initiatives. Il y a quatre jours, j'ai fait signer par M. André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux arts qui, vous le savez, a la direction de l'architecture dans ses services, une circulaire rappelant aux préfets que les architectes doivent donner la priorité à l'intérêt public sur l'intérêt privé. (Très bien ! à gauche, au centre et à droite.)

C'est pourquoi je prendrai un certain nombre de sanctions contre ceux des architectes qui négligeraient à l'égard de la collectivité publique un geste de priorité qui s'impose. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Denvers. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Permettez à un ancien ministre de la reconstruction, qui occupe en ce moment le fauteuil de la présidence, de vous dire simplement: ainsi soit-il ! (Sourires.)

M. le ministre. Je m'empresse d'ajouter que certains retards ne sont nullement imputables à tel ou tel service et qu'il ne faudrait voir dans mes paroles aucune espèce de critique.

Il y avait à accélérer la machine administrative, à accélérer aussi la construction elle-même. Il ne suffit pas de dire aux architectes: « vous allez au plus vite travailler d'abord pour les collectivités publiques », mais il faut que dans une certaine mesure les maires sachent que, s'ils n'obtiennent pas satisfaction sur place, ils trouveront, à l'organisme central, au ministère, un certain nombre de prototypes auxquels ils pourront avoir recours et qui seront immédiatement réalisables en n'ayant à déboursier que des honoraires de surveillance.

C'est pourquoi, en même temps que nous poursuivions cette accélération des formalités administratives, j'ai eu recours, mesdames, messieurs, à deux formules d'ordre technique. Depuis de longues années, on parlait toujours des prototypes, il fallait en sortir. J'ai précisé il y a huit jours à votre commission les six prototypes choisis précisément pour répondre aux besoins des diverses régions françaises.

Il est évident que l'on conçoit bien la terrasse sous le soleil du Midi et qu'on la conçoit moins facilement sous les brumes de notre Septentrion. Il fallait donc rechercher six prototypes simples, mais de réalisation variée, s'harmonisant aux différents paysages français. Ces six prototypes sont arrêtés, avec les prix, avec toutes les indications.

En ce moment même une circulaire est imprimée. Elle sera envoyée dans toutes les inspections académiques, à tous les présidents de conseils généraux, à toutes les préfectures. Ainsi, lorsqu'une municipalité rencontrera des difficultés, je vous demanderai de me les signaler afin que, dans les quarante-huit heures, il y soit mis bon ordre.

Le maire pourra, venant au ministère de l'éducation nationale, recevoir les titres, les plans, les devis — ajustés bien entendu selon les modalités de l'endroit — et il trouvera le travail tout préparé. Nous pourrions, à cet égard, utiliser des procédés de fabrication. Je suis en train d'établir à cet effet un protocole d'accord avec un ministre que connaît bien le distingué et très honorable président de cette séance, avec le ministre de la reconstruction, protocole qui fera de ce dernier en quelque sorte l'agent à façon pouvant effectuer, avec des méthodes industrielles assez avantageuses, ce que certaines municipalités ne pourraient réaliser.

Mais il faut, en cette matière — je veux aller jusqu'au bout de ma pensée — que l'Etat n'impose pas sa volonté. En effet, les recherches que nous avons faites permettent d'affirmer que, lorsque dans une petite commune on bénéficie d'un terrain avantageux, d'une carrière, d'un entrepreneur sérieux, on peut très bien obtenir des constructions moins chères qu'on ne pourrait les obtenir avec l'exécution de certains prototypes. Un prototype n'est pas la panacée. Il sera à la disposition des maires dont il faut tout de même — et ce n'est pas ici je pense qu'on me reprochera d'avoir respecté l'indépendance municipale — ménager les susceptibilités légitimes puisque la collectivité communale apporte dans la construction son appréciable appoint.

Par conséquent, voilà mon programme: collaboration avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, industrialisation des moyens de construction, établissement déjà réalisé des prototypes et mise de ces prototypes à la disposition de toute municipalité à travers la France, suppression des formalités administratives pour un nombre considérable de projets, affectation département par département de 18 milliards de crédits de report, que j'ai trouvés rue de Grenelle, et 12 milliards que je vous demande de voter comme autorisation de programme. On les prétendait tout à l'heure insuffisants, croyez-moi ils sont bien suffisants. Mettons 12 milliards en route et vous verrez, mesdames, messieurs, déjà quelles satisfactions nous en retirerons.

J'indique pour vous renseigner vous-même que ceci nous permettra d'exécuter en moyenne, et bien entendu avec toutes les imprécisions que cela comporte, une dizaine de projets par département, d'ici la fin de l'année, ce qui est déjà une réalité satisfaisante.

Mesdames, messieurs, ce n'était pas seulement dans les écoles primaires qu'un effort devait être fait. Dans les douze milliards que je vous demande de bien vouloir voter comme autorisation de travaux nouveaux, j'entends réserver une part importante pour la construction de lycées dans les grandes villes. Il y a trop longtemps que l'on parle de l'angoisse des parents qui, notamment dans les grandes villes, présentent leurs enfants aux proviseurs pour l'admission en classe de sixième et se voient souvent répondre qu'il est impossible de les accueillir. Il y a des lycées de Paris où, pour entrer en sixième, il faudrait presque passer un véritable concours.

Pour remédier à cet inconvénient, j'ai pensé, évidemment, à créer de nouveaux lycées et, grâce à ces douze milliards, je crois pouvoir dire que nous aurons la possibilité de mettre en route le lycée de jeunes filles du boulevard Bessières, le pensionnat de jeunes filles pour les candidates aux grandes écoles du boulevard Beauséjour et le grand lycée qui s'impose dans l'Est de Paris ou il fait tant défaut. Mais en attendant cette mise en route qui doit être prochaine et qui doit suivre le vote du projet de loi que je vous soumetts, j'ai pensé qu'il était possible d'obtenir une considérable amélioration de la fréquentation de nos établissements publics du second degré par une meilleure utilisation des locaux. Le 28 août dernier, j'ai adressé aux recteurs une circulaire dont je vous demande la permission de vous donner la teneur:

« En vue de remédier à la pénurie de locaux scolaires dans les établissements du second degré dans les grandes villes, en particulier à Paris et dans la Seine, j'ai l'honneur de vous demander d'étudier avec les chefs d'établissements la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes par une utilisation plus complète des locaux scolaires.

« Sans aller jusqu'au régime de la classe concentrée dans la demi-journée qui permet de doubler le rendement des locaux, on pourrait, en utilisant particulièrement ces locaux le jeudi et le samedi après-midi, par un aménagement de l'emploi du temps, apporter un remède à la situation que vous connaissez.

« C'est en fonction de ces possibilités d'accueillir de nouveaux élèves que les chefs d'établissements pourraient, à la rentrée d'octobre, élargir le recrutement, en particulier dans les classes de sixième.

« J'attacherais une grande importance à recevoir vos propositions le plus tôt possible et, de toute manière, avant le 10 septembre ».

L'application très simple de cette circulaire, l'utilisation plus rationnelle et mieux ordonnée des locaux va produire des résultats que je suis heureux de pouvoir communiquer pour la première fois au Conseil de la République, puisque c'est hier seulement que j'ai reçu l'ensemble des renseignements demandés.

A la rentrée, il nous sera possible, dans Paris, d'ouvrir 40 classes nouvelles de sixième et je pense que je serai en mesure d'ajouter un certain nombre de classes supplémentaires à différents échelons, particulièrement en ce qui concerne les classes de seconde et de première.

M. Abel-Lurand. Avez-vous des professeurs ?

M. le ministre. Précisément, en ce qui concerne les professeurs, nous avons le devoir de nous préoccuper immédiatement de cette question. Pour l'instant, j'ai obtenu le concours particulièrement actif et dévoué des membres du personnel enseignant pour la mesure envisagée dans cette circulaire du 28 août adressée aux recteurs, dans l'intérêt même de l'enseignement; mais je ne pense pas que ce soit une solution définitive.

Vous entendez bien, monsieur le sénateur Abel-Durand, qu'en ce moment je dois parler au plus pressé. Je suis, je m'en excuse, depuis un mois seulement au ministère de l'éducation nationale et la rentrée est le 1^{er} octobre prochain. On ne peut donc, me semble-t-il, raisonnablement demander pour cette question qui est tout de même urgente, pour ne pas dire angoissante, que des solutions provisoires. Je pense pouvoir, dès cette année, remédier dans une très large part aux inconvénients que vous connaissez.

Mais je suis heureux de faire savoir au Conseil de la République que nous allons avoir la possibilité de pourvoir de nombreux postes par un nouveau système de formation des maîtres du second degré. En effet, les incessantes progressions des effectifs de l'enseignement du second degré qui dépassent actuellement 22.000 élèves par an nécessitent l'ouverture de plus de 600 classes de 35 élèves et, à raison de trois maîtres spécialisés pour deux classes, le recrutement de près d'un millier de professeurs par an, sans compter ceux qu'il est nécessaire de rem-

placer, ceux qui arrivent à l'âge de la retraite; or, vous savez bien que l'effectif des maîtres fournis par les quatre écoles normales supérieures à cet égard n'est nettement insuffisant.

La formation de maîtres nouveaux a donc été recherchée, d'accord, je m'empresse de le dire, avec le personnel enseignant, dans l'institution de professeurs stagiaires qui seront recrutés parmi les jeunes licenciés. Cette formation professionnelle s'effectuera sous la conduite de professeurs anciens qui joueront le rôle de conseillers dans les collèges et dans les lycées du second degré. Cette institution sera en route — j'ai le droit de l'annoncer au Conseil de la République — le 1^{er} janvier 1952.

Le Gouvernement, en ayant spécialement délibéré au cours de l'un de ses plus récents conseils des ministres, a décidé d'inscrire au budget de 1952 et de mettre à ma disposition les crédits nécessaires — près d'un demi-milliard de francs — pour la création de ces centres de formation pédagogique nouveaux pour le second degré. Je suis autorisé, je le répète, à indiquer au Parlement que nous serons à même d'avoir ces maîtres formés pédagogiquement, à compter du 1^{er} janvier prochain.

En attendant, je pense recourir au système des heures supplémentaires, seul système dont je dispose pour me permettre de faire face à cette ouverture de nombreuses classes, plus spécialement dans la région de Paris.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, il est exact que, depuis longtemps, les besoins étaient nombreux et pressants. J'ai la possibilité de dégager les crédits indispensables à la création de 700 postes nouveaux. A la vérité, cette création soulevait quelques résistances, d'ailleurs légitimes, de la rue de Rivoli. En effet, l'honorable M. Lamousse avait fait adopter récemment le principe du renvoi vers les fonctions enseignantes de tous les instituteurs que la nécessité avait appelés dans les centres académiques et la création de commis de centres académiques qui dépendraient en quelque sorte du cadre administratif normal, tandis que le personnel enseignant exécuterait sa propre fonction qui est d'enseigner.

C'est dans ces conditions que j'ai pu obtenir la création des 700 postes nouveaux d'instituteurs, avec, pour répondre à ce qui était l'objet de votre amendement, monsieur le sénateur, la création progressive de 300 postes d'inspection académique, et ce pour un proche avenir. Je dis tout de suite qu'il est inutile d'envisager dans l'immédiat un nombre supérieur à 300. En effet, si curieux que cela paraisse, le cadre des rectorats et des inspections académiques n'est pas défini.

Pour faire face aux très importantes fonctions que remplissent ces hauts fonctionnaires, les recteurs et les inspecteurs d'académie ont été obligés de recourir à des collaborateurs naturellement puisés dans le monde enseignant. Il faut, parmi ceux de ces collaborateurs précieux — car ils sont précieux dans les inspections académiques et les rectorats — que nous conservions ceux dont la compétence est indispensable à la marche du service et ceux dont la santé ou l'âge ne permet pas de retourner vers la fonction enseignante et qui seront stabilisés dans le cadre administratif, cependant que les autres, petit à petit, rejoindront les classes nouvelles que nous allons ouvrir. Nous répondrons ainsi au vœu qui s'exprimait dans l'amendement auquel je faisais allusion tout à l'heure.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs, et je me résume: le texte que nous vous avons proposé est un texte, me semble-t-il, extrêmement simple: 36.000 bourses de pensions et demi-pensions revalorisées, 24.000 bourses d'entretien revalorisées; augmentation de 25 p. 100 du nombre des boursiers; 12 milliards de travaux mis immédiatement en route avec utilisation immédiate des 18 milliards de crédits de report pour l'enseignement primaire; création de 700 postes d'instituteurs dans les départements qui en ont besoin, et je pense plus spécialement aux départements d'outre-mer comme à certains départements métropolitains; premiers embryons de 300 membres de ce nouveau corps des inspections académiques et des rectorats; ouverture de 40 classes nouvelles à Paris et dans la banlieue parisienne pour l'enseignement du second degré; formation immédiate de maîtres du second degré correspondant aux besoins nouveaux d'une heureuse politique familiale.

Tel est, mesdames, messieurs, l'ensemble du programme qui se trouve immédiatement inclus dans les mesures qui trouveront place dans notre projet de loi.

On a parlé d'un plan. Le mot est beaucoup trop grand et beaucoup trop prétentieux. Je ne l'ai jamais employé en ce qui concerne ces propositions. Ce que je vous demande de voter, c'est simplement quelques mesures que je crois heureuses, qui sont simples, d'un effet immédiat et qui apporteront au grand problème scolaire qui nous angoisse tous une solution instantanément apaisante.

Ce sont des solutions, dont les unes sont commandées, je crois pouvoir le dire, par une sorte de nécessaire générosité sociale, par l'exercice de sentiments humains que personne ne peut ni critiquer, ni blâmer.

Pour les autres dispositions, elles visent simplement à répondre aux besoins d'une jeunesse française qui a le désir de s'instruire.

Je n'hésite pas à dire que, s'il est incomplet, s'il n'est que fragmentaire, ce projet est au moins la première marque de volonté d'un Parlement et d'un Gouvernement qui se penchent ardemment sur le grave problème scolaire, avec la volonté d'y apporter, jour après jour, les solutions les plus heureuses et les plus efficaces.

Tel est le but que nous nous sommes proposé. Nous ne pouvons, bien entendu, l'atteindre qu'avec votre bienveillance, avec votre confiance. C'est sur votre bienveillance et sur votre confiance que le Gouvernement compte absolument. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, d'après votre déclaration, quelles sont exactement vos intentions quant à la création des 300 postes de commis des inspections d'académie que vous avez annoncée.

Quelles seront les conditions, au point de vue des titres universitaires ou des services antérieurs dans la fonction publique, dans lesquelles doit intervenir ce concours? J'ai cru, en effet, comprendre que vous alliez installer ces fonctionnaires très prochainement. Je pense qu'il serait utile de préciser tout cela dans le plus bref délai, pour que les intéressés puissent manifester leur intention d'être candidats à ces postes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je puis renseigner immédiatement monsieur le sénateur Héline. Aussitôt que le texte sera voté, une circulaire qui est déjà préparée sera envoyée dans toutes les circonscriptions académiques; car il me faut d'abord procéder à un contrôle; il me faut savoir quels sont parmi les collaborateurs des recteurs et des inspecteurs d'académie ceux qui désirent entrer dans ce cadre nouveau.

J'entends bien que l'on peut considérer les avantages matériels de ce cadre nouveau comme inférieurs à ceux du personnel enseignant; mais il peut intéresser certains membres de ce personnel, heureux de se stabiliser dans ce cadre nouveau pour des raisons d'âge, de santé, ou toute autre raison de famille ou de convenance personnelle. Je me propose donc de procéder à une enquête immédiate, et c'est après avoir pris connaissance des résultats de celle-ci que je verrai sur quel nombre de collaborateurs déjà renseignés et compétents je peux compter. D'après ces premiers éléments, je serai en mesure de déterminer les modalités de leur admission, en tenant compte particulièrement du nombre des candidats qui se présenteront à moi et que je pourrai immédiatement garder.

En tout cas, il est bien entendu, et je le dis tout de suite pour répondre au vœu de M. Lamousse, que je ne pourrai envisager le départ vers la fonction enseignante qu'au fur et à mesure que je trouverai du personnel de remplacement compétent pour les inspections académiques. Il suffit d'être dans un département important pour voir avec quel petit nombre de personnes inspecteurs d'académie et recteurs font en ce moment fonctionner la lourde machine administrative qui leur est confiée. Il faut donc agir avec prudence.

C'est pourquoi, je le répète, je tiens à effectuer d'abord cette enquête directe auprès de tous les hauts fonctionnaires intéressés pour ne pas bouleverser le fonctionnement de la scolarité au moment où nous allons avoir besoin du concours de tous les recteurs et de tous les inspecteurs d'académie pour la mise en route d'un plan scolaire dont j'aurai peut-être l'occasion de vous parler, si Dieu me prête vie ministérielle, lorsque viendra en discussion le projet de budget de 1952.

M. Héline. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, si je monte à la tribune, c'est tout d'abord pour marquer l'opposition du groupe communiste au passage à la discussion des articles; c'est ensuite pour répondre sur un point particulier à l'exposé de M. le ministre, point particulier qui, à lui seul, justifiera notre position.

Je pense, en effet, que nos collègues n'ont pas été dupes de la chaleur mise par M. le ministre de l'éducation nationale à justifier le fait qu'il n'ait pas consulté le conseil supérieur de l'éducation nationale avant le dépôt du projet gouvernemental. C'est parce qu'il a tant insisté sur ce point particulier, et aussi parce que nous avons l'habitude de ces chaudes plaidoiries qui masquent des irrégularités, que nous avons été amenés à examiner cette question de très près, comme à examiner de plus près les faiblesses de l'argumentation de M. André Marie.

Que déclarait hier notre collègue Mlle Mireille Dumont lorsqu'elle défendait à la tribune notre question préalable basant

notre opposition sur l'inconstitutionnalité du projet ? Elle disait ceci :

« Le Gouvernement n'avait pas le droit d'élaborer un tel projet et, pour le déposer, il n'a pas suivi la voie légale. En effet, le projet de loi présenté par le Gouvernement viole l'article 11 de la loi du 18 mai 1946, qui fait obligation de demander l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale sur toute question d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation.

« Voici le texte : « Le conseil supérieur de l'éducation nationale est obligatoirement consulté et donne son avis sur toute question d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation, quel que soit le département ministériel qu'elle intéresse. Il donne son avis dans tous les cas :

« 1° Sur les questions intéressant à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé, ou seulement l'enseignement privé. Toutefois, les affaires concernant les établissements privés reconnus d'enseignement technique sont de la compétence du conseil de l'enseignement technique ;

« 2° Sur les projets de loi, de décrets ou d'arrêtés réglementaires relatifs à l'enseignement ou à l'éducation, qui intéressent conjointement plusieurs ordres d'enseignement ;

« 3° Sur les questions dont il est saisi par le ministre ;

« 4° Sur les questions qui lui sont renvoyées par l'un des conseils énumérés à l'article 3 ci-dessus. »

Notre collègue Mlle Mireille Dumont continuait ainsi :

« On promet maintenant de consulter sur le décret d'application. M. le ministre sait bien qu'il a bafoué la loi et voilà pourquoi il fait pareille proposition. Le projet de loi une fois voté, la consultation du conseil supérieur n'a plus la même portée et il est sûr que le Gouvernement n'a pas appliqué la légalité républicaine dans le dépôt du projet, pas plus qu'il n'a respecté la Constitution laïque de notre pays. »

Quelle fut la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale aux arguments de notre collègue Mlle Mireille Dumont ?

« Cependant, je me suis posé à moi-même la question, non pas certes de la constitutionnalité — car ce serait véritablement un scrupule superflu — mais la question de savoir si le conseil supérieur de l'éducation nationale, prévu par l'article 11 de la loi de 1946, devait être consulté préalablement au dépôt d'un projet de loi tendant simplement à une ouverture de crédits.

« J'ai demandé 850 millions et ce n'est que lorsque ceux-ci, qui auront d'abord à être votés, devront être employés, que je devrai, conformément à cet article 11, consulter sur le décret d'application, qui est d'ordre essentiellement gouvernemental, le conseil supérieur de l'éducation nationale. »

M. le ministre continuait :

« Croyez, madame, que je ne cherche pas du tout à vous convaincre. Quand on parle de « curieuse et singulière interprétation », je me permets de rappeler aux orateurs du groupe communiste qu'il existe dans la République et dans la Constitution qu'ils ont votée une prévision de consultation donnée aux ministres et au Gouvernement par une haute juridiction administrative, le conseil d'Etat. Or, je n'ai pas à consulter le conseil d'Etat au sujet d'un texte sur lequel seul le Parlement a à se prononcer. »

M. le ministre de l'éducation nationale a consulté le conseil d'Etat, mais sur quel texte ? Sur un texte qui ne porte absolument aucune atteinte à la laïcité : sur le projet gouvernemental initial. Celui-ci, que j'ai entre les mains, ne fait aucune allusion à ce principe. Il est même très subtil dans son exposé des motifs, que d'ailleurs le conseil d'Etat n'a pas à examiner, car il n'a pas à s'intéresser qu'au texte lui-même.

Je lis cet exposé des motifs :

« Il estime nécessaire, d'une part, de porter les bourses actuellement existantes à un taux correspondant à la situation réelle des prix ; d'autre part, de faire bénéficier de bourses les élèves les plus méritants, quelle que soit la nature d'enseignement auquel ils se destinent. »

Il n'est pas du tout fait allusion à l'enseignement privé ou à l'enseignement public. La nature de l'enseignement, cela peut concerner l'enseignement technique d'une part et l'enseignement secondaire, d'autre part. Voilà toute la subtilité.

Ensuite, je remarque que l'attribution des bourses et des crédits demandés est destinée, dans le texte, uniquement à l'enseignement public. Le conseil d'Etat ne pouvait être que favorable à cela, et, quand vous disiez à la tribune tout à l'heure, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que ce projet tenait les engagements pris par une certaine majorité à la suite de la déclaration d'investiture de M. Pleven, à mon avis, il ne les tient pas tellement, parce que, dans ce texte, il n'est pas du tout question d'attribution de crédits à l'enseignement privé.

C'est un fait. Seulement l'astuce réside en ce que le texte est un canevas qui permettra par la suite au Parlement d'insérer

des dispositions qui attribueront ces bourses à l'enseignement privé. C'est à ce moment-là que, très heureux, M. le ministre disait hier au cours de la séance :

« Je n'avais donc pas autre chose à faire que d'exécuter, ce qui est normal, les engagements contenus dans la déclaration d'investiture. Mais j'ai posé la question d'une façon très nette : le Gouvernement était-il tenu, avant de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi tendant à une ouverture de crédits, de recueillir auparavant l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale ? »

A ce moment, M. le ministre est interrompu par M. Pic et par moi-même.

« Monsieur le président, dit-il, je me félicite de cette double interruption, car ces messieurs pensent peut-être que je n'avais pas prévu de telles objections. Elles étaient prévues et vous verrez à quel point le scrupule a été poussé. Moi je ne dirai pas le scrupule, mais le subterfuge.

« Pensant que des amendements comme celui de M. Simonnet ou de M. Bardoux pourraient, dans une certaine mesure, impliquer une utilisation des crédits dont je demandais l'ouverture, j'ai posé une deuxième question et c'est vers vous que je me tourne. (L'orateur s'adresse à l'extrême gauche.)

« Elle est nette, vous le verrez, puisqu'elle répond à des préoccupations tellement impérieuses qu'elles provoquent des interruptions.

« La commission des finances de l'Assemblée nationale ayant décidé d'ajouter aux dispositions exclusivement financières un alinéa dont la rédaction est la suivante... ». Je vous fais grâce de cette lecture.

Autrement dit, vous avez consulté le conseil d'Etat sur un amendement qui n'existait pas dans le texte, c'est-à-dire sur ce que pourrait être le texte par la suite.

Evidemment, le conseil d'Etat, consulté sur un texte, ne pouvait pas s'y opposer. A ce moment-là, vous avez tourné les objections que vous opposait le conseil supérieur de l'éducation nationale, car vous n'étiez plus tenus de le consulter puisqu'il ne pouvait être saisi qu'après les débats devant l'Assemblée.

M. le ministre. Je ne veux pas vous interrompre maintenant, monsieur Primet, mais je vous fais observer que vous commettez une erreur.

M. Primet. Je pense qu'il eût été beaucoup plus honnête et beaucoup plus loyal, comme vous le disiez tout à l'heure à la tribune, de soumettre un texte net dans lequel il eût été question d'attribuer des bourses à des élèves fréquentant les établissements secondaires d'enseignement privé.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Voyez à quel point nous allons être d'accord ! La question que j'ai posée au conseil d'Etat concerne l'amendement Simonnet, tendant à ajouter un deuxième paragraphe à l'article 1^{er}. Je n'ai pas posé cette question avant le dépôt de l'amendement Simonnet, mais bien après et à propos de cet amendement. C'est là que vous faites erreur et vous allez en avoir la preuve par les termes de la question posée, que je relis textuellement :

« La commission des finances de l'Assemblée nationale, ayant décidé d'ajouter aux dispositions exclusivement financières de l'article 1^{er} dudit projet un alinéa dont la rédaction est la suivante : Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits selon la volonté de leurs parents à des établissements d'enseignement public ou d'enseignement privé, » — (je relis mot à mot et, entre guillemets, l'amendement Simonnet) — « le Gouvernement était-il tenu, avant de prendre position sur cet alinéa, de consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale, ou ne suffit-il pas que cette consultation intervienne à l'occasion de la rédaction du décret d'application ? »

C'est après la délibération de la commission des finances, donc après l'adoption de l'amendement de M. Simonnet, que j'ai posé la question en considération de cette adjonction parlementaire. C'est alors que le conseil d'Etat m'a répondu :

« Considérant que l'insertion dans le projet, par la commission des finances de l'Assemblée nationale, d'une disposition précisant l'un de ces objets n'est pas de nature à rendre nécessaire une consultation que la portée de ce texte, comme il vient d'être dit, n'exigeait pas ;

« Que même si la portée du projet s'était, de ce fait, trouvée modifiée, les dispositions des textes concernant les consultations imposées au Gouvernement n'auraient pu faire obstacle au libre exercice de l'initiative parlementaire, ni avoir pour conséquence de subordonner la discussion du projet ainsi amendé à un procédure particulière... ».

Par conséquent, j'ai rigoureusement examiné avec le conseil d'Etat ce que vous croyiez que je n'avais pas envisagé.

M. Primet. Dans une réponse du conseil d'Etat que vous avez produite hier, au Conseil de la République, voici ce que je lis :

« Considérant que le projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale se borne à ouvrir des crédits au budget du ministère de l'éducation nationale; que s'il comporte implicitement le fait que des jeunes gens méritants, désireux de suivre un enseignement du second degré, peuvent recevoir des bourses, quelle que soit la nature d'enseignement auquel ils se destinent... »

Je comprends très bien, en raison du style assez douteux de l'exposé des motifs, que les dispositions et le texte que vous présentiez devant le conseil d'Etat ne pouvaient pas rencontrer d'opposition.

Vous consultez obligatoirement le conseil d'Etat au moment du dépôt d'un texte, mais vous n'êtes pas tenu à la même obligation s'agissant des changements qui peuvent intervenir lors de l'examen d'une commission ou en cours de débat.

Ceci étant dit, je voudrais également répondre à M. le ministre que les textes qu'il a invoqués pour justifier le dépôt de son projet prévoyaient le contrôle pédagogique, disposition que nous voulons faire insérer. Pourtant nous savons très bien qu'après avoir, avec beaucoup d'éloquence, déclaré à la tribune que vous voudriez ce contrôle pédagogique, vous le refuserez quand nous déposerons des amendements, car nous spécifierons bien dans le texte que les établissements privés devront être soumis à ce contrôle pédagogique.

Votre démonstration d'ailleurs nous a confirmé dans la certitude que vous n'aviez pas besoin d'un texte nouveau pour accorder des bourses dans des cas tout à fait exceptionnels. Pour justifier votre position, vous avez pris des déclarations de personnalités laïques très connues, mais, dans ces déclarations, il s'agissait bien moins de bourses normales que de secours exceptionnels et nous faisons une différence entre l'institution des bourses et des secours exceptionnels qui peuvent être accordés dans certaines circonstances. Mais il fallait bien déposer — c'est là la vérité — avant les élections cantonales un texte qui donne satisfaction à ceux qui, au cours de la dernière campagne, ont promis à leurs évêques des subventions pour l'enseignement privé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) La loi Moch-Giacobbi est la loi des apparetements; elle permet, en effet, d'installer au Parlement une majorité antilaïque alors que le pays est resté attaché à la laïcité.

M. Lelant. Il n'est pas communiste!

M. Primet. Sa réponse ne se fera pas attendre. Il ne permettra pas que vous portiez atteinte plus longtemps aux institutions républicaines.

M. Lelant. Cela n'intéresse pas le pays!

M. Primet. Le groupe communiste, à la fin de cette discussion générale, demande que le passage à la discussion des articles soit sanctionné par un vote qui déterminera définitivement les responsables de cette première atteinte au principe de la laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	236
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	193
Contre	93

Le Conseil de la République a adopté.

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission propose-t-elle pour la reprise ?

M. le rapporteur. Vingt-deux heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de Mme Marcelle Devaud.*)

PRESIDENCE DE Mme MARCELLE DEVAUD,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n^{os} 555, 664 et 667. — Année 1951).

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de passer à la discussion des articles.

Avant de donner lecture de l'article 1^{er}, j'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi d'un contre-projet présenté par M. Primet, Mlle Mireille Dumont, MM. Joanny Berlioz, Georges Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés.

Je donne lecture de son article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale en vue de lui permettre de faire correspondre le montant des bourses de pensions et demi-pensions dans les écoles primaires, secondaires et techniques publiques, avec le prix de pension dans ces établissements, et de créer un nombre plus important de bourses d'externat dans les mêmes établissements, un crédit complémentaire de deux milliards, qui s'ajoutera à ceux déjà inscrits au chapitre 4010 du budget 1951, en vertu de la loi n^o 51-630 du 24 avril 1951.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Notre contreprojet comporte, en outre, les dispositions suivantes :

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, pour les dépenses d'équipement imputables sur le budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951 des autorisations de programmes et de paiements s'élevant à 36 milliards, en vue de permettre l'installation, au cours de l'année 1951 et des premiers mois de 1952, de 12.000 classes destinées aux établissements publics d'enseignement des premier, second degrés et d'enseignement technique.

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale les crédits complémentaires permettant la création, en octobre 1951, de 1.000 postes de professeurs d'enseignement secondaire, 200 postes de maîtres d'internat et de 2.500 postes d'instituteurs titulaires.

« Art. 4. — Les crédits nécessaires pour l'application ses articles 1^{er} à 3 ci-dessus seront gagés par une réduction de 5 p. 100 effectuée sur chacun des chapitres des budgets militaires. »

Notre contreprojet n'est pas l'application intégrale de la règle d'or de Jules Ferry, mais il répond aux besoins urgents, aux premiers besoins en quelque sorte, de notre enseignement public.

M. le ministre de l'éducation nationale nous disait tout à l'heure l'urgente nécessité de relever le montant des bourses et le nombre de celles-ci. Nous sommes d'accord sur le fait qu'avec la cherté croissante de la vie il n'y a rien d'étonnant que le montant des bourses ait été augmenté. M. André Marie, ministre de M. Pleven, parle d'une prochaine augmentation, il n'accorde donc, pas plus que le pays, de crédit aux déclarations de baisse de M. Pleven.

La baisse, disent les ménagères, est dans nos possibilités d'achat. Le pain, le charbon viennent de subir ces derniers jours une hausse qui s'ajoute à tant d'autres subies ces dernières semaines par des articles de première nécessité : huile, pâtes, vin, etc. Aussi, il est sûr que le montant des bourses doit suivre le coût de la vie si on veut que nos enfants soient convenablement nourris.

Nous sommes d'accord avec tous ceux qui disent que le nombre de bourses est insuffisant. Il l'est pour nos élèves des divers ordres de l'enseignement public. Aussi, nous demandons dans le respect de la laïcité de l'Etat et pour rendre accessible à un plus grand nombre d'enfants notre enseignement primaire, secondaire et technique, un crédit complémentaire de 2 milliards au chapitre 4010 du budget de l'éducation nationale.

Ces bourses, attribuées en priorité à ceux à qui la bourse a été refusée avec la mention : « refusée faute de crédits », seront données aux enfants qui réussiront aux épreuves d'un nouveau et prochain concours ouvert aux candidats à l'entrée de nos établissements d'enseignement public.

Ce projet va amener vers nos établissements un nombre très important d'enfants qui s'en étaient jusqu'à présent vu refuser l'entrée. M. le ministre nous a parlé de quelques dizaines de classes qui vont s'ouvrir dans les lycées de Paris. Nous pensons que pour créer une impulsion nouvelle, une vraie hâte de construction des locaux indispensables, les 36 milliards d'autorisations de programme et de paiement que propose notre article 2 sont nécessaires et peuvent être rapidement utilisées

pour les 12.000 classes dont la construction est indispensable. Offrez les crédits suffisants, respectez l'école laïque dans votre projet, et vous verrez une fièvre d'émulation autour de l'école pour bâtir, et bâtir vite.

Quant au personnel, des titularisations immédiates peuvent être faites. Des maîtres remplissent avec compétence des fonctions sans être titularisés, et il serait juste qu'ils aient les droits et les titres afférents à cette fonction. Nous demandons, dès octobre 1951, 1.000 postes d'enseignement secondaire, 200 postes de maîtres d'internat et 2.500 postes d'instituteurs titulaires.

Les crédits nécessaires, où les trouver ? Il y a un budget qui absorbe près de la moitié du budget national, c'est le budget militaire. Frappez-le d'une réduction de 5 p. 100 et vous pourrez financer le relèvement immédiat de notre école publique appauvrie par la politique de guerre. En même temps, ce que vous enlèverez à la mort, vous le mettrez pour des locaux sains et clairs, pour des maîtres, pour des bourses, et vous ferez de l'école républicaine la grande maison accueillante où les enfants apprennent à se connaître et à se lier d'amitié, quelle que soient la religion et la condition sociale des parents. Nous aurons alors une école laïque bien vivante et les principes de la République seront respectés.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission.

M. le rapporteur. La commission ne doute pas de la pureté des intentions des auteurs du contre-projet. Il se trouve que nous avons eu à examiner un projet duquel il a été parlé. Sur le projet du Gouvernement tel qu'il nous a été présenté, une décision a été prise par votre commission de l'éducation nationale. Il n'est pas possible de revenir sur cette décision et, par conséquent, votre commission repousse, pour ce qui la concerne, le contre-projet qui vous est présenté, laissant à la commission des finances le soin de dire jusqu'à quel point l'article 48 peut s'appliquer.

M. le ministre. Le Gouvernement soulève l'irrecevabilité tirée de l'article 1^{er} de la loi de finances et de l'article 47 du règlement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Fiéchet, au nom de la commission des finances. La commission n'a pas été consultée en ce qui concerne ce contre-projet, mais il paraît bien que l'article 47 est applicable.

Mme le président. Par conséquent, le contre-projet est irrecevable.

Nous abordons l'article 1^{er}. J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 850 millions de francs applicables au chapitre 4010 « Bourses nationales » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951.

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé, la bourse étant accordée par priorité aux élèves de l'enseignement public ayant satisfait au concours de 1951.

« Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951 ».

Sur le premier alinéa je n'ai pas d'amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa.

(Le premier alinéa est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 15), M. Primet, Mme Girault, M. David, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent de supprimer les deuxième et troisième alinéas de cet article.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous demandons la suppression des deux derniers alinéas afin que le montant des bourses ainsi que leur nombre puissent être augmentés et qu'en outre ces bourses soient réservées à l'enseignement public.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a délibéré sur plusieurs propositions de disjonction et elle les a toutes repoussées. Nous ne pouvons donc que maintenir la décision prise en repoussant l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 16), M. Dutoit, Mlle Mireille Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « élèves les plus méritants », par les mots : « élèves qui auront satisfait aux épreuves du concours des bourses nationales et dont la situation des familles correspond aux conditions requises pour les attributions de bourses nationales ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous demandons la suppression des mots « élèves les plus méritants » parce qu'ils ne constituent pas un critère suffisant.

Nous disons que les élèves doivent avoir satisfait aux épreuves du concours des bourses nationales et que les conditions requises en ce qui concerne les familles pour l'attribution de ces bourses doivent être les mêmes que celles imposées jusqu'à maintenant.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission estime que les termes « élèves les plus méritants » correspondent parfaitement à la définition donnée par Mlle Dumont. En outre, cette dernière a satisfaction avec le troisième paragraphe où il est question des modalités d'octroi des bourses et des conditions à remplir.

Par conséquent, la commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement adopte la même position à l'égard de cet amendement.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon texte n'est qu'une précision de plus et je demande à la commission de l'accepter.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a été d'avis, à une forte majorité, de ne pas introduire de précision de cet ordre dans le texte et je m'en suis expliqué dans mon rapport. Il n'y a pas de raison sérieuse pour modifier des termes en délayant en quatre lignes ce qui a été condensé en une seule.

M. Jozeau-Marigné. Très bien !

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ajoute que les élèves les plus méritants seront désignés par un jury qui sera composé de maîtres de l'enseignement public et j'avoue être assez surpris d'une telle demande.

Plusieurs sénateurs à droite. Très bien !

Mlle Mireille Dumont. Nous savons l'usage que l'on fait des mots.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 17), Mlle Mireille Dumont, MM. Berlioz, Chainton et les membres du groupe communiste et apparentés proposent au 2^e alinéa de cet article, 3^e ligne, après les mots : « dans un établissement d'enseignement public », de supprimer la fin de l'alinéa.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement a été déposé pour que la laïcité soit respectée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission estime que le projet du Gouvernement est la suite directe de la déclaration d'investiture comme il a été déjà rappelé plusieurs fois au cours des débats. Il n'y a pas de raison pour que le texte soit déformé. Nous repoussons l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est du même avis que la commission.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement n° 3, M. Southon et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits suivant la volonté des

parents dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé ouvert avant le 1^{er} octobre 1939, la bourse étant accordée par priorité aux élèves de l'enseignement public ayant satisfait au concours de 1951. »

La parole est à M. Southon.

M. Southon. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter au Conseil de la République a pour but de n'admettre les boursiers nationaux que dans ceux des établissements d'enseignement privé qui ont pu faire leurs preuves depuis un certain nombre d'années. Il est, en effet, incontestable que l'on ne peut juger de la valeur d'un établissement et de la qualité de son enseignement qu'au bout d'un certain temps. Tous ceux qui ont quelque expérience de l'enseignement ne pourront contredire cette affirmation.

En outre, il me paraît inadmissible que puissent recevoir les boursiers nationaux ceux des établissements privés qui se sont fondés à la faveur de la législation du soi-disant gouvernement de l'Etat français, de sinistre mémoire.

Telles sont les raisons, mesdames, messieurs, pour lesquelles nous vous proposons de fixer la date du 1^{er} octobre 1939, en vous demandant de bien vouloir adopter notre amendement. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a eu à examiner plusieurs amendements qui partent du même principe, parfaitement honorable, qui a inspiré l'amendement de M. Southon. Ils furent tous repoussés. L'idée qui animait les auteurs de ces amendements était une certaine antériorité à la promulgation même de la loi.

Il est bien évident que, si l'on veut un certain délai de fonctionnement, il est difficile de choisir comme certains le désiraient soit trois ans, soit cinq ans, soit douze ans comme d'autres le proposaient pour aboutir à octobre 1939, comme le demande M. Southon. Il semble que ces critères d'existence antérieure à la promulgation de la loi ne puissent pas être admis actuellement par une commission qui a déjà repoussé en séance les amendements inspirés de la même idée.

Pour les raisons que M. Southon comprendra — elles ont été exposées en commission — nous repoussons l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les règles de bonification avec l'âge qui, paraît-il, en matière viticole notamment, sont de rigueur, ne peuvent, a priori, être retenues en matière d'établissement scolaire. Qu'un établissement soit de 1938 ne suffit pas à prouver qu'il est meilleur au point de vue pédagogique qu'un établissement de 1940. J'avoue pour ma part trouver assez dangereux que nous nous engagions dans une discrimination autre que celle qui pourrait être inspirée par l'intérêt de l'enfant, par des considérations spécifiquement pédagogiques. C'est précisément pour nous permettre cet examen d'espèce que j'ai précisé, à la séance de cet après-midi, qu'il fallait laisser aux autorités académiques le soin de déterminer les établissements anciens qui, à force d'avoir vieillis, ne sont plus capables de donner un enseignement utile et heureux, ou des établissements nouveaux qui ne se créeraient que dans l'esprit de lucre et que personne ici, j'en suis bien convaincu, ne défendrait.

Le critère de l'ancienneté d'un établissement me choque. C'est pourquoi je demande, sans repousser à priori l'idée de tenir compte d'une certaine expérience chez les maîtres, chez les directeurs, l'idée de tenir compte de l'épreuve du temps, sans repousser à priori l'examen de cet élément par les recteurs et les autorités académiques. J'estime que faire de cet élément d'âge ou de date le critère absolu, ce serait une erreur.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement repousse l'amendement de M. Southon.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Lorsque nous avons déclaré à plusieurs reprises que ces subventions s'apparentaient aux subventions de Vichy, on n'a pas eu l'air, dans cette Assemblée, d'être, sur tous les bancs, d'accord avec cette déclaration. Si l'on n'est pas d'accord, c'est le moment de le prouver. Puisqu'il est certain que les établissements fondés sous l'occupation l'ont été avec les subventions du gouvernement de Vichy, ces établissements ne sont pas habilités à recevoir maintenant les boursiers nationaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je vais mettre aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Southon. Le groupe socialiste demande le scrutin.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	86
Contre	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 28), MM. Canivez, Denvers et les membres du groupe socialiste proposent, dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots : « dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé », d'insérer les mots : « domicilié dans la métropole ou dans les départements et territoires de la France d'outre-mer ».

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Monsieur le ministre, tout à l'heure j'ai écouté votre exposé avec beaucoup d'attention, j'ai admiré votre art oratoire magnifique, la façon que vous avez de manier les textes et, aussi, de vous en servir. *(Très bien ! à gauche.)*

Je me disais que si jamais, un jour, j'avais besoin d'un bon avocat pour me défendre, je penserais à vous. *(Rires.)*

Vous êtes un bon avocat, mais vous m'autoriserez à vous dire que vous êtes aussi un bon normand ; on vous pose des questions et vous y échappez. Ainsi, tout à l'heure, M. Lamoussé vous demandait de lire un texte jusqu'au bout, et vous vous êtes arrêté en route. *(Protestations sur plusieurs bancs au centre et à droite.)*

C'est pourtant vrai ! Après lui, mon collègue, M. Denvers, vous a posé une question très importante et vous n'avez pas répondu. Si bien que je suis obligé, alors qu'après votre discours si bien fait, ce discours que j'ai beaucoup admiré, j'étais disposé à retirer tous mes amendements, je suis obligé de les maintenir pour vous inciter à répondre.

Mon amendement est ainsi rédigé : « dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé, domicilié dans la métropole ou dans les départements et territoires de la France d'outre-mer. »

Je m'en explique en quelques mots. Il y a, dans le département du Nord, une frontière commune avec la Belgique et, au delà de la Belgique, de nombreuses écoles religieuses. En France, de nombreuses familles envoient leurs enfants dans ces écoles religieuses ; alors, il s'agit de savoir si les bourses de l'enseignement privé secondaire attribuées à des enfants français peuvent être utilisées dans ces établissements de Belgique par exemple.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement. Le rapporteur fait simplement remarquer qu'il existe un certain nombre d'établissements privés français à l'étranger. Actuellement, l'idée de fédération européenne est à la mode. Je crois, pour ma part, absolument nécessaire de former les jeunes gens à l'idée européenne. *(Protestations à gauche.)*

Il existe, par exemple, un collège à Bruges où sont envoyés de jeunes boursiers. Si de telles initiatives se développaient, je ne vois pas au nom de quels principes on empêcherait de jeunes Français de communiquer avec des jeunes gens d'autres pays d'Europe, pour le plus grand bien de la civilisation occidentale. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et à droite.)*

M. Canivez. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Canivez, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Canivez. Je crois que M. Lassagne a déformé le sens de ma question.

M. le rapporteur. J'ai dit que la commission n'avait pas été consultée et j'ai fait quelques remarques personnelles.

M. Canivez. Il ne s'agit pas, monsieur le rapporteur, de certains établissements français à l'étranger. Nous les connaissons bien et nous sommes d'accord pour leur donner l'appui de la France, car ces établissements diffusent un peu partout la civilisation française. Mais ce que nous savons aussi, c'est que les établissements dont nous parlons sont des établissements religieux qui étaient en France avant la loi de séparation, qui sont partis en Belgique et qui y sont restés. Voilà le sens de ma remarque. *(Protestations au centre et à droite.)*

M. Biatarana. Qui les a chassés ?

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à m'excuser auprès de M. Canivez de n'avoir pas répondu à toutes les questions qui m'ont été posées. Je me rends compte que mes propos, ce soir, étaient véritablement trop concis. *(Sourires.)* Si je n'ai pas répondu à certaines

questions, qu'il veuille me le pardonner, et puisque, aussi bien, il entend, par cet amendement, provoquer une explication que je croyais avoir donnée, mon explication rejoindra les indications qui viennent d'être fournies par l'honorable rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

Je pose d'abord une question, et je m'en excuse. Ce ne sera pas une querelle grammaticale, ni une querelle de lexique, comme celle que l'honorable M. Charles Morel a soulevée sur le texte du Gouvernement. On parle des établissements publics ou privés « domiciliés ». Je pourrais d'abord faire quelques réserves d'ordre juridique sur le terme employé, ce terme veut dire que l'établissement a son lieu de fonctionnement en dehors de la métropole ou des territoires de la France d'outre-mer; je suis résolument contre l'amendement, parce qu'il y a des établissements privés à l'étranger qui fonctionnent dans des conditions hautement honorables et qu'un pareil amendement élimine par là même les Etats associés. Cette seule constatation me le fait repousser avec force.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est Mlle Mireille Dumont, pour répondre à M. le ministre.

Mlle Mireille Dumont. M. le ministre ne répond pas à la question posée, tout en rejetant l'amendement. Je lui demanderai donc quelques précisions sur le sujet qui nous préoccupe: nous tenons énormément au contrôle des établissements scolaires. Le mot n'est pas dans le texte mais il semble, jusqu'à présent, être dans l'esprit de M. le ministre. Pour notre part, nous préférons de beaucoup le voir figurer dans le texte, car nous ne nous fions pas aux promesses des membres du Gouvernement.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, comment pourra-t-on contrôler ces établissements à l'étranger ?

M. Georges Laffargue. Vous les ferez contrôler par vos amis !

M. Vauthier. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. Mesdames, messieurs, quoique élu d'un département d'outre-mer, je voterai contre l'amendement qui nous est proposé.

Je trouve, en effet, que cet amendement est absolument inutile. L'article 73 de la Constitution le prouve qui dispose, comme vous le savez, que « le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi ». Or, sur ce point, je suis absolument certain que, dans cette loi, il n'y a aucune exception visant les départements d'outre-mer.

Je me plais d'ailleurs à reconnaître qu'à la question que je lui ai posée, M. le ministre a répondu avec la plus grande clarté. J'ai donc eu toute satisfaction sur ce point. C'est pourquoi, estimant cet amendement tout à fait inutile en ce qui concerne les départements d'outre-mer, je m'associerai à ceux qui le rejettent.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les notes sont recueillies. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	83
Contre	216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisie de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune: le premier (n° 4), présenté par M. Lamousse et les membres du groupe socialiste, tend, après le deuxième alinéa de cet article, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les établissements d'enseignement privé qui recevront les boursiers nationaux seront soumis à un contrôle pédagogique dans les mêmes conditions que les établissements d'enseignement public. En particulier, si la qualité de l'enseignement ou le travail de l'élève étaient reconnus insuffisants, la bourse pourrait être retirée par le ministre sur proposition de l'inspecteur d'académie » ;

Le second (n° 26), présenté par MM. Pinton, Manent et Restat, tend également, après le deuxième alinéa de cet article, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les établissements d'enseignement privé ne seront habilités à recevoir des boursiers nationaux que s'ils ont été autorisés, à

cet effet — sous réserve d'appel devant le ministre de l'éducation nationale — par le recteur, sur avis conforme du conseil académique. Ils seront, de ce fait, soumis à un contrôle pédagogique dans les mêmes conditions que les établissements d'enseignement public ».

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Mesdames, messieurs, cet amendement avait déjà fait l'objet d'une discussion à la commission de l'éducation nationale. Il a pour but, non pas de compliquer la tâche du ministre, mais au contraire de lui donner des armes nouvelles et plus précises que celles qui figurent dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}. En effet, l'amendement Bardoux nous semble rester beaucoup trop dans le vague. Nous sommes sûrs en tout cas que les crédits que nous allons voter et qui seront distribués sous forme de bourses aux élèves de l'enseignement privé ne seront pas contrôlés, dans l'état actuel de la législation, d'une façon sérieuse.

En effet, la loi du 30 octobre 1886 dispose, dans son article 9, que le droit d'inspection dans les établissements privés ne peut porter que sur l'hygiène, la salubrité, et qu'en aucun cas ce droit d'inspection ne peut s'appliquer à l'enseignement lui-même, sauf pour ce qui concerne la conformité de cet enseignement à la Constitution et aux lois.

C'est dans ces conditions que l'on va accorder des bourses aux élèves fréquentant des établissements d'enseignement privé et, tandis qu'un élève qui se destine à un établissement d'enseignement public peut à tout instant être contrôlé directement dans son travail et qu'on peut suivre en même temps la qualité de l'enseignement que donne l'établissement auquel il appartient, il sera impossible, d'après la loi du 30 octobre 1886, d'effectuer ce contrôle dans les établissements privés.

Je ne suis pas un juriste éminent, mais je crois connaître assez bien la législation sur ce point pour affirmer qu'il n'y a aucun arrêté et aucun décret qui puisse aller à l'encontre de cette disposition formelle de la loi du 30 octobre 1886.

Dans ces conditions, le contrôle de l'emploi de ces bourses ne peut pas être fait sérieusement, puisque le conseil académique dont M. le ministre nous a parlé il y a quelques instants n'aura pour fonder sa décision que deux références qui sont, à notre avis, tout à fait insuffisantes: la première est celle des examens, la référence des succès aux brevets ou aux baccalauréats. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point; vous savez très bien que cette référence n'est pas suffisante.

La deuxième, c'est la référence de l'opinion publique: on dit que cet établissement est bien coté et que l'enseignement qu'on y donne est de bonne qualité. Telles sont les deux références que le conseil académique aura à sa disposition. Nous pensons qu'elles ne sont pas sérieuses et nous demandons à cette assemblée, qui a toujours exigé, lorsque des subventions étaient accordées, un contrôle très précis de l'emploi des crédits, nous demandons, à cette assemblée, dis-je, de suivre cette même ligne dont elle ne s'est jamais écartée, pour permettre précisément ce contrôle sérieux et serré des bourses qui seront données aux élèves de l'enseignement privé.

Ce n'est d'ailleurs pas une pénalité que nous infligeons à ces établissements. Nous voulons simplement qu'ils obéissent, au moins, aux mêmes règles que les établissements de l'enseignement public. C'est le moins que l'on puisse exiger. Ne dites pas qu'il y a là un sectarisme quelconque.

M. Abel-Durand. Non, c'est du libéralisme ! (Sourires.)

M. Lamousse. Cela répond au souci d'un bon emploi des deniers publics.

Nous arrivons donc à cette conclusion qu'il n'y a qu'un contrôle sérieux possible: le contrôle de l'enseignement. Ce contrôle ne peut être fait que par le corps de l'inspection et c'est pourquoi nous avons demandé un contrôle pédagogique. M. le ministre, si j'ai bonne mémoire, lorsqu'il est venu devant nous à la commission de l'éducation nationale, ne s'est pas opposé à ce contrôle pédagogique. Mais, d'un autre côté, dans sa déclaration que nous avons entendue il y a quelques heures, il ne nous a pas dit, d'une façon précise, qu'il comptait bien l'effectuer. Nous venons à son secours et j'espère qu'avec la bonne logique cartésienne, ou plus modestement du bon sens, nous viendrons à bout de son séduisant, mais dangereux « asiatisme ».

C'est pour cela que je vous demande de voter cette mesure de contrôle qui est tout à fait indiscutable, me semble-t-il, en l'occurrence, si nous voulons être bien sûrs que les fonds seront employés à bon escient. (Applaudissements à gauche.)

Mme le président. L'amendement présenté par M. Pinton est-il soutenu ?

M. Restat. L'amendement est retiré.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. L'amendement de M. Pinton (n° 26) est retiré. Il est remplacé par l'amendement n° 27 qui va être présenté

dès à présent par notre collègue M. Héline. Nous pourrions procéder à une discussion commune de l'amendement de M. Lamousse et de cet amendement n° 27 pour accélérer le débat.

Mme le président. L'amendement n° 27 sera mis en discussion après, car il modifie le texte d'un autre alinéa.

M. de La Contrie. Nous pourrions, je le répète, procéder à une discussion commune pour aller plus vite; mais s'il est agréable à l'assemblée de statuer séparément sur les deux amendements, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

M. Georges Laffargue. Madame le président, permettez-moi de vous dire que les deux amendements sont identiques, du moins en ce qui concerne le fond. Il est donc préférable de les discuter en même temps.

M. Lamousse. Mes chers collègues, dans un but de conciliation que vous comprendrez tous, je pense, je retire mon amendement et je me rallie à celui de M. Héline.

Mme le président. Les deux amendements, n° 4 et n° 26, sont donc retirés.

Personne ne demande plus la parole sur le deuxième alinéa de l'article 1^{er}.

Je le mets aux voix.

(Le deuxième alinéa est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 19), Mlle Mireille Dumont, M. Joanny Berlioz et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« Des secours d'étude seront attribués aux familles »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Tout à l'heure, dans son très long exposé, M. le ministre de l'éducation nationale a évoqué et même invoqué des textes et des personnalités qui avaient jugé bon à certain moment de donner des secours d'étude aux familles nécessiteuses, même lorsque les enfants fréquentaient des établissements d'enseignement privé. Il a ainsi créé une espèce de confusion et s'est appuyé sur ces textes pour essayer de démontrer la légalité du projet actuel.

Nous disons, nous, que s'il y a parfois matière à donner des secours à certaines familles, il n'y a pas de raison d'instituer un texte qui légalise des bourses à l'enseignement. C'est pourquoi nous vous demandons de rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 1^{er} : « Des secours d'étude seront attribués aux familles ».

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement pour la raison que la disjonction de ce troisième alinéa a été repoussée déjà lors de sa délibération et que cela irait précisément à l'encontre du propos de Mlle Mireille Dumont. Cela supprimerait l'important alinéa prévoyant quelles seraient les modalités de l'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui les recevront.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose d'autant plus à la suppression du troisième alinéa que précisément, pour assurer les conditions de contrôle qu'un certain nombre de membres de cette haute assemblée désirent, le Gouvernement, devant l'Assemblée nationale, a demandé que ce troisième alinéa soit adopté préalablement à l'adoption du deuxième alinéa constitué par l'amendement de M. Simonnet.

Je répète en effet que le deuxième alinéa, qui comporte le choix de l'établissement suivant la volonté des parents, n'est acceptable dans l'esprit du Gouvernement que dans les conditions où je l'ai précisé cet après-midi à la tribune, c'est-à-dire sous le couvert d'un certain contrôle. Ce contrôle, nous le trouvons impliqué dans les termes de l'amendement de M. Bardoux, qui constitue précisément le troisième alinéa.

C'est pourquoi nous insistons beaucoup pour que cet alinéa soit maintenu pour répondre, d'ailleurs, j'en suis sûr, au désir de cette assemblée. *(Très bien! très bien!)*

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Dumont pour répondre à M. le ministre.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais donner une précision au conseil.

Il y a dans mon amendement un défaut de rédaction. Il s'agit en réalité de la suppression des deuxième et troisième alinéas, qui étaient remplacés par le texte : « des secours d'études seront attribués aux familles ».

Mme le président. Le deuxième alinéa est voté.

Mlle Mireille Dumont. Je m'excuse, madame le président.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Mireille Dumont. Je le maintiens, madame le président. Nous acceptons l'ouverture d'un crédit pour les boursiers nationaux, mais nous n'acceptons pas ce crédit pour des boursiers

d'enseignement privé. Nous pensons cependant que, dans certains cas, des secours d'études peuvent être attribués aux familles.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 18), MM. Primet, Marrane, Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le 3^e alinéa de cet article :

« Les bourses nationales dans les établissements privés ne peuvent être accordées que dans le cadre des dispositions législatives instituées pour les établissements agréés ou reconnus. »

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous pensons, par cet amendement, garantir que les bourses n'iront pas aux « boîtes à bachot » que l'on a évoquées tout à l'heure.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission, après avoir entendu les explications de M. le ministre, et connaissant parfaitement son désir de ne pas aller justement dans le mauvais sens qu'indique Mlle Dumont, a discuté les différentes modifications proposées pour ce troisième alinéa et les a repoussées. Elle maintient sa position et vous demande de rejeter l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 27), M. Héline et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique proposent de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements susceptibles de recevoir les boursiers nationaux, notamment en ce qui concerne le contrôle pédagogique, sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951. »

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale sur ce point sont telles que personne ne peut douter ici que le contrôle pédagogique s'exercera, mais les informations qui nous sont parvenues nous ont persuadés que, si c'était seulement un décret qui introduisait ce contrôle pédagogique, en face de la législation antérieure qui ne le prévoyait pas, le conseil d'Etat pourrait parfaitement annuler le décret ministériel. *(Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)*

Puisqu'il semble bien que ce contrôle pédagogique soit utile et désiré par les deux assemblées, nous avons cru bon d'introduire dans le projet de loi, de façon qu'aucune contestation ne puisse être opposée à cette décision, la petite incidente que vous avez remarquée : « notamment en ce qui concerne le contrôle pédagogique ».

C'est donc, mes chers collègues, une précision qui nous a paru nécessaire pour ne pas encourir le risque d'une annulation du décret ministériel que nous avons introduit cette incidente. Je crois qu'en cela nous ne faisons que traduire la volonté de M. le ministre de l'éducation nationale, la volonté normale des assemblées, puisque — n'est-il pas vrai ? — ce contrôle pédagogique me paraît nécessaire. L'Etat, qui va intervenir dans la marche et dans le fonctionnement de l'enseignement privé, prend la responsabilité du *standing* intellectuel national; par conséquent, ce contrôle pédagogique lui incombe et il doit être légalisé. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Bien que nous soyons entièrement d'accord avec le texte proposé par M. Héline... *(Exclamations.)* Je vous en prie ! Vous protestez trop tôt.

...J'espère que nous pourrions voter contre. Notre attitude cependant dépendra de la réponse que nous fera M. le ministre de l'éducation nationale.

Nous sommes d'accord avec le texte de M. Héline, car nous l'estimons plus clair, plus net et plus précis que celui qu'a accepté le Gouvernement et voté l'Assemblée nationale. Je dirai que, dans cette assemblée, cela ne surprend personne. *(Mouvements divers.)*

Il a surtout le grand avantage de supprimer toute ambiguïté pour l'application de la loi. En effet, nous avons été très sensibles, hier, à la démonstration faite par notre collègue M. Lamousse. Il serait dangereux de pouvoir laisser au conseil d'Etat le pouvoir d'apprécier les conditions d'application de la loi actuelle et celle de la loi de 1886 qui limite, en effet, comme

cela a été dit, le contrôle autorisé dans les établissements libres aux conditions d'hygiène et de salubrité. Mais enfin une loi peut être abrogée et modifiée par une autre loi. Nous sommes là pour légiférer, pour modifier la loi.

Je crois qu'aussi imparfait soit-il le texte gouvernemental est assez clair et qu'en précisant que les modalités d'attribution et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux « sont déterminées par décret pris sous forme de règlement... » le texte gouvernemental ne laisse pas place à l'équivoque. Il ne comporte aucune restriction. Il n'est pas limitatif.

Mais enfin, les affirmations de notre volonté formulées ici, le sens que nous donnerons à notre vote, les explications que fournira M. le ministre de l'éducation nationale aideront, je pense, à fixer la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Il est donc nécessaire que certaines paroles soient prononcées ici.

Il est entendu, et c'est ce que nous désirons tous, que les bourses ne doivent être attribuées que pour des établissements scolaires présentant les garanties pédagogiques et morales nécessaires. C'est ce que nous voulons tous. Nous sommes tous d'accord sur ce point et nous serions heureux que M. le ministre de l'éducation nationale nous fournisse les précisions nécessaires, ce qui rendrait inutile le texte de M. Héline qui est plus précis peut-être que le texte gouvernemental.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a eu l'occasion de discuter des différents amendements proposés par certains de ses membres et qui, tous, tendaient à des précisions supplémentaires dans la rédaction de ce troisième alinéa de l'article 1^{er}. Dans leur esprit, ces modifications ont recueilli une quasi-unanimité, je dois le dire, tous les commissaires étant sensibles à l'idée de contrôle. Néanmoins, la commission a voté contre la prise en considération de ces amendements (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*) pour un certain nombre de raisons pratiques. (*Bruit.*) Laissez-moi vous expliquer pourquoi ! C'est d'abord parce que ce texte n'a qu'une application limitée parce qu'il cesse d'avoir vigueur le 31 décembre 1951 et qu'un contrôle pédagogique d'une durée de trois mois n'est pas pensable ; c'est ensuite parce que les bourses ne sont pas affectées à des établissements, mais à des enfants qui sont, comme l'a dit très bien M. le ministre, les créanciers de ces bourses ; enfin, parce qu'une modification apportée à ce texte rouvre le débat à l'Assemblée nationale et risque de prolonger indéfiniment une discussion. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

A gauche. On n'amendera plus rien !

M. le rapporteur. Permettez-moi d'exposer, aussi objectivement que je l'ai toujours fait, les débats de la commission de l'éducation nationale. Ceux de nos collègues de l'opposition ou de la majorité qui y ont assisté pourront dire que je rapporte à peu près correctement ce qui s'y est passé. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne voudrais tout de même pas qu'une partie du Conseil de la République puisse penser qu'il a fallu venir jusque devant votre haute assemblée pour que soit envisagé le principe du contrôle et plus spécialement du contrôle pédagogique. Le Gouvernement s'en est préoccupé, je m'excuse de le dire à ceux qui semblent aujourd'hui très exigeants sur un certain nombre de préoccupations. J'aurai tout à l'heure le regret de leur dire aussi que, si leur amendement était voté, il limiterait singulièrement les possibilités d'action du ministre de l'éducation nationale au lieu de les étendre. (*Mouvements à gauche.*)

En effet, lorsque la question s'est présentée de savoir dans quelles conditions le contrôle pourrait être exercé, ce n'est pas le Gouvernement qui a déposé un texte — je le précise pour M. Debù-Bridel. Le Gouvernement a trouvé dans l'amas des amendements, presque aussi nombreux que ceux que nous discutons ce soir, l'amendement de l'honorable M. Jacques Bardoux. Cet amendement précisait qu'il était impossible de permettre à des enfants, titulaires d'une bourse, de porter cette bourse vers n'importe quelle officine sans qu'un contrôle y soit exercé, dans l'intérêt même de l'enfant, dans l'intérêt de ses parents et dans l'intérêt du pays. C'est parce que le Gouvernement se préoccupait de ce problème qu'il a sollicité le vote préalable de l'amendement Bardoux.

J'ai dit à mon banc — il vous sera très facile de le vérifier — que le Gouvernement n'accepterait pas le deuxième paragraphe, c'est-à-dire l'amendement de M. Simonnet, amendement prévoyant l'octroi des bourses selon la volonté des parents, c'est-à-dire en dehors de tout contrôle si, préalablement, une mesure de contrôle n'était pas organisée et n'était pas prévue. Dans ces conditions, le Gouvernement a demandé

et a obtenu de l'Assemblée nationale qu'il soit préalablement statué sur l'amendement de M. Bardoux, c'est-à-dire que le contrôle soit expressément prévu dans la loi, avant d'accepter le deuxième amendement qui prévoyait la possibilité des bourses pour l'enseignement privé.

Voilà dans quelles conditions l'ensemble de l'article premier a été voté à l'Assemblée nationale et voilà dans quelles conditions nous avons accepté l'amendement de M. Bardoux.

Pour quelles raisons cet amendement a-t-il été déposé ? L'honorable M. Bardoux a précisé sa pensée. Il a indiqué lui-même qu'il était impossible que des établissements puissent se créer, puis vivoter avec l'appoint de boursier leur venant à la faveur de cette loi. Il a déclaré qu'un contrôle devait être exercé sur les maisons qui recevraient les boursiers.

C'est dans ces conditions que M. Bardoux a présenté un texte absolument général, qui ne restreint pas le contrôle au seul aspect pédagogique. Que dit ce texte ? « Les modalités d'octroi des bourses, les conditions de leur distribution et les conditions à remplir par les établissements recevant des boursiers nationaux, conditions d'hygiène, conditions de sérieux, conditions pédagogiques, toutes les conditions possibles, sans restriction, seront déterminées par un décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir... », etc.

Ainsi donc, ce n'est que lorsque le Parlement a remis aux mains du Gouvernement la responsabilité de vérifier toutes les conditions de l'octroi des bourses que le Gouvernement a accepté l'amendement Simonnet, c'est-à-dire le deuxième paragraphe.

Et, alors que vous avez cette précision extrêmement générale : « les conditions à remplir » ; alors que, sur l'ensemble de celles-ci et conformément à cet article 11 — qu'on me rappelle volontiers quand il s'agit de s'opposer au vote du texte du Gouvernement et qu'on perd de vue quand il s'agit de l'adopter — je puis aller devant le conseil supérieur de l'éducation nationale et lui demander de m'éclairer sur toutes les modalités d'ordre pédagogique que je pourrai insérer dans le décret pour que les bourses soient attribuées à bon escient et avec profit, aujourd'hui vous cherchez à insérer une précision d'ordre pédagogique, comme si seule celle-là vous préoccupait, alors qu'il y en a tant d'autres, que j'entends soumettre au conseil supérieur de l'éducation nationale.

M. Hauriou. Le mot notamment n'a jamais été exclusif dans l'amendement de M. Héline.

M. le ministre. Quand on dit « notamment en ce qui concerne le contrôle pédagogique », j'accepte le fond, mais qu'on dise alors « les conditions à remplir », ce sont les conditions pédagogiques et toutes les autres, et qu'il n'y ait pas à cet égard de restriction.

Lorsque vous me dites : nous le précisons, parce qu'il s'agit d'une innovation dans la loi, excusez-moi de le dire à certains de mes amis parmi lesquels je compte beaucoup de juristes éminents : où a-t-on vu que c'était une innovation dans la loi ? Alors que j'ai visé l'article 169 du décret de 1887 en application de la loi de 1886 qui s'appliquait à ce qu'on appelle aujourd'hui les collèges modernes, peut-on dire que c'est la première fois qu'on se préoccupe du contrôle pédagogique ? Allons donc ! Et qui a bien pu, messieurs les auteurs de l'amendement, vous donner une indication aussi inexacte ?

La loi de 1886 et le décret d'application de 1887 ont prévu le contrôle pédagogique et je n'innove rien. Voici ce deuxième paragraphe que je n'ai pas lu tantôt : « Les établissements privés de l'enseignement primaire supérieur — vous savez que ce sont nos collèges modernes — ne peuvent recevoir des boursiers nationaux que s'ils remplissent, au point de vue du personnel, au point de vue de l'installation matérielle et au point de vue des études — c'est donc bien le contrôle pédagogique — toutes les conditions exigées des établissements publics. »

Qu'on ne vienne donc pas me dire que nous allons innover en cette matière, que le Conseil d'Etat pourra briser comme verre les exigences que nous pourrions avoir à cet égard et contre lesquelles personne ne s'insurge.

Je me permets, mesdames, messieurs, de faire remarquer que vous avez le droit de prendre acte de mes déclarations. Elles ne sont pas seulement pour la haute assemblée. Je les ai faites lorsque j'ai exigé, je m'excuse de le dire, pour prendre parti sur le deuxième alinéa, le vote préalable du troisième.

J'entends me réserver le droit, après consultation préalable du conseil supérieur de l'éducation nationale, de prévoir ce contrôle des études, comme les auteurs du décret de 1887 l'avaient fait, et je me demande en vertu de quel texte et en vertu de quelle loi je pourrais en être privé et comment les moyens pourraient m'en être retirés, alors que la loi que nous vous demandons de voter précise au contraire expressément, sur la demande de l'honorable M. Bardoux, que les conditions à rem-

plir — sans aucune limitation — par les établissements recevant des boursiers nationaux, seront déterminées par ce décret.

Par conséquent, vous avez satisfaction sur le fond. Vous savez que l'article 11 sera respecté. Vous savez que le conseil supérieur de l'éducation nationale sera consulté. Vous savez qu'il ne s'agit pas là d'une innovation dans notre arsenal législatif.

Je ne pourrai interpréter que comme une sorte de méfiance toute précision qui pourrait être donnée et qui aboutirait, par le mot « notamment », non pas à étendre, mais plutôt à restreindre la portée de l'amendement de M. Bardoux.

Prenant l'engagement solennel de consulter sur ces conditions pédagogiques le conseil supérieur de l'éducation nationale, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir vous en tenir au texte formel, très clair et de portée générale qui vous est soumis.

Je pense avoir par là même répondu aux préoccupations de M. Debû-Bridel. Il n'est pas possible de demander au ministre de l'éducation nationale de limiter davantage ses possibilités d'action. Il consultera tous les organismes compétents. Il y a un texte dont il ne faut pas restreindre la portée parce que jamais l'Assemblée nationale n'a entendu limiter les conditions dont parlait M. Bardoux, aux seules conditions matérielles et aux seules conditions d'hygiène.

C'est précisément parce que le texte de l'Assemblée nationale a donné au mot « conditions » la portée la plus générale, que je vous demande de vous y tenir. *(Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. Héline. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mes chers collègues, je vous avoue que je ne comprends pas bien les réserves, pour ne pas dire l'opposition, faites par M. le ministre de l'éducation nationale à l'introduction d'une formule à laquelle il souscrit pleinement, formule qu'il nous dit être contenue d'une façon très explicite dans le troisième alinéa et pour laquelle je ne vois pas par conséquent d'inconvénient à la définir d'une façon plus claire — ce que fait notre amendement avec le mot « notamment » — puisque dans notre esprit les conditions antérieures qui visaient l'enseignement privé étaient parfaitement définies et connues, mais que les questions de contrôle pédagogique nous apparaissent comme une innovation.

S'il est vrai, monsieur le ministre — et je n'ai pas de raison d'en douter — que dans l'esprit de M. Bardoux et dans le vôtre, cette question de contrôle pédagogique est nettement incluse, pourquoi y aurait-il inconvénient à la définir d'une façon explicite ?

Je vous l'ai dit tout à l'heure au début de mon intervention. Ce qui a motivé cette modification, ce sont les informations qui nous sont parvenues et qui nous ont persuadés — je reprends les termes exacts que j'ai employés — que peut-être le conseil d'Etat penserait qu'un décret ne peut pas modifier une législation antérieure et que la disposition résultant de votre texte pourrait être annulée si elle n'était pas incluse explicitement dans la loi.

Dans ces conditions, puisqu'il apparaît que tout le monde, M. Bardoux, vous-même et tous ceux qui souhaitent l'adoption de ce projet — dont je voterai bien entendu l'ensemble — admet ce contrôle pédagogique, pourquoi, par précaution et pour éviter cet éventuel incident de procédure et de jurisprudence, n'accepterait-on pas cette incidente qui, si elle n'ajoute rien, empêche des oppositions qui pourraient être gênantes ?

Monsieur le ministre, je sais bien que l'introduction de cette phrase va provoquer à l'Assemblée nationale une nouvelle délibération, mais puisque vous nous avez traduit tout à l'heure le sentiment de cette Assemblée qui a acquiescé sans objection à ce qu'a demandé M. Bardoux, je serais fort étonné qu'elle ne se rangeât point à notre avis sur ce point.

Même au point de vue tactique parlementaire, je ne crois pas que cela puisse retarder longtemps l'adoption du projet. Quant à nous, nous y voyons une précision qui ne peut qu'éviter des difficultés ultérieures du point de vue de la jurisprudence et, en définitive, faire gagner du temps. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Lamousse. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Monsieur le ministre, vous êtes un homme difficile à saisir. Enfin je crois que nous y arriverons.

Je relis — il est très court — l'article 9 de cette loi du 30 octobre 1886. Elle est, je crois, toujours en vigueur et nul texte d'un décret ou d'un arrêté ne peut aller à l'encontre des dispositions de cette loi. Voici le texte :

« L'inspection des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882.

« Elle ne peut porter — écoutez bien ceci — « sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. »

Donc je pose la question claire et simple suivante : lorsque l'un de vos inspecteurs se présentera à la porte d'une classe d'un établissement d'enseignement privé déclarant vouloir y pénétrer pour contrôler l'enseignement qui s'y donne, le directeur sera parfaitement habilité à lui dire : « Mais vous n'en avez pas le droit, parce que la loi s'y oppose ». *(Applaudissements à gauche.)*

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je voudrais dire un seul mot. Les explications de M. le ministre de l'éducation nationale, que nous nous félicitons d'avoir provoquées, ont définitivement tranché le débat. Les conditions du contrôle fixées par la loi sont absolument générales nullement limitatives. La loi actuelle, en ce qui concerne l'attribution des bourses aux établissements privés, abroge les dispositions contraires de la loi de 1886. Pour notre part, nous sommes convaincus. Nous voterons donc, malgré le regret que nous en avons, sa forme ayant notre préférence, contre l'amendement de M. Héline. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à gauche.)*

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais seulement demander à M. Lamousse si la lecture du texte qu'il vient de faire ne se rapporte pas exclusivement aux établissements primaires. Or, ici il s'agit du second degré.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tout de même bien, puisque M. Lamousse déclare que je suis difficile à saisir — je m'excuse d'être obscur — ...

M. Lamousse. Non, je voulais dire subtil.

M. le ministre. ... que notre collègue soit plus complet que moi. La première phrase de l'article 9 qu'il a cité commence par ces quelques mots très simples — et je ne ferai pas de commentaires — : « L'inspection des établissements d'instruction primaire... ». A part cela, nous sommes d'accord ! *(Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à gauche.)*

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont pour expliquer son vote.

Mlle Mireille Dumont. Nous avons déposé un amendement qui constituait un additif à l'article 1^{er}. Il allait exactement dans le sens de celui présenté par M. Héline, que nous voterons. C'est pourquoi nous retirons le nôtre.

Mme le président. La parole est à M. Rotinat pour expliquer son vote.

M. Rotinat. Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur l'importance du vote que nous allons émettre. Nous sommes un certain nombre ici décidés à accorder les crédits que vous nous demandez pour les bourses des élèves de l'enseignement privé du second degré. Mais, nous ne concevons pas que ces crédits puissent aller à des établissements qui ne seraient pas contrôlés.

Il semble que l'amendement déposé par M. Héline réponde au sentiment quasi unanime de cette Assemblée et que nous pourrions réaliser là une très large union. *(Protestations au centre et à droite, ainsi que sur certains bancs à gauche.)*

M. Chazette. Voilà l'aveu !

M. Rotinat. Alors, mes chers collègues, soyez francs, dites carrément que vous vous opposez à ce contrôle et que vous faites une opération politique.

Je fais appel à ceux de nos collègues qui pensent que sur cet amendement on peut réaliser ici une majorité républicaine et laïque. *(Exclamations à droite.)*

MM. Boisrond et Lelant. Vous n'avez pas le monopole du républicanisme.

M. Rotinat. Je les conjure d'accepter cet amendement qui conditionnera notre adhésion au projet de loi. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Michel Debré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je voudrais appuyer la thèse de M. Debû-Bridel, et, pour une fois, celle du Gouvernement.

M. Boisrond. Une fois n'est pas coutume !

M. Michel Debré. L'argumentation qui consiste à dire : un décret qui préciserait les modalités du contrôle pédagogique, ne serait pas légal, parce que la loi de 1886 ne le permet pas ne saurait être retenue me semble-t-il par un juriste sérieux ou

un tribunal administratif car ce décret sera pris non en application de la loi de 1886, mais de cet alinéa qui, comme le rappelait, à juste titre M. le ministre tout à l'heure, charge le Gouvernement de fixer les conditions à remplir par les établissements susceptibles de recevoir des boursiers. Cette délégation législative est la seule règle juridique au vu de laquelle sera appréciée la légalité du décret. La loi de 1886 à laquelle il a été fait allusion ne peut être en cause à l'occasion d'un décret qui ne serait que l'application du présent article — éclairé au surplus par les travaux préparatoires, c'est-à-dire notre discussion.

Dans ces conditions, la position juridique de M. le ministre de l'éducation nationale, me paraît incontestable. *(Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur certains bancs à gauche et sur les bancs du rassemblement du peuple français.)*

M. Héline. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mes chers collègues, je suis désolé d'avoir soulevé un débat qui me paraît à la fois passionnel et passionné.

Il me paraissait très naturel, en raison de l'aveu de M. le ministre de l'éducation nationale et des approbations de toutes les travées de cette Assemblée, qu'on n'opposerait aucune objection au contrôle pédagogique, que celui-ci fût inclus ou non dans le texte. Je vous ai dit que notre souci avait été justement d'éviter que ce contrôle pédagogique, ajouté aux contrôles antérieurs prévus par les lois anciennes, ne fût l'objet d'une décision contraire du conseil d'Etat.

M. Debré, qui est un juriste distingué, vient de dire qu'il n'en était pas question. Mais enfin, messieurs, puisque vous admettez que toutes les conditions d'application pourront être décidées et délimitées par M. le ministre de l'éducation nationale dans un décret approprié, je ne comprends pas — je vous l'assure en toute honnêteté, et je m'adresse ici à un grand nombre d'amis personnels — que vous puissiez vous opposer à cette disposition. Puisqu'il résulte de tous vos gestes, de toutes vos approbations et de toutes les déclarations qui ont été faites ici que ce contrôle pédagogique est admis, pourquoi refusez-vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, à moins qu'il ne soit question, je le répète, d'une tactique parlementaire qui compliquerait votre attitude devant l'Assemblée nationale, que ce contrôle figure parmi les conditions que vous allez inclure dans votre décret ?

Je vous ai déclaré que je voterai le projet, mais une habitude professionnelle des sciences exactes me fait dire qu'à toute action correspond une réaction égale. Par conséquent, puisqu'il est apporté à l'enseignement privé — et je m'empresse de dire que j'y souscris — une aide de l'Etat, ne pensez-vous pas qu'il doive y avoir en contrepartie un contrôle pédagogique de cet enseignement ? *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. Il n'y a pas d'autres explications de vote ?... Je mets aux voix l'amendement de M. Héline.

Je suis saisie de deux demandes de scrutin, présentées l'une par le groupe des indépendants, l'autre par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq minutes, est reprise le jeudi 13 septembre, à zéro heure dix minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	286
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	148
Contre	138

Le Conseil de la République a adopté. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Par voie d'amendement (n° 6), M. Lamousse et les membres du groupe socialiste proposent, dans le troisième alinéa de cet article, après les mots : « règlement d'administration publique », de rédiger comme suit la fin de l'alinéa :

« Ces établissements devront notamment satisfaire aux conditions fixées par l'article 169 du décret du 18 janvier 1887. Le règlement d'administration publique devra intervenir avant le 20 septembre 1951. »

La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Puisque l'amendement de M. Héline vient d'être voté, cet amendement tombe. Je le retire et j'en suis très heureux.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 20), Mlle Mireille Dumont, M. Souquière et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le contrôle des établissements privés recevant des boursiers sera effectué avant que des bourses puissent être attribuées aux élèves fréquentant ces établissements. »

Mlle Mireille Dumont. L'amendement est retiré, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} tel qu'il résulte des votes qui viennent d'être émis.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 7), M. Southon et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer un article additionnel 1^{er} bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Nul ne peut être admis à diriger un établissement du second degré s'il n'est titulaire d'une licence d'enseignement et s'il n'a exercé pendant cinq ans au moins des fonctions d'enseignement ou de surveillance dans un établissement public ou privé d'enseignement. »

« Nul ne peut être admis à enseigner dans un établissement du second degré s'il n'est titulaire d'une licence d'enseignement. »

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professeurs et moniteurs d'enseignement spéciaux qui devront satisfaire aux conditions prévues pour leur spécialité. »

La parole est à M. Southon.

M. Southon. Mesdames, messieurs, aussi invraisemblable que cela puisse paraître, l'enseignement secondaire privé est toujours régi par les dispositions de la loi Falloux du 15 mars 1850, votée sous la seconde République, en pleine période de réaction politique et sociale. Cela fait donc 101 ans et quelques mois.

Dans l'état présent de la législation, il suffit, pour ouvrir une école secondaire privée, que son directeur soit titulaire du baccalauréat. Quant à son personnel, c'est-à-dire à ses professeurs, ils peuvent n'être munis d'aucun diplôme. Chose paradoxale, les conditions sont plus strictes pour l'enseignement primaire privé que pour l'enseignement secondaire privé.

Au moment où vous vous apprêtez à accorder des bourses d'Etat à des jeunes gens qui suivent les cours des collèges privés, il me paraît naturel et logique que des garanties sérieuses soient exigées des directeurs et des professeurs de ces établissements privés.

Tel est, mesdames, messieurs, le but de l'amendement que j'ai l'honneur de proposer au nom du groupe socialiste au Conseil de la République. Il consiste à exiger des directeurs et professeurs du second degré de l'enseignement privé la possession de la licence d'enseignement. Il y va de l'intérêt des jeunes gens qui suivent les cours de ces établissements. Voilà pourquoi je suis persuadé que vous voterez mon amendement. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas statué sur cet amendement. Il apparaît que ce texte, précisant le contrôle des titres des professeurs des établissements du second degré de l'enseignement privé, ne cadre pas parfaitement avec le sens général de la loi. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Je donne mon avis.

La commission, n'en ayant pas statué, s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont pour explication de vote.

Mlle Mireille Dumont. Nous voterons cet amendement parce qu'il est la garantie d'une qualité minimum de l'enseignement privé du second degré.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	230
Majorité absolue	116
Pour l'adoption	82
Contre	148

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 8) M. Southon et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer un article additionnel 1^{er} ter (nouveau) ainsi rédigé :

« Tout boursier affecté à un établissement d'enseignement privé est tenu au cours de sa scolarité de subir à la fin de chaque année scolaire l'examen de passage auquel sont soumis les boursiers nommés dans un établissement public.

« L'examen sera subi dans l'établissement d'enseignement public le plus rapproché. Il sera commun aux boursiers de cet établissement et aux boursiers des établissements d'enseignement privé.

« L'échec à cet examen peut entraîner la déchéance temporaire ou définitive de la bourse ».

La parole est à M. Southon.

M. Southon. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est proposé est placé, paraît-il, sous le signe de l'égalité la plus complète entre les élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé.

Or, comment les choses se passent-elles pour les boursiers de l'enseignement public ? Ces boursiers, s'ils n'ont pas obtenu des notes supérieures à la moyenne, doivent subir avec succès les épreuves d'un examen de passage pour accéder à la classe supérieure.

Rien de semblable n'est prévu dans le texte du projet de loi pour les boursiers de l'enseignement privé. Ces derniers vont donc se trouver favorisés par rapport aux boursiers de l'enseignement public, puisqu'ils auront, eux, automatiquement, leur bourse pendant toute leur scolarité.

Au nom de la justice et de l'égalité pour tous, je vous demande de bien vouloir adopter l'amendement que nous avons l'honneur de vous proposer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il y a, dans les préoccupations de M. Southon, un souci d'égalité parfaitement légitime dont M. Naegelen, à l'Assemblée nationale, avait demandé le respect. En réponse à M. Naegelen, j'ai fourni des indications que je tiens à reproduire ici.

Il serait en effet tout à fait anormal qu'une catégorie d'enfants boursiers ne soit pas soumise aux mêmes règles ni au même contrôle qu'une autre catégorie d'enfants. Sera-ce par un examen annuel ; sera-ce par un contrôle exercé dans les établissements ; sera-ce par d'autres formes que je demanderai au conseil supérieur de l'éducation nationale de définir, que cette égalité sera assurée ? Je ne puis le dire encore. Mais, en vous demandant de rejeter l'amendement de M. Southon, je prends l'engagement, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, d'assurer les conditions d'égalité qui sont à la base même du système dont je vous propose l'adoption. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Southon. Oui madame le président, et je dépose une demande de scrutin, au nom du groupe socialiste.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas délibéré sur l'amendement et elle s'en rapporte à la décision du conseil.

M. Bernard Chochoy. C'est pourtant tellement logique !

M. Georges Pernot. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir rejeter l'amendement. Très souvent on a fait ici la distinction entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif. Dans ce cas particulier, il s'agit d'une réglementation qui, à mon avis, est manifestement du ressort du pouvoir réglementaire. Un article fixe les modalités d'octroi des bourses. De toute évidence, cette disposition ne vise pas seulement les conditions de l'attribution même des bourses. Elle s'étend également aux conditions dans lesquelles elles seront maintenues.

Je vous demande, mes chers collègues, aussi bien pour cet amendement que pour d'autres qui viendront ensuite, de bien vouloir faire cette distinction fondamentale. Si j'osais j'évoquerais l'autorité de Léon Blum, qui a si bien montré naguère que

les textes législatifs devaient seulement poser des principes généraux et que le Parlement devait laisser au Gouvernement le soin de les appliquer. C'est ce que je vous demande de bien vouloir faire aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Toutes les fois qu'il s'agit du contrôle, soit des établissements, soit des maîtres, soit des élèves, nous voyons la droite s'insurger ainsi que le rassemblement du peuple français qui fait aussi partie de la droite de cette assemblée, bien qu'il ne veuille pas y siéger. Le contrôle vous n'en voulez pas.

M. Daniel Serrure. On ferait mieux de contrôler vos agissements. (*Rires.*)

Mlle Mireille Dumont. Vous voulez donner des bourses aux élèves de l'enseignement privé dans l'obscurité la plus complète. L'amendement de M. Southon est un amendement de justice et de raison et nous le voterons.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	225
Majorité absolue.....	113
Pour l'adoption.....	80
Contre	145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous arrivons à l'article 2.

J'en donne lecture :

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, pour les dépenses d'équipement imputables sur le budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951, des autorisations de programmes s'élevant à 12 milliards de francs, destinées aux constructions scolaires des divers ordres de l'enseignement public, qui seront répartis en chapitres, par décrets contresignés par le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget. »

Par voie d'amendement (n° 21), MM. Namy, Dutoit et les membres du groupe communiste et apparentés proposent à la 4^e ligne de cet article, de remplacer le chiffre : « 12 milliards » par le chiffre : « 36 milliards ».

La parole est à M. Namy.

M. Namy. L'amendement que nous avons déposé a pour but de porter de 12 à 36 milliards le montant des autorisations de programmes destinées aux constructions scolaires des divers ordres de l'enseignement public.

M. le ministre. Je tiens à prévenir tout de suite l'auteur de l'amendement que je lui oppose l'article 47.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. L'article 47 est applicable.

Mme le président. L'article 47 étant applicable, l'amendement est irrecevable.

M. Namy. Je désire tout de même le développer.

Mme le président. L'article 47 ayant été opposé, vous ne pouvez plus parler sur votre amendement.

M. Dutoit. On devrait avoir la politesse de laisser développer l'amendement. (*Exclamations.*)

Mme le président. Ce n'est pas question de politesse, mais de règlement.

M. Dutoit. Justement, M. Namy désire contester l'application de l'article 47.

Mme le président. Cela n'est pas possible.

Je vais mettre aux voix l'article 2.

M. Namy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Je regrette que l'on n'ait pas voulu accepter mon amendement.

Mme le président. Je vous rappelle, monsieur Namy, que vous n'avez la parole que pour expliquer votre vote sur l'article.

M. Namy. Je le regrette, parce qu'il aurait été nécessaire qu'on le prenne en considération et qu'on en discutât, étant donné qu'il répond au besoin du pays et permettrait de réaliser rapidement les constructions scolaires qui nous sont nécessaires. Je puis dire que ceux-ci sont grands et je veux prendre simplement en exemple le département de la Seine-et-Oise que je connais bien.

Dans ce département, 115 projets de constructions scolaires attendent, 145 projets sont destinés à remplacer des locaux vétustes, des baraquements et des écoles-tandis, des écoles lamentables dont les plafonds tombent en ruines sur la tête des enfants. (*Protestations.*)

M. Georges Laffargue. Cela, c'est du mauvais Demusois !

Mlle Mireille Dumont. Vous, vous êtes égal à vous-même, toujours aussi grossier !

M. Namy. Il est vraiment lamentable que vous riiez quand je prétends que les plafonds tombent sur la tête des enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ce département, douze seulement de ces projets ont été subventionnés par l'Etat de 1945 à 1950; une commission spéciale départementale a établi le bilan des besoins avec le concours de l'inspection académique et des délégués cantonaux de l'enseignement.

Il ressort de cette étude que les effectifs des écoles primaires et maternelles passeront de 1950 à 1955, de 138.000 à 179.000, ce qui fait une augmentation de 41.000. C'est par conséquent un millier de classes nouvelles qu'il aurait fallu construire très rapidement dans un seul département, celui de Seine-et-Oise.

En outre, les lycées refusent des enfants. Cent quarante enfants n'ont pu entrer à celui de Sèvres à la dernière rentrée. J'ajoute que les écoles d'apprentissage et les collèges sont comblés. Il faut de nouvelles écoles normales — deux dans ce département — pour former les instituteurs dont on va avoir besoin très rapidement.

Cet exemple, on peut le multiplier. A Paris, dans la Seine, les écoles maternelles sont surchargées; il en est de même des écoles primaires. Dans les Bouches-du-Rhône, il faut aussi un millier de classes nouvelles. Il en est partout de même.

Ces quelques exemples montrent que le chiffre de 12 milliards fixé à l'article 2 ne répond pas et ne peut pas répondre aux besoins urgents et immédiats auxquels nous avons à faire face. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Chazette. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de critiquer cet article 2 puisque nous venons de le faire pour l'article 1^{er} dont les dispositions, voulues par le Gouvernement et sa majorité momentanée, auront porté à la concorde nationale un préjudice dont nous ne tarderons pas à mesurer l'importance. Je voudrais demander une précision car cet article 2 commence à rendre le projet important, car pour nous, laïques, il s'agit de constructions scolaires.

Un sénateur à droite. Obligatoires.

M. Chazette. Si elles étaient obligatoires et que nous ayons votre approbation, tout irait bien. (*Applaudissements à gauche.*) Alors nous soulèverions peut-être des objections pour la première partie, mais pas sur la deuxième, parce que vous n'avez pas voté trop souvent les budgets nécessaires.

Par là même — vous m'avez entraîné dans cette digression, tant pis pour vous — à la suite d'un article 1^{er} dans lequel on vous donne satisfaction contre la volonté nationale, le Gouvernement va vous faire approuver un article 2. Cela nous intéresse, car ce sera la première fois que vous allez voter des dépenses et probablement les recettes correspondantes. C'est là une première satisfaction pour nous, mais tel n'est pas mon propos.

M. le ministre nous demande de consacrer 18 milliards de crédits de report et 12 milliards supplémentaires d'autorisations de programme pour des constructions scolaires. Je ne veux pas le gêner; il s'agit pour moi de savoir si, dans ce terme général de constructions scolaires, vont être englobées les réparations, car si dans nos départements — et nous sommes tous d'accord là-dessus — nous avons des dépenses de constructions scolaires extrêmement importantes, nous avons aussi de non moins importantes dépenses de réparations scolaires.

Si vous voulez construire, nous sommes d'accord: donnez-nous 18 milliards, plus 12 milliards, tout cet argent sera le bienvenu. Mais nous voudrions bien que vous répariez. Il y a tout de même une solidarité gouvernementale et le ministre de la reconstruction nous a toujours dit: il faut sauver ce qui existe et l'on construira après. Il faut donc sauver ce qui existe.

Je voudrais, monsieur le ministre, savoir quelle est votre conception sur ce point. Affecterez-vous ces 18 milliards et les 12 milliards supplémentaires uniquement aux constructions, ou

bien allez-vous englober dans cette manne les réparations scolaires? Etant très large aujourd'hui, avec la majorité élargie que vous voyez...

M. le ministre. Et dont vous serez d'ailleurs.

M. Chazette. ...vous allez pouvoir nous donner le moyen de financer les réparations qui seront assurées par vos soins et nous aurons pleinement satisfaction.

Nous sommes obligés de nous incliner devant une majorité qui soutient le Gouvernement d'une manière toute momentanée; nous voudrions profiter de l'occasion pour tirer dans l'intérêt de l'école laïque, le maximum de ce Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Chazette de bien vouloir me poser une question qui, puisqu'il y sera satisfait, va lui permettre de concourir par sa propre personne à l'élargissement de cette majorité. (*Rires.*)

En effet, à l'heure présente, les grosses réparations d'écoles — je ne parle pas des réparations insignifiantes — font l'objet de dossiers qui sont présentés, vous le savez, au conseil général et qui sont classés, dans certains départements, parmi l'ensemble des dossiers scolaires, ou quelquefois à part. A cet égard je n'ai pas donné, comme vous avez pu le constater, d'instructions précises aux préfets parce que j'entends respecter l'ordre de priorité tel qu'il sera fixé par les conseils généraux.

Je n'ai aucune espèce d'objection à formuler en ce qui concerne la proposition de M. Chazette. Nous souhaitons qu'il y ait le plus de locaux scolaires possible disponibles pour un plus grand nombre d'enfants. Il serait parfaitement ridicule de réserver des crédits à la construction de nouveaux locaux lorsque, avec une somme d'ailleurs beaucoup moins importante, tel ou tel local déjà vétuste pourrait être facilement réparé.

Je préciserai, et je le dis d'ores et déjà à M. Chazette, que les instructions seront données en ce sens que tout ce qui peut être réparé doit l'être en utilisant les crédits substantiels que nous apportons. En huit jours nous avons déjà distribué 18 milliards de crédits de report qui seront employés avant la fin de l'année. En plus de cela le Gouvernement a envisagé, je l'ai dit, 12 nouveaux milliards d'autorisations de programmes. Il ne s'agit pas seulement d'un élargissement des crédits mais aussi d'un élargissement de la majorité puisqu'il s'agit de favoriser indiscutablement en la matière la prospérité de l'école publique.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, je voudrais ajouter une précision à ce que vient de dire M. le ministre de l'éducation nationale et rectifier en même temps une petite erreur qui s'est glissée, il y a quelques instants, dans ses explications.

Actuellement, en vertu d'une circulaire d'un de ses prédécesseurs, il n'existe plus une liste unique de travaux neufs et de grosses réparations des constructions scolaires. Il y a deux listes parfaitement distinctes.

Jusque là, le ministère de l'éducation nationale subventionnait nominalement les projets de constructions neuves dans l'ordre préalablement arrêté d'une façon définitive par le conseil général.

Quant aux grosses réparations, qui faisaient l'objet d'une seconde liste, le ministère déléguait au préfet une somme globale que le préfet distribuait ensuite en tenant généralement compte de l'ordre arrêté par le conseil général.

Par conséquent, la nette discrimination qui a tout à l'heure été faite par un de nos collègues était nécessaire. Il n'existe pas une liste unique dans laquelle on peut placer indifféremment des constructions neuves et des grosses réparations; il y a deux listes totalement indépendantes l'une de l'autre.

Cette année, le ministère de l'éducation nationale, qui pourtant semblait conserver dans ses tiroirs 18 milliards de crédits de report, a été moins généreux que jamais pour les crédits délégués aux préfets pour les grosses réparations aux locaux scolaires.

Par conséquent, je rejoins sur ce point les observations faites par mon collègue et j'insiste pour que la dotation spéciale destinée aux grosses réparations — car il y a spécialisation d'affectation — soit d'autant plus importante que les crédits précédents ont été extrêmement modestes.

M. Restat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Je voudrais me permettre de poser également une question à M. le ministre. Vous venez de déclarer, monsieur le

ministre, que nous allons avoir 18 milliards plus 12 milliards, c'est-à-dire 30 milliards pour les locaux scolaires. Ce sont des crédits d'engagement...

M. le ministre. Je vous demande pardon. Il y a 18 milliards de crédits de paiement et 12 milliards d'autorisations de programmes.

M. Restat. Ces crédits ne pourront être engagés que si les communes peuvent emprunter auprès d'un établissement de crédit.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous précisiez votre pensée et que vous nous disiez si le Gouvernement est décidé à donner des instructions aux établissements prêteurs pour que les communes puissent contracter leurs emprunts afin de pouvoir réaliser leurs programmes de constructions scolaires. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je me joins à M. Restat pour redire publiquement à M. le ministre de l'éducation nationale ce que je lui ai dit tout à l'heure.

Les conseils municipaux ne sont pas seuls à intervenir pour les constructions scolaires, il y a également les conseils généraux. Je représente un département dont la majorité de la population scolaire est dans les écoles libres. Néanmoins, le conseil général tient à honneur de remplir totalement ses obligations à l'égard des écoles normales. Nous possédons l'une des écoles normales d'instituteurs les mieux aménagées. *(Sourires.)* Je vous l'assure. Vous pouvez venir le constater. En tout cas, nous avons une des écoles normales d'institutrices les plus agréables.

Sur son agrandissement, nous avons voté des crédits; mais nous ne pouvons les satisfaire que par l'emprunt, et ces emprunts nous ne pouvons pas les contracter. Nous sommes exactement dans la même situation que les communes. Je demande au Gouvernement de ne pas, en cette matière, appliquer une politique de crédits aussi stricte.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote?...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	299
Majorité absolue	150

Pour l'adoption 299

Le Conseil de la République a adopté.

Nous arrivons à l'article 3.

J'en donne lecture:

« Art. 3. — Un arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fixera des spécifications pour la standardisation des constructions de l'enseignement primaire.

« Des décrets rendus sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget pourront, dans la limite de 1 milliard de francs, pour l'exercice 1951, doter en crédits de paiements les chapitres repris aux décrets visés à l'article 2, en vue du règlement des travaux de constructions qui répondront aux spécifications prévues par l'arrêté ci-dessus.

« Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances pour l'exercice 1951, ces décrets, pris après avis préalable et conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, devront prévoir, pour un montant équivalent, des économies ne portant pas sur le budget du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

« Le Gouvernement est autorisé à prendre des arrêtés octroyant des avantages particuliers aux municipalités conformant leurs projets aux spécifications prévues par l'arrêté visé au premier alinéa. »

Par voie d'amendement (n° 9), M. Canivez et les membres du groupe socialiste proposent, au premier alinéa de cet article, 2^e ligne, de supprimer les mots: « et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme », (le reste sans changement.)

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Mesdames, messieurs, je n'ai nullement voulu, en déposant cet amendement, témoigner un esprit d'animosité à

l'égard du ministre de la reconstruction. Je sais qu'il fait tous ses efforts pour relever les ruines de notre pays, mais je pense qu'il pourrait bien également reconstruire nos écoles.

Mlle Mireille Dumont. C'est de l'ironie !

M. Canivez. Mais, si j'ai déposé cet amendement, c'est que j'avais peur de voir encore compliquer inutilement les formalités administratives prévues. D'après les explications qui ont été fournies tout à l'heure par M. le ministre de l'éducation nationale, je crois que nous avons au moins quelques apaisements et, dans ces conditions, pour ne pas alourdir le débat, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Sur le premier alinéa de l'article 3, personne ne demande plus la parole?...

Je le mets aux voix.

(Le premier alinéa est adopté.)

Mme le président. Sur le deuxième alinéa, je suis saisie de deux amendements identiques, le premier (n° 10), présenté par M. Canivez et les membres du groupe socialiste, le second (n° 22), présenté par M. Namy, Mme Marie Roche, Mlle Mireille Dumont, MM. David, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, l'un et l'autre, à la troisième ligne du 2^e alinéa de cet article, à remplacer le chiffre: « 1 milliard », par le chiffre: « 1 milliard 500 millions ».

M. le ministre. J'oppose à ces amendements l'article 47.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le président de la commission des finances. L'article 47 est applicable.

Mme le président. L'article 47 étant applicable, les amendements ne sont pas recevables.

Personne ne demande plus la parole sur le deuxième alinéa?

Je le mets aux voix.

(Le 2^e alinéa est adopté.)

Mme le président. Sur les deux derniers alinéas, je ne suis saisie d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole?...

Je les mets aux voix.

(Les deux derniers alinéas sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 11), M. Canivez et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Ces avantages devront se traduire par une augmentation du pourcentage de la subvention accordée aux municipalités dans de pareils cas. »

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre des explications sur les avantages accordés aux municipalités qui vont conformer leurs projets aux spécifications prévues par l'arrêté visé au premier alinéa de cet article.

Vous parlez d'avantages, monsieur le ministre, mais vous ne dites pas quels sont ces avantages. Moi, je vous en propose un par le texte suivant: « Ces avantages devront se traduire par une augmentation du pourcentage de la subvention accordée habituellement aux municipalités dans de pareils cas. »

Cela veut dire, en bref, que lorsqu'une municipalité reçoit pour un projet déterminé une subvention de 60 p. 100, je suppose, on lui accorde un supplément de 5 p. 100, ce qui fait 65 p. 100. Si vous avez une solution meilleure à proposer, monsieur le ministre, je vous assure que je suis tout prêt à retirer mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission n'a pas statué sur cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Je m'excuse; je ne connaissais pas ce texte et je voudrais en saisir exactement la portée.

Ces avantages, me dit-on, devront se traduire par une augmentation du pourcentage de la subvention accordée aux municipalités en pareils cas. Si je comprends bien, lorsqu'une municipalité aura profité des avantages déjà substantiels que lui donne le Gouvernement, soit par la présentation, l'établissement de prototypes, soit par l'usage ou l'utilisation de méthodes industrielles, il faudra encore, en outre — est-ce bien votre pensée? — que l'Etat augmente la subvention.

M. Canivez. Vous me demandez des explications, monsieur le ministre?

M. le ministre. C'est bien normal.

M. Canivez. Mais je suis moi-même en droit de vous en demander, car je n'ai pas compris de quels avantages il s'agit dans votre dernier alinéa.

M. le ministre. Je m'excuse véritablement de m'être mal expliqué, et j'en présente mes regrets à M. Canivez.

Lorsque le Gouvernement met à la disposition d'une commune, si elle veut bien en user, des plans, des devis, un prototype, lorsqu'il lui offre en même temps des moyens industriels de rapidité de construction, il m'apparaît que ce sont là des avantages déjà fort substantiels.

Faut-il à ces avantages en ajouter d'autres, faut-il ajouter des subventions ? Il me semble que les conditions de rapidité et de facilité offertes par le ministère aux communes qui en feront la demande constituent, je le répète, de substantiels avantages. Si, au contraire, vous voulez que des crédits supplémentaires soient prévus, je serai, et vous n'en serez pas surpris, obligé de soulever la question de l'irrecevabilité et d'opposer l'article 47.

M. Canivez. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Le dernier alinéa de l'article 3 dit ceci : « Le Gouvernement est autorisé à prendre des arrêtés octroyant des avantages particuliers aux municipalités conformant leurs projets aux spécifications prévues par l'arrêté visé au premier alinéa. »

Ou bien ces avantages particuliers vont exister et vous seriez aimable de nous dire en quoi ils consistent, ou bien il n'y a pas d'avantages particuliers et le dernier alinéa est inutile.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. le secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	82
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'article 3 demeure donc adopté dans le texte de la commission.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 23), MM. Joanny Berlioz, Namy, Mlle Mireille Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel 3 bis (nouveau) ainsi conçu :

« Les crédits nécessaires pour l'application des articles 2 et 3 ci-dessus seront gagés par une réduction de 2 p. 100 effectuée sur chacun des chapitres des budgets militaires. »

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. L'amendement que nous avons déposé a pour objet de procurer à votre mauvaise opération antirépublicaine un mode de financement plus sérieux que celui que propose ce projet.

M. Courrière, au nom de la commission des finances, qualifie hier ce projet de curieux, pour le moins inattendu et illusoire. La question des constructions scolaires est un aspect angoissant du problème scolaire réel qui se pose devant le pays et qui n'a rien de commun avec le faux problème mis en avant dans le projet en discussion. Ce n'est qu'incidemment que le Gouvernement lui consacre quelques lignes destinées à faire passer la disposition essentielle, l'article 1^{er}, principe des subventions à l'enseignement privé, pratiquement confessionnel.

Il ne reste qu'une éventualité d'emploi d'un milliard de crédits de paiement pour travaux supplémentaires pendant le dernier trimestre de 1951. C'est une simple éventualité car, pour cela et aussi pour ce qui est des 12 milliards de crédits d'engagements, aucune mesure n'a été prise pour permettre aux communes de les utiliser effectivement et rapidement. On est loin des crédits qu'il conviendrait de dégager pour installer les dix mille ou quinze mille classes immédiatement nécessaires.

M. Courrière a montré, d'autre part, que pour le financement même des bourses le Parlement s'engageait dans la voie des impôts nouveaux pour 1952. Il n'est pas mauvais de souligner encore une fois toute la duperie des mesures dites constructives en faveur de l'enseignement public, qui ne sont, en réalité, que des mesures de camouflage de l'objet unique du projet : octroi de subventions déguisées à l'Eglise.

Ce n'est pas avec cela que l'on remédiera à la négligence systématique, constatée depuis plusieurs années, de l'équipement de notre enseignement public. Les besoins sont connus. Il y en a d'anciens, il y en a de nouveaux, résultant du grand nombre de naissances en France depuis la fin de la guerre, mais qui étaient prévisibles. Si on ne les couvre pas de toute urgence,

bien des illettrés s'ajouteront aux un million cent mille analphabètes complets de plus de dix ans, constatés il y a quelques semaines par l'institut national des statistiques.

Le groupe communiste à l'Assemblée nationale a insisté, à maintes reprises, sur la nécessité de construire des classes et des groupes scolaires. Il a fait, dans ce sens, des propositions précises. Le 9 décembre 1949, Lucie Guérin, député de la Seine-Inférieure, avait déposé une proposition de loi n° 8663, tendant à établir un programme de constructions scolaires portant sur une durée de cinq ans. Cette proposition demandait l'ouverture immédiate d'un crédit de 90 milliards, sur lesquels 70 milliards auraient été réservés aux constructions de l'enseignement du premier degré.

L'Assemblée nationale a repoussé, par 385 voix contre les 182 voix communistes et progressistes, la discussion d'urgence de cette proposition qui aurait donné satisfaction à l'école publique.

C'est également le 26 décembre 1949 que notre camarade Henri Thamiér s'est élevé contre l'insuffisance des crédits proposés dans le budget; et Lucie Guérin a défendu un amendement qui invitait le Gouvernement à consacrer 90 milliards aux constructions scolaires. Bien que cet amendement eût été adopté par 301 voix contre 0, le Gouvernement n'en a tenu aucun compte!

Voilà la politique que vous appliquez et que vous voulez continuer à appliquer. Nos députés ont soutenu — ils ont été les seuls à le faire — les demandes étudiées, parfaitement justifiées des Etats généraux de la France laïque. Elles furent repoussées en séance le 29 mars 1950 et à la commission des finances de l'Assemblée nationale le 9 novembre 1950. Chaque fois, l'objection formulée par le Gouvernement et les partis de sa majorité est le manque d'argent. Une objection semblable n'a jamais été produite quand il s'est agi d'augmenter les crédits de guerre; on a toujours trouvé l'argent et on s'est arrangé pour l'extorquer par tous les moyens à la population laborieuse, tandis que l'école publique était finalement privée des moyens nécessaires pour remplir les obligations scolaires prévues par la Constitution républicaine, au bénéfice d'un écrasant budget de guerre.

C'est ainsi que la part du budget de l'éducation nationale dans l'ensemble des comptes de l'Etat tend sans cesse à s'amenuiser; elle n'est plus que de 6,6 p. 100 du budget national pour 1951, plus faible qu'en 1950. Nous sommes loin de la règle d'or de Jules Ferry: un sixième du total du budget pour l'éducation nationale à tous les degrés. L'enseignement public de la France ne dispose plus que d'un budget de misère qui place notre pays au vingt et unième rang parmi les grandes nations, à un niveau au plus égal à celui de l'Espagne de Franco!

A noter que les démolisseurs de l'école laïque poussent l'audace jusqu'à proposer encore aujourd'hui, pour financer les bourses d'Etat aux élèves de l'enseignement dit libre, des prélèvements sur certains chapitres de ce budget indigent, indigne de la mission culturelle de la France.

Le problème scolaire est surtout là. Il faut faire beaucoup plus sans attendre pour remédier à l'insuffisance et à l'état déplorable de notre équipement scolaire. Les crédits militaires sont d'une ampleur démesurée; il est même question de les doubler pour l'année prochaine puisque, aux dires des Américains, la France est « à la traîne » dans le domaine du surarmement. Il serait facile de les amputer de 2 p. 100, proportion vraiment minime à l'heure actuelle. Rappelons que le coût d'une des divisions blindées promise par M. Jules Moch à la coalition atlantique d'agression, soit 100 milliards, permet de construire au moins 33.000 classes. L'argent ainsi récupéré serait mieux utilisé à donner aux petits Français des écoles pour en faire des hommes qu'à organiser leur destruction. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de l'éducation nationale estime que c'est plutôt à la commission des finances qu'il appartient de donner son avis en établissant une distinction nécessaire entre les crédits de paiement et les ouvertures de crédits.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Nous arrivons à l'article 4 :

« Art. 4. — Est autorisée à compter du 1^{er} octobre 1951, au ministère de l'éducation nationale, en addition aux créations d'emplois autorisées par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951, la création de sept cents postes d'instituteurs. »

Par voie d'amendement (n° 24), Mme Suzanne Girault, Mlle Mireille Dumont, MM. Joanny Berlioz, Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet article :

« Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale les crédits complémentaires permettant la création, en octobre 1951, de 1.000 postes de professeurs d'enseignement secondaire, 200 postes de maîtres d'internat et de 2.500 postes d'instituteurs titulaires. »

M. le ministre. Le Gouvernement remarque qu'il s'agit là de dépenses supplémentaires non gagées. Il oppose l'article 47 à l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission des finances. La commission estime que l'article 47 est applicable.

Mme le président. En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

Par voie d'amendement (n° 12), M. Canivez et les membres du groupe socialiste proposent *in fine*, après les mots : « 700 postes d'instituteurs », de compléter l'article 4 par le mot : « enseignants ».

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. A la suite des explications qui nous ont été données par M. le ministre, je suis tout à fait rassuré, puisqu'il nous a été indiqué que les 700 postes demandés étaient bien des postes d'enseignement.

Je voudrais vous faire une suggestion, monsieur le ministre, si vous le permettez.

Dans certaines écoles normales, il y a deux examens, en particulier le dernier, qui va avoir lieu bientôt, celui des élèves bacheliers qui ne font que deux ans d'études. Or vous savez que les services de l'éducation nationale ont dû réduire le nombre des admis dans toutes les écoles normales en France, faute de crédits.

Vous voulez former des maîtres ? Je pense que l'on pourrait peut-être augmenter, à l'occasion du deuxième examen, c'est-à-dire de l'examen des élèves bacheliers, le nombre des candidats à admettre et ainsi satisfaire le souci que nous avons tous de ne pas placer n'importe qui dans nos écoles, mais des hommes de compétence réelle. Nous ne les avons pas présentement. Vous avez l'occasion de les former ; nous vous demandons d'augmenter leur nombre.

Si cela n'était pas possible, il faudrait bien tout de même s'occuper de la formation des maîtres. Vous avez peut-être des gens qui sont pourvus des diplômes nécessaires, mais il leur manque la formation pédagogique. Tout à l'heure vous avez indiqué que, pour le secondaire, vous alliez former des maîtres selon des méthodes que vous nous avez exposées. Je crois qu'on pourrait aussi bien les appliquer à l'enseignement primaire. D'ailleurs, une proposition de résolution qui a été discutée par notre commission de l'éducation nationale, prévoyait la formation de maîtres recrutés de pareille manière.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner quelques apaisements. Je retirerai alors mon amendement.

M. le ministre. Je promets à M. Canivez d'examiner ses suggestions.

Je les examinerai à tête reposée car il est absolument évident que le problème se posera pour moi de trouver des méthodes de recrutement ; je vous demande la permission de ne pas improviser ce soir.

Il se peut que la proposition présentée par M. Canivez soit excellente. Je ne la repousse pas *a priori*, au contraire. Je lui demande seulement le bénéfice d'un court délai pour l'étudier.

Mme le président. Monsieur Canivez, maintenez-vous votre amendement ?

M. Canivez. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré. Je vais mettre aux voix l'article 4.

Mme Girault. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Le groupe communiste votera l'article 4. Il aurait préféré évidemment que les propositions qu'il avait faites sous forme d'amendements aient été acceptées parce qu'en somme les dispositions de l'article 4 sont tout à fait insuffisantes. C'est 1.000 postes de professeurs, 200 postes de maîtres d'internat et 2.500 postes d'instituteurs titulaires qu'il aurait été nécessaire de créer.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'article 4 dans le texte de la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	299

Le Conseil de la République a adopté.

Mme le président. « Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres par les lois n°s 51-628 et 51-630 du 21 mai 1951 des crédits s'élevant à la somme totale de 850 millions de francs sont annulés au titre des chapitres ci-après :

Education nationale.

« Chap. 2390. — Indemnités de résidence..	400.000.000 F.
« Chap. 9281. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives.	25.000.000
« Chap. 9511. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert	25.000.000

Finances (charges communes).

« Chap. 6130. — Dépenses éventuelles.....	400.000.000
---	-------------

« Total	850.000.000 F. »
---------------	------------------

Par voie d'amendement (n° 25), MM. Dutoit, David, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. L'article 5 prévoit le financement des bourses attribuées aux écoles confessionnelles par la suppression dans le budget de l'éducation nationale de crédits votés par le Parlement en faveur de l'école publique. Vous donnez à l'école confessionnelle ce qui appartient à l'école laïque et vous faites, comme vous le disait, monsieur le ministre, notre camarade Chaintron à la commission de l'éducation nationale, en fait, vous déshabillez saint Pierre pour habiller saint Paul. Vous prenez, sur ce budget de misère, 400 millions sur le chapitre concernant les indemnités de résidence des fonctionnaires de l'enseignement public. En outre, 25 millions seraient dégagés sur les dépenses d'aménagement des administrations centrales et des cités administratives. Enfin, 25 millions proviendraient d'une réduction des subventions, dont l'insuffisance a été si souvent déplorée, pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert.

A l'Assemblée nationale, notre camarade Cogniot a rappelé les doléances des villes de province à propos de l'insuffisance des crédits de ce genre.

Je voudrais rappeler ce soir la situation difficile des deux salles de théâtre de Lille qui éprouvent de grandes difficultés pour rester ouvertes. L'année dernière, l'une des deux a d'ailleurs dû fermer ses portes.

Les crédits inscrits au chapitre 9511 du budget du ministère de l'éducation nationale auraient pu être utilisés à subventionner ces théâtres. Il me sera répondu sans doute qu'il s'agit là de crédits prévus pour l'aménagement des salles, mais nous estimons que le transfert que vous voulez effectuer aujourd'hui en faveur de l'école confessionnelle, vous auriez pu l'effectuer en faveur des théâtres de province.

En tout état de cause, les crédits votés pour l'éducation nationale ne peuvent être utilisés pour la réalisation de subventions en faveur des écoles confessionnelles. C'est pourquoi je vous demande, conformément à la volonté du pays, de faire échec au projet de loi en votant la suppression de l'article 5. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission en a discuté et a repoussé les propositions de disjonction qui étaient présentées.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse aussi.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 13), M. Canivez et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer le 5^e alinéa ainsi conçu :

« Chapitre 9511. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert, 25 millions de francs. »

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 5 ?

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(L'article 5 est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement MM. Dutoit, Namy et les membres du groupe communiste et apparentés proposent après l'article 5, d'insérer un article additionnel 5 bis (nouveau) ainsi conçu : « Aucun des crédits rendus disponibles par la présente loi ne pourra être utilisé pour l'article 1^{er} tant que le conseil supérieur de l'éducation nationale n'aura pas donné son avis sur son application. »

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Je pense que cet amendement sera voté sans difficulté car il répond à l'esprit manifesté par M. le ministre de l'éducation nationale. A différentes reprises, en effet, il a indiqué qu'il ne prendrait pas de décret d'application avant d'avoir consulté le conseil supérieur de l'éducation nationale. C'est pourquoi il acceptera facilement notre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Je considère qu'il s'agit là d'une ingérence du pouvoir législatif dans un domaine qui ne lui appartient pas. M. le ministre doit en effet consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale, mais une fois que nous aurons voté ce projet sans qu'il lui soit fait, je crois, obligation de suivre les décisions de ce conseil qui n'a qu'une voix consultative.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les crédits ne seront utilisés et distribués que selon les règles du décret qui ne sera lui-même pris qu'après qu'auront été respectées par mes soins les prescriptions de l'article 11.

Par conséquent, ces précisions étant données, l'honorable auteur de l'amendement a satisfaction puisque je ne prendrai pas ce décret sans respecter la loi. Il lui demande donc de retirer cet amendement devenu sans objet.

M. Dutoit. Madame le président, je maintiens mon amendement. Nous entendons bien les déclarations de M. le ministre, mais personne ne nous dit que M. André Marie sera encore ministre de l'éducation nationale dans quelques temps.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Sur l'ensemble du projet de loi, quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

M. Dutoit. Je la demande, madame le président.

Mme le président. La parole es à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, investi grâce aux voix des députés socialistes, M. Pleven vient de marquer aujourd'hui la direction dans laquelle il entend gouverner. Comme en 1940, les coups portés à la laïcité n'ont d'autre but que de préparer l'installation du fascisme et nous savons que les régimes de réaction savent qu'il leur faut, pour essayer de s'imposer et de durer, outre la violence ouverte, tromper dès l'école ceux qu'ils veulent asservir.

Pétain savait ce qu'il faisait lorsqu'en novembre 1941, il instituait, dans toutes les communes de France, une caisse des écoles privées, habilitée à recevoir les subventions de la commune, du département et de l'Etat. Le soutien illimité à l'enseignement confessionnel s'est accompagné de mesures et de persécutions destinées à affaiblir l'enseignement laïque. Ce fut la loi du 18 septembre 1940, qui supprima les écoles normales primaires, puis la loi du 6 janvier 1941 qui décida que l'instruction religieuse serait comprise à titre d'enseignement d'office dans les horaires scolaires.

Le rôle déterminant joué par le parti communiste et par les forces saines de la nation permit, à la libération, de liquider dans l'essentiel l'œuvre néfaste de la réaction vichyste.

Il a fallu qu'on vole 80 sièges de députés communistes, pour que de nouveau la laïcité soit mise en péril. C'est à la loi électorale, c'est au scrutin de voleurs que nous devons le fait qu'il y a aujourd'hui à l'Assemblée nationale une majorité antilaïque et réactionnaire, alors que le pays a voté laïque et républicain, alors que la majorité du pays, croyants et incroyants, a voté pour la République et pour la laïcité. Dans le Nord, 106.000 électeurs et électrices communistes ne sont pas représentés, grâce au scrutin de voleur, alors que le parti M. R. P. a 4 élus avec 81.000 voix, que le R. P. F. Christian est élu avec 39.000 suffrages. Les responsables des coups portés

à la laïcité sont ceux qui ont permis le vote de cette loi anti-républicaine ; ce sont ceux qui ont voté l'investiture à M. Pleven.

Nous, communistes, nous voterons contre votre projet d'inspiration vichyste. Nous voterons contre votre projet. Nous savons que la bataille parlementaire ne suffira pas pour faire reculer le Gouvernement. La lutte que nous mènerons à travers le pays pour la défense de la laïcité, sera inséparable de l'action que le peuple mène pour la défense de la paix. L'action de défense laïque fait partie intégrante de la lutte pour la paix et la liberté. Nous dénoncerons dans le pays toutes les responsabilités, y compris celles du parti socialiste, qui est responsable, avec le R. P. F., de ce qu'il y a dans cette assemblée une majorité antilaïque et hostile aux revendications des travailleurs. Dans le pays, les amis de l'école, les travailleurs se rendent compte que l'attentat antilaïque n'est pas un fait isolé. Les conditions d'existence des travailleurs s'aggravent de plus en plus chaque jour ; la préparation à la guerre s'accélère ; la guerre se poursuit en Indochine ; les partisans de la paix sont poursuivis. Henri Martin, glorieux marin et lutteur pour la paix, est emprisonné.

Et, malgré vous, malgré votre majorité réactionnaire...

M. Dulin. ...républicaine !

M. Dutoit. ...L'unité se réalise parmi les travailleurs pour l'obtention des 72.000 francs pour les vieux (*Exclamations.*), pour l'obtention du salaire minimum vital à 23.600 francs, pour la suppression des abattements de zone. (*Nouvelles exclamations.*) Les travailleurs socialistes, communistes, catholiques réalisent, en ce moment même, leur unité à la base...

M. Serrure. Quel est le rapport de tout cela avec les bourses ?

M. Dutoit. Les ouvriers communistes, socialistes, catholiques s'unissent pour déposer leurs revendications et nous sommes persuadés que c'est là le chemin qui mènera la France...

A droite. ...à Moscou !

M. Dutoit. ...À la reconquête de l'indépendance nationale. Les laïcs, les membres du corps enseignant s'unissent aussi dans des comités de vigilance républicaine. Autour de la classe ouvrière ils pourront, par l'union et par l'action, faire en sorte que votre mauvais coup ne puisse pas se répéter.

Nous sommes certains qu'en définitive, et parce que vous ne représentez pas le pays, parce que l'Assemblée nationale est une assemblée de mal élus, vous partirez, vous et vos lois anti-républicaines, pour laisser la place à un Gouvernement d'union républicaine et laïque, seul capable de faire respecter la laïcité et de faire droit aux revendications du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alex Roubert.

M. Alex Roubert. J'ai écouté M. le ministre de l'éducation nationale nous faire la démonstration de l'excellence du projet qu'il a déposé et il s'est livré à un exercice de virtuosité que, je peux bien l'affirmer, j'ai admiré d'un bout à l'autre. On avait le droit, l'ayant entendu, de se demander comment il se faisait que les « laïques » qui se trouvent dans cette salle n'étaient pas absolument ravis de tous les cadeaux qui étaient apportés à l'école qui leur est chère, et aussi pourquoi M. le ministre était fréquemment applaudi et approuvé par les sénateurs qui n'ont pas pour premier souci de maintenir ou d'augmenter un certain nombre de crédits comme ceux qui ont été présentés aujourd'hui.

M. le ministre a réalisé ce tour de force, dans la présentation de ce projet qui a tout de même fait pas mal parler et qui fera encore parler, je le crains, de s'expliquer pendant très longtemps en prononçant une fois en tout et pour tout les mots d'enseignement privé, et encore cela n'a-t-il été que pour le fustiger, lorsqu'il a fait allusion à certaines institutions Mûche dont il ne voulait pas voir garder en France la permanence.

Je crois que c'est à ce seul moment que M. le ministre de l'éducation nationale a fait une allusion à l'enseignement privé. J'avoue, monsieur le ministre, que je préfère la franchise, l'honnêteté avec laquelle M. de Maupeou et M. le président Georges Pernot sont intervenus.

Au centre. C'est dur !

M. Alex Roubert. Ils sont venus indiquer au Sénat honnêtement, franchement...

Au centre. C'est de plus en plus dur !

M. Alex Roubert. ...qu'ils estimaient qu'il y avait un problème qui se posait à l'heure actuelle concernant les rapports des écoles entre elles et les rapports des écoles avec l'Etat, qu'il fallait lui apporter une solution et que, même à l'occasion de cette solution tout à fait fragmentaire, tout à fait anodine qui nous était apportée, il était utile de connaître un certain nombre de positions qui pouvaient être prises.

J'avoue que si, vraiment, tout s'était passé comme M. le ministre nous l'a présenté, d'un façon aussi idyllique, avec des milliards présentés pour la construction, des centaines de

millions pour que les jeunes Français puissent s'instruire en plus grand nombre qu'auparavant, j'avoue que cela m'aurait vraiment pas valu la peine de faire tout ce bruit.

M. Abel-Durand. C'est la vérité!

M. Alex Roubert. C'est la vérité, et je peux affirmer, monsieur Abel-Durand que, si ce projet était venu tout seul, en dehors de toute autre chose, le groupe socialiste l'eût vraisemblablement voté. Il aurait été ravi de trouver 12 milliards pour les constructions scolaires. Il en réclame bien davantage depuis bien longtemps.

Il aurait été bien heureux de voir le chiffre attribué aux bourses augmenté; cela fait partie de ses réclamations. Mon Dieu! s'il n'y avait que cela, nous aurions été tous très heureux d'apporter notre contribution, nous aurions même demandé qu'on aille beaucoup plus loin.

J'ajoute que notre parti n'a jamais contesté qu'il y ait un problème. M. André Philip, il y a déjà six ans de cela, a créé une première commission d'études à laquelle appartenaient un certain nombre de sénateurs dont, je crois, M. Debû-Bridel, commission qui a travaillé honnêtement.

Une autre commission a été constituée l'année dernière par un ministre socialiste; c'est, je crois, M. Lapie qui était à ce moment-là rue de Grenelle. Cette commission travaillait sous la présidence d'un de nos anciens collègues, socialiste, dont le nom est, je crois, respecté par tous.

Elle comprenait un certain nombre de nos collègues parmi les plus respectés, travaillait en toute sérénité et en toute objectivité et, m'a-t-on affirmé aussi bien à droite qu'à gauche, avec un sens des responsabilités d'une part, mais également avec le sens de l'intérêt national qui faisait que les problèmes étaient abordés avec une très grande largeur de vue et que des solutions étaient proposées pour cet ensemble de problèmes que constitue, c'est vrai, cette question de l'école, et qu'il faudra résoudre un jour ou l'autre.

Pourquoi sommes-nous aujourd'hui hostiles à cela? C'est très simple. C'est parce que, juste au moment où nous allions avoir les conclusions de cette commission qui travaillait, je le répète, avec le ferme désir d'aboutir et avec de très grosses probabilités d'offrir des solutions acceptables pour tous, on arrive, on bouscule tout, on rejette cette commission dans le néant. Avait-on peur qu'elle soit trop raisonnable? Je me le demande. En tout cas, on passe au delà de ses possibilités de conclusion, et on ne vient pas seulement nous apporter ce petit projet très anodin, car il est suivi par d'autres. Dans les discussions qui ont eu lieu à l'occasion de la formation du Gouvernement, il est bien évident qu'il n'y a pas eu que le seul projet présenté par le Gouvernement, celui sur lequel nous devons voter à l'instant même. Il y avait également les autres formes d'aide à l'enseignement privé et là, également, il y avait des difficultés que nous retrouverons dans deux jours; dès maintenant, je peux vous le dire, le groupe socialiste continuera de se battre contre ces projets.

Si, je le répète, les propositions qui nous sont faites nous étaient venues d'une façon normale par la voie de cette commission à laquelle un grand nombre des nôtres avaient donné une adhésion qui n'était pas uniquement formelle — je prends à témoin ceux des membres de notre assemblée qui ont participé à cette commission que ce n'était pas une adhésion de pure forme, mais que c'était réellement pour travailler, pour apporter une contribution honnête — si on avait attendu, je suis convaincu qu'on aurait trouvé une solution. Mais, aujourd'hui, une majorité s'est trouvée pour voter ce projet, majorité qui ne durera pas, d'ailleurs, car je serais étonné qu'un certain nombre de ceux qui se rencontrent aujourd'hui dans ce vote puissent se rencontrer demain dans les votes qui devront venir nécessairement sur les questions économiques et les questions sociales; je suis bien convaincu que cette majorité qui se fait sur cette loi n'est qu'une majorité de rencontre. Lorsque je vois les déchirements qui se produisent à l'heure actuelle dans un certain parti auquel, mon Dieu! monsieur le ministre, vous n'êtes peut-être pas tout à fait étranger, je suis obligé de considérer que l'ensemble de cette majorité connaîtra, un jour ou l'autre, des moments assez difficiles. C'est parce que vous aurez voulu vous précipiter, aujourd'hui, vous appuyant sur cette majorité occasionnelle, que vous aurez soulevé cette tempête dans la France entière.

En effet, le projet d'aujourd'hui, s'il est anodin, est malheureusement le départ d'une grande offensive contre l'école publique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Vous savez très bien que c'est cela qui nous oblige à voter contre lui. Vous savez très bien que nous ne supporterons pas d'atteinte contre la laïcité. Nous sommes prêts à comprendre ce qu'hier M. le président Pernot disait excellemment, lorsqu'il affirmait qu'il n'y a pas de loi absolument intangible dans la forme. Nous l'acceptons, mais nous n'accepterons jamais que le principe de la neutralité de l'Etat soit mis en cause. Vous le

savez. Vous êtes républicain, monsieur le ministre de l'éducation nationale.

Evidemment, vous pouvez me dire: Dans le projet que, personnellement, je vous présente, rien ne porte une atteinte directe à la laïcité. S'il fallait vous répondre honnêtement, je vous dirais qu'en effet je ne crois pas que ce projet porte une atteinte directe à la laïcité. (*Mouvements divers.*) Si j'avais pensé le contraire, je serais monté à la tribune pour dire: il est contraire à la Constitution, à l'état laïque que la France a voulu se donner.

Mais ce n'est pas seulement cela. Nous sommes fidèles à un certain nombre de principes de liberté. Pour nous, la liberté, ce bien le plus précieux de tous, doit être donnée à l'âme de l'enfant dès le départ. C'est pour défendre la liberté d'une façon totale que nous sommes laïcs et que nous sommes, à l'heure actuelle, les défenseurs de cette laïcité. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vous assure, je ne pense irriter personne par mon discours, je crois très honnêtement que le Gouvernement a commis une très grosse erreur en présentant le projet que nous discutons et en laissant déposer, en favorisant le dépôt d'un autre projet qui va beaucoup plus loin. Je crois qu'il a commis bien plus qu'une erreur, qu'il a commis une terrible faute...

M. Courrière. Très bien!

M. Alex Roubert. ...une faute que certainement le pays, vous le verrez, appréciera à une mesure que vous n'évaluez pas encore, malheureusement.

Je vous assure que c'est extrêmement sérieux. Je suis infiniment triste lorsque je pense que ce malheureux pays sortait de la crise, de la guerre, des difficultés qu'il a connues et arrivait à un état qui était presque d'équilibre, et que les efforts auraient dû être faits dans une toute autre direction, en ce qui concerne les écoles. Des efforts auraient dû être faits pour supprimer ce qu'il y a de blâmable dans certaines écoles que vous connaissez bien, et nous vous aurions apporté un concours total pour que la neutralité totale de l'école fût observée. Nous y tenons essentiellement et nous ne permettrons pas d'empiétement qui vienne d'un autre côté. Vous savez bien que nous serions tout à fait hostiles à une école qui deviendrait celle de la religion communiste; nous ne l'accepterions pas.

Mlle Mireille Dumont. Rien ne vous permet de dire cela!

M. Alex Roubert. Mais c'est exact, nous sommes prêts à lutter si vous essayez de le faire. Vous n'avez jamais été les défenseurs de l'école laïque; vous n'avez d'ailleurs jamais été laïques. Vous avez lutté contre l'école il y a plusieurs années. Vous continuez à le faire aujourd'hui et c'est purement et simplement d'une manière occasionnelle et pour tromper le bon peuple que vous prenez de telles positions, alors que les républicains de ce pays ont toujours été laïques, ont toujours été pour une neutralité qui, seule, peut respecter la liberté des hommes.

C'est avec un très profond regret, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que nous sommes obligés de voter contre ce projet. Nous sommes obligés aujourd'hui, non seulement de le repousser, mais également de vous prévenir que, toutes les fois que vous essayerez de présenter ou de favoriser la présentation de projets qui attenteront à cette liberté, qui nous est tellement chère, et à la République qui est indivisible et laïque, toutes les fois, dis-je, vous trouverez, dressés contre vous, le parti socialiste tout entier et son groupe au Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Le groupe du mouvement républicain populaire votera ce projet avec l'esprit de fraternité, d'égalité et de justice qui l'anime. Mes amis et moi vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir été le défenseur de ce projet avec la tenace volonté et l'éloquence que nous vous connaissons.

Certes, notre collègue M. Jaouen, dans son remarquable discours, a très éloquemment souligné les raisons de notre attachement à cette cause et je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais rappeler les sentiments de déception qu'éprouvaient de nombreux ouvriers dont je fus la confidente. Ils regrettaient de ne pouvoir faire dispenser l'enseignement chrétien à leurs enfants, aussi méritants que d'autres issus de familles plus fortunées. Cette loi fera disparaître partiellement cette atteinte à la liberté d'enseignement.

Nous nous réjouissons également du vote de cette loi qui permettra à des veuves fidèles à la mémoire de leur mari de faire instruire leurs enfants dans les mêmes écoles que celles qu'avaient fréquentées leurs pères. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Dois-je rappeler les cinq années si proches où nous avons tant souffert, où tant de sang a coulé pour assurer la défense

de la liberté et pour sauvegarder l'union de tous les Français ? A quoi servent ces nouvelles divisions qui s'affirment sur le projet de loi qui nous est soumis : ce n'est pas pour cela qu'ils sont morts. Quant à nous, nous restons fidèles à leur souvenir, au culte que nous leur portons, en apportant nos voix à l'adoption de ce projet. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche ainsi que sur les bancs du rassemblement du peuple français, au centre et à droite.)*

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Une simple remarque : je tiens à dire à nos collègues socialistes, qui viennent d'affirmer que ce projet ne portait pas atteinte à la laïcité, que ce n'était pas là l'opinion des ouvriers socialistes. D'ailleurs, la déclaration de Mme Cardot montre bien que ce projet est bel et bien une atteinte grave à la laïcité.

M. Henri Barré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Barré.

M. Henri Barré. Mesdames, messieurs, on vient de dire que les socialistes défendraient la laïcité. Je n'insisterai pas davantage sur ce qu'a dit le président de notre groupe. Je ne partage pas, bien entendu, l'interprétation qu'a faite de son discours Mlle Mireille Dumont.

On a parlé de démocratie, de république, de liberté. Ce sont là des expressions qui nous sont chères. Il s'agit de savoir ce que, les uns et les autres, nous entendons mettre dans la République, dans la démocratie et dans la liberté.

La laïcité est une trop grande dame pour s'émouvoir du soufflet qu'elle reçoit, et nous sommes sûrs, les uns et les autres, qu'elle prendra sa revanche à l'expérience des lendemains.

Tout à l'heure, au cours de ces débats qui n'ont d'ailleurs pas manqué de grandeur, on a fait allusion implicitement et explicitement aux nécessités de la prospection, en France, des valeurs intellectuelles et spirituelles. C'est le sens que nos collègues du centre et de la droite ont voulu donner à leurs votes en faveur du projet de loi présenté par le Gouvernement. Je voudrais dire que, dans le domaine de la prospection des valeurs intellectuelles et spirituelles, la laïcité a fait ses preuves et que nous sommes un certain nombre à siéger sur ces bancs qui, sans la laïcité, n'y auraient jamais siégé. *(Applaudissements à gauche.)*

C'est vraiment elle, la laïcité, qui fut l'école du peuple, et je me réjouis, quant à moi, je vous l'affirme, que nous puissions, les uns et les autres, chercher, prospecter, comme je le disais à l'instant, d'autres valeurs intellectuelles dans ce pays qui n'en aura jamais trop.

Sans doute vous avez parlé de justice et d'égalité. Nous souffrons les uns et les autres quand un enfant du peuple ayant des qualités ne peut les exploiter comme il serait permis de l'espérer. Mais derrière cette affirmation de fidélité à la laïcité, derrière ces affirmations qu'il ne sera pas porté atteinte à l'esprit de la laïcité, j'ai peur que se dressent des forces qui, sans doute, trouvent leur expression dans cette Assemblée comme à l'Assemblée nationale, mais dont la majorité de ces deux assemblées ne mesure pas toute la puissance.

Je sais bien que l'Eglise n'entendra pas des *Te Deum* au lendemain de cette victoire sur la laïcité. Je connais la prudence des évêques et des cardinaux et la prudence de la papauté; nous savons cela, et c'est bien parce que nous le savons que nous craignons justement que ceux d'entre vous qui se disent, mes chers collègues, parfaitement attachés à la laïcité, ne sentent pas le danger qui menace cette laïcité dont ils se disent, sinon les défenseurs, du moins les amis.

Nous continuerons, ainsi que le disait le président Roubert, sans passion, sans démagogie. Nous sommes quelques-uns qui avons connu des maîtres dont aucun qualificatif ne peut dire ce qu'ils furent pour nous. Je les ai vus dans une tâche difficile, je les ai vus en lutte dans mon Poitou natal contre le cléricalisme forcené et ses alliés, et je me porte témoin, je vous le jure, de leur impartialité magnifique. Leur seul souci fut de rester fidèles à la pensée de Jules Ferry et de s'adresser à nos jeunes intelligences, à nos jeunes âmes en formation. J'éprouve une sorte de peine à penser que l'effort de ces maîtres reçoit aujourd'hui, je ne dirai pas une injure, je ne dirai pas un soufflet, mais la manifestation d'une méconnaissance de ce qu'ils ont apporté à la prospérité intellectuelle de notre pays.

Enfin, le parti socialiste se félicite, bien entendu, d'avoir des alliés pour la défense de la laïcité. Il a été quelque peu égratigné à cette tribune par notre collègue Mlle Mireille Dumont et également par notre collègue M. Dutoit. Vous êtes, dites-vous — c'est le langage que tenait Mlle Mireille Dumont — les seuls défenseurs de la laïcité. Il faudrait savoir depuis quand vous êtes de réels défenseurs de la laïcité, parce qu'enfin j'ai sous les yeux quelques textes signés de vos amis. Si vous êtes les défenseurs de la laïcité, et nous voulons le croire, il faudra

alors dénoncer dans votre propre parti et devant l'opinion publique certains articles et certains de vos amis qui ont signé ces textes. Il faut, en effet, savoir où sont ses amis et où sont ses ennemis. Rappelons-nous Voltaire et permettez-moi de citer ses paroles : « Débarrassez-moi de mes amis, je me charge de mes ennemis. »

En tout cas, voici quelques-uns des articles dont je parlais et qui ne révèlent pas que le parti communiste soit un défenseur de la laïcité. Ou bien il est un défenseur tout nouveau de la laïcité.

M. Serrure. Tout arrive !

M. Henri Barré. Brochure de 1930 intitulée : « L'école laïque et la classe ouvrière ».

Mlle Mireille Dumont. C'est vieux !

M. Henri Barré. Il y a des écrits plus modernes. Je lis : « L'école laïque bourgeoise et l'école congréganiste bourgeoise bourrent également le crâne des enfants et sont au même titre des instruments de la domination du capital. C'est l'instituteur français, pauvre crâne bourré, chargé de bourrer les crânes, rivalisant de zèle sur ce point avec le curé de village, qui a préparé les travailleurs à se faire massacrer pour le capitalisme français durant la guerre précédente. »

Il y a, mademoiselle Mireille Dumont, des milliers d'instituteurs français qui, lieutenants, sous-lieutenants, adjudants, capitaines, se sont fait tuer...

Un sénateur à droite. Et leurs élèves !

M. Henri Barré. ...au cours de la guerre de 1914-1918, pour la défense de la République, de la liberté et de la laïcité. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)*

« Les ouvriers et les paysans révolutionnaires ne peuvent laisser croire que l'école laïque est moins dangereuse pour eux que l'école religieuse. L'un des raisons pour lesquelles le prolétariat russe a pu se libérer le premier est, sans nul doute, l'ignorance où il se trouvait encore. » Moi qui prétends, être resté un marxiste, je n'ai jamais imaginé que la révolution ait pu être produite par l'ignorance.

« A bas les illusions créées par la bourgeoisie sur les bienfaits de l'école laïque qui se croit émancipée et émancipatrice ! »

L'Humanité du 22 juin 1931, sous la signature de M. Florimond Bonte, écrivait : « L'école de la bourgeoisie, qu'elle soit laïque ou religieuse, forme des travailleurs dociles à la domination de leurs exploiters capitalistes. Elle sacrifie à la patrie bourgeoise et à la soumission de l'ouvrier aux patrons. C'est elle qui a préparé la tuerie de 1914-1918 ; c'est elle qui prépare la prochaine boucherie impérialiste. » Inutile de commenter.

Les Cahiers du communisme, numéro du 10 octobre 1919, sous la signature de Georges Cogniot : « C'est une vérité que la masse du corps enseignant, sous le régime actuel, est forcément destinée à tomber sous la dépendance intellectuelle de la classe dominante, loin d'être destinée par nature à porter aux masses la culture supérieure et un évangile de la démocratie. »

Enfin, sous le premier gouvernement du général de Gaulle, notre ami Tanguy-Prigent a rappelé que, sur vingt-deux ministres, deux seulement osèrent demander le maintien aux écoles privées du premier degré des subventions accordées par le gouvernement de Vichy. Ces deux ministres étaient MM. Capitant et R. P. F. et Billoux du parti communiste.

Mlle Mireille Dumont. Quel menteur !

M. Henri Barré. Je ne vous permets pas, mademoiselle Dumont, de me traiter de menteur. Je vous affirme qu'une injure venant de vous n'a aucune espèce d'importance. *(Très bien ! à gauche.)* C'est au *Journal officiel*, débats parlementaires, du 25 juillet 1951, séance de l'Assemblée nationale du 24 juillet 1951.

M. Daniel Serrure. Il n'y a donc pas de contestation possible.

M. Henri Barré. Si ce n'est pas vrai, priez vos amis d'apporter un rectificatif au *Journal officiel*.

Je termine en vous déclarant que la laïcité a été battue dans ce débat et qu'il s'agit là d'une conséquence dont le caractère ne m'échappe pas et n'échappe pas aux membres du parti socialiste.

Nous avons été battus depuis de longues années. Malgré les efforts du parti socialiste, dans les différents gouvernements auxquels il a participé, nous avons été battus sur le plan économique, sur le plan social, sur le plan politique. Nous le sommes désormais sur le plan spirituel. Il s'agit là d'une conséquence engendrée par d'autres défaites que nous avons subies, que la classe ouvrière a subies, que l'esprit laïque a subies.

Voulez-vous me permettre de vous dire aux uns et aux autres, sans passion, sans trop d'animosité, qu'il serait peut-être temps que les républicains se réveillent. On a parlé de dangers. Ce ne sont point des dangers imaginaires, des dangers produits pour les circonstances actuelles. Reculer vers le conservatisme

social, c'est lui préparer des victoires politiques pour nos lendemains. Vous avez marqué la première victoire contre le véritable esprit républicain et laïque. Je vous mets en garde, chers collègues républicains. Faites en somme que la France n'en souffre pas trop. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. Mesdames, messieurs, aux raisons si pertinentes qui vous ont été données avec tant d'âme par notre collègue Mme Cardot, je n'aurai que très peu de chose à ajouter.

Cependant, je veux tout de suite m'expliquer pour le cas où certains d'entre vous seraient tentés de me reprocher de les faire descendre des hauteurs où les a entraînés le grand souffle des orateurs qui ont parlé avant moi. Certes, je donne mon approbation la plus entière aux grands principes qui nous ont été rappelés avec tant d'éloquence par quelques-uns de nos collègues, notamment mon ami M. Jaouen et M. le président Pernot devant l'autorité de qui nous nous inclinons tous dans cette assemblée. Mais puisque, aussi bien, dans ce projet qui nous est soumis, il s'agit avant tout de bourses d'études, de constructions scolaires, de créations de postes d'instituteurs, qu'il me soit permis, brièvement, d'ajouter aux raisons qui touchent à l'intérêt général de la nation, celles qui sont particulières au département qui m'a fait l'honneur de m'envoyer siéger parmi vous.

Dans cet ordre d'idées, M. le ministre a bien voulu me donner tous apaisements en me disant que ce projet de loi s'appliquait aux départements d'outre-mer; la Constitution, d'ailleurs, lui en faisait le devoir. Mais il a spécifié que les circulaires qu'il adressait aux préfets des départements métropolitains avaient été également envoyées dans les départements d'outre-mer.

Je sais bien que, là-bas, et plus particulièrement dans l'île de la Réunion, existe aussi ce que l'on a appelé la grande pitié de nos écoles. Ecoutez plutôt ces renseignements officiels que je me permets de vous communiquer. Il y a, à la Réunion, 60 classes de 100 élèves et plus; les écoles disposent, pour 40.000 enfants, de 23.400 mètres carrés de surface et de 21.800 places à leurs tables. Le cyclone récent est venu aggraver cette situation. La population de notre département français augmente de 6.000 âmes par an et ainsi le Gouvernement peut offrir à ces enfants, qui remplissent les classes surpeuplées de toutes les écoles, des crédits qui seront mis à leur disposition sous forme de bourses d'études ou de soldes d'instituteurs.

Ce nombre d'enfants vous prouve l'effort magnifique que doivent fournir les membres de l'enseignement public; mais je suis sûr que ceux-ci ne sont pas les derniers à rendre hommage au dévouement de leurs collaborateurs, qu'il s'agisse des sœurs de Saint-Joseph de Cluny ou des frères des écoles chrétiennes ou tout simplement de ces laïcs qui, à la satisfaction de tous, tiennent de nombreuses classes enfantines.

Je ne peux donc qu'applaudir à ce geste du Gouvernement qui met des crédits à la disposition des enfants de la Réunion. Mais il est une question à laquelle M. le ministre a bien voulu répondre et qui m'intéresse particulièrement, c'est celle des constructions scolaires. A ce sujet, je veux en quelques mots vous faire part d'une situation de fait qui est bien significative de ce qui existe là-bas. Lorsque la Réunion était colonie, on avait entrepris la construction d'une école de droit. Ainsi que vous le savez, cette île a été transformée en département en 1946. L'école de droit était aux trois quarts achevée. Mais ce bâtiment, pour son malheur, se trouvait dans l'enceinte du palais de justice, ce qui était tout à fait normal, les chargés de cours étant des magistrats, des avocats ou des notaires en exercice.

Alors s'est élevée une controverse. D'une part, ce bâtiment, étant une école, relève du ministère de l'éducation nationale; d'autre part, se trouvant dans l'enceinte du palais de justice, il relève du ministère de la justice. Cette controverse existe toujours et le bâtiment tombe déjà en ruines.

Je pense, monsieur le ministre, que votre passage à la rue de Grenelle coïncidera avec l'apurement des comptes et l'achèvement de notre école de droit, puisque les constructions de l'enseignement supérieur sont également visées par le texte en question. Je passe sous silence les autres bâtiments scolaires dont la construction a été entreprise sous l'impulsion d'un gouverneur et devant lesquels des préfets sont aujourd'hui impuissants à cause de cette lourde machine administrative à laquelle vous avez fait vous-même allusion.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons spéciales que je vous remercie d'avoir bien voulu écouter et que je désirais joindre à celles qui sont déjà les vôtres.

Je considère que ce projet fait apparaître, pour le département de la Réunion, dont on a pu dire qu'il était une petite France australe et dont les sentiments républicains se sont toujours affirmés, une lueur d'espoir et de justice. C'est avec enthousiasme que je voterai le projet qui nous est présenté au nom du Gouvernement par le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Pérédier.

M. Pérédier. Je me rends compte à quel point nous sommes importuns de prolonger ce débat. Faisant cependant appel à votre bienveillance, je vous demande de comprendre sa gravité et pour quelles raisons, avant que ce débat se termine, nous entendons apporter toutes nos justifications à la position que nous avons prise. Nous tenons d'autant plus à le faire que certains ont laissé entendre que nous aurions pris cette position un peu par sectarisme. C'est un reproche que nous attendions, car nous savons que, par ce moyen, on peut éluder plus facilement le débat, éviter de répondre à certains de nos arguments et peut-être aussi masquer son propre sectarisme. (*Très bien! à gauche.*)

Je tiens à m'expliquer à ce point de vue, et je voudrais surtout essayer de vous faire comprendre que nous n'avons pas du tout tenu, au cours de ce débat, à jouer le rôle de M. Homais, même si le personnage ne nous est pas antipathique, ne serait-ce qu'en raison de la conviction profonde de ses opinions à une époque où les mots signifiaient quelque chose et où il ne serait venu à l'idée de personne de se dire républicain s'il n'était pas profondément laïque. (*Très bien! à gauche.*)

Je sais bien que M. le ministre de l'éducation nationale n'a pas manqué d'essayer de justifier son projet et de nous montrer que celui-ci était vraiment laïque. Il a reçu un précieux renfort de la part de M. le président Pernot et tous les deux, avec beaucoup de talent, avec beaucoup d'habileté, se sont efforcés de nous démontrer que ce projet, non seulement n'était pas anticonstitutionnel, mais qu'il n'était pas antilaïque.

Je me sens capable, me semble-t-il, d'aborder la discussion juridique que vous avez bien voulu instaurer. (*Mouvements divers.*)

Rassurez-vous, je ne vais pas l'aborder. Je dis seulement que je me sens capable de le faire.

Monsieur le ministre, si vous avez pour vous l'avis du conseil d'Etat, dont la jurisprudence varie de temps en temps, si vous avez pour vous la loi organique de 1866, qui n'est qu'une loi organique et qui, par conséquent, ne vaudrait pas en présence d'un texte constitutionnel, et même si vous avez fait appel à l'opinion de grands laïques, je ne peux, moi, aborder la discussion de droit, parce que, me semble-t-il, cela est inutile, car au point où en est arrivé le débat, ce ne sont pas plus des raisons de droit que des raisons de financement qui feront changer la majorité.

Et puis, cela me paraît inutile parce que nous n'arrivons pas à comprendre. Nous voulons, en effet, vous suivre un seul instant: si votre projet est un projet laïque, alors, encore une fois, nous ne comprenons pas pourquoi vous insistez pour faire voter ce projet avec une telle urgence, alors qu'aucun laïque, alors que les universités elles-mêmes n'avaient pas demandé le dépôt et le vote de ce projet de loi avec une telle rapidité.

Nous n'arrivons pas, en effet, à comprendre pour quelles raisons, à propos de ce projet de loi, vous vous croyez obligés de diviser ce qui avait été la majorité républicaine, pour vous appuyer aujourd'hui sur une majorité de rechange qui comprend indiscutablement de nombreux anti-laïques.

M. Jacques Debû-Bridel. Et vos apparentés !

M. Pérédier. Ne me parlez pas d'apparentements, encore une fois, alors qu'aujourd'hui vous nous donnez la preuve d'un apparentement difficile à comprendre.

Il est bien évident que si ce projet de loi ne portait pas atteinte aux lois de la laïcité, on ne comprendrait pas votre hâte à le faire voter alors qu'incontestablement il y avait d'autres problèmes plus urgents à régler: problèmes internationaux, problèmes sociaux, problèmes des prix et des salaires. Il y avait peut-être aussi le budget à envisager, car, à toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que si l'on a avancé les élections de six mois, c'est essentiellement pour régler ces projets et non pas pour régler les problèmes des subventions aux écoles libres. (*Très bien! à gauche.*)

Nous regrettons justement qu'à propos de ce projet vous ayez cru devoir diviser ce qui avait été la majorité républicaine.

Je supplie certains d'entre vous de se ressaisir, ils peuvent indiscutablement le faire. Voyez-vous, lorsque nous avons avec certains des conversations privées, nous avons parfois un peu l'impression, nous nous trompons sans doute, que s'ils ne veulent pas revenir sur leur attitude, c'est pour une question d'amour-propre.

Eh bien! Cela n'est pas possible alors qu'il y va aujourd'hui du maintien de l'unité française. C'est justement pour ce maintien de l'unité française que nous vous demandons de bien réfléchir, c'est pour lui que nous voterons contre le projet qui nous est présenté.

Nous voterons aussi contre lui, pour la défense des principes de la laïcité qui, pour nous, sont inséparables de l'idée de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Si, en cette fin de débat, je prends la parole, c'est que tout à l'heure, il m'a paru que, de l'autre côté de l'Assemblée, on avait voulu interpréter nos sentiments et nos votes. En réalité, il n'appartient qu'à nous de donner cette interprétation.

Le texte que nous allons voter comprend deux parties: une première, par laquelle il s'agit de venir en aide à quelques étudiants en situation difficile et qui auront fait le choix de l'école privée. Ce n'est pas M. le président Pernot, ce n'est pas le ministre de l'éducation nationale, mais M. le président du groupe socialiste qui, tout à l'heure à la tribune, nous a affirmé de la façon la plus nette et la plus catégorique que ce texte ne portait atteinte ni à la Constitution ni à la laïcité. Il a même ajouté que s'il avait cru un instant qu'il put y porter atteinte, on l'aurait vu ici prendre une autre attitude que celle qu'il a adoptée.

Eh bien ! mesdames, messieurs, voilà ce qui nous permet, n'est-il pas vrai, en toute tranquillité de conscience, de voter cette première partie du texte. (*Applaudissements à droite.*)

Reste la seconde partie, celle relative à l'aide à apporter à l'école publique.

Vous nous avez dit que vous étiez partisans de cette partie du projet mais que vous ne le voteriez pas. Nous avons cette originalité, nous autres, de voter les textes que nous voulons et dont nous sommes partisans. Nous apporterons donc notre vote à cette seconde partie du texte comme à la première.

A la vérité, quel est celui des administrateurs qui sont ici présents, maire ou conseiller général, ou président de conseil général qui n'a pas parcouru le cœur serré son département pour y voir l'immense ruine et l'immense misère de nos écoles publiques, car on peut dire qu'elle est générale ? Nos écoles ont été construites il y a soixante, soixante-dix ans et maintenant elles sont vraiment dans un état lamentable.

Nous serons heureux vraiment de pouvoir apporter notre contribution au relèvement de l'école publique, car nous restons persuadés que la France est faite de toutes les nuances d'opinion, que c'est là la vraie liberté. Car je n'arrive pas à penser, comme vous du reste, monsieur le président, qu'on puisse dire qu'un tel projet porte atteinte à la laïcité et à la neutralité de l'Etat.

La neutralité de l'Etat, c'est précisément d'apporter son aide et sa contribution à ceux qui, dans quelque domaine que ce soit, en ont besoin. (*Applaudissements à droite, sur quelques bancs au centre et sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	299
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	154
Pour l'adoption	202
Contre	97

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 5 —

FAIT PERSONNEL

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont pour un fait personnel.

Mlle Mireille Dumont. Ayant été mise personnellement en cause, je tiens à faire une mise au point.

Premièrement, je ferai remarquer que l'ordonnance de 1945 signée par notre camarade François Billoux sur les associations

familiales, et uniquement sur les associations familiales, l'a été aussi par M. Tixier, ministre S. F. I. O. du travail.

Une interprétation abusive en a été faite par Mme Poinso-Chapuis, ministre M. R. P. Depuis 1948, une proposition d'abrogation de l'ordonnance a été déposée à l'Assemblée nationale. Un rapport est dans les mains de M. Bouxom, M. R. P., un autre dans celles de M. Ségelle, socialiste. Mais les rapports ne viennent pas en discussion. De la part de M. Bouxom, cela n'a rien d'étonnant, mais, de la part de M. Ségelle, ce l'est davantage.

Pour notre position de principe vis-à-vis de l'école laïque, je m'en suis suffisamment expliquée dans la discussion générale et je renvoie M. Barré au *Journal officiel*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Barré. Je demande la parole.

Mme le président. Je ne puis vous la donner car l'incident est clos.

M. Barré. Je n'ai qu'un mot à dire, c'est que moi je n'ai pas traité Mlle Mireille Dumont de menteuse.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de MM. Rabouin et de Villoutreys une proposition de loi tendant à la création du conseil inter-professionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 672 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance fixée à cet après-midi, à quinze heures et demie :

Vérification de pouvoirs. — 2^e bureau. — Election de M. Bels, en remplacement de M. Breton, décédé (M. Jean Guiter, rapporteur);

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodrogmes (n°s 441 et 653, année 1951, M. Lodéon, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à instituer des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (n°s 450 et 660, année 1951, M. Soldani, rapporteur et avis de la commission des finances);

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants (n°s 250, année 1950, 423 et 665, année 1951, M. Jean Geoffroy, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier et à compléter l'article 11 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (n°s 353 et 632 reclassifié, année 1951, M. Georges Pernot, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 13 septembre, à deux heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT D'ELECTION

Département de la Dordogne.

2^e BUREAU. — M. Jean Guiter, rapporteur.

Mesdames, messieurs,

Les élections qui ont eu lieu le 2 septembre 1951 dans le département de la Dordogne, pour remplacer M. Breton, décédé, ont donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin.

Electeurs inscrits.....	1.233
Nombre des votants.....	1.223
Bulletins blancs ou nuls.....	14
Suffrages exprimés.....	1.209

dont la majorité absolue est de 605.

Ont obtenu :

MM. Bels	559 voix.
Dupuy	443 —
Jouanet	30 —
Lacombe	30 —
M ^{me} Vigier	130 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des voix, il y eut lieu de procéder à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Second tour de scrutin.

Electeurs inscrits.....	1.233
Nombre des votants.....	1.220
Suffrages exprimés.....	1.120

Ont obtenu :

MM. Bels	833 voix.
Germain	26 —
Jouanet	37 —
Lacombe	25 —
M ^{me} Vigier	157 —
Divers	42 —

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948, M. Adrien Bels a été proclamé élu comme ayant obtenu le plus grand nombre de voix au second tour de scrutin.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider l'élection de M. Adrien Bels, qui remplit les conditions d'éligibilité requises par la loi.

Proclamation d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau de recensement du département du Nord en date du 10 septembre 1951 que M. Marcel Ulrici a été proclamé, à cette date, sénateur du Nord, en remplacement de M. Henri Martel.

M. Marcel Ulrici est appelé à faire partie du 5^e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 12 SEPTEMBRE 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales »

252. — 12 septembre 1951. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1^o de lui exposer les mesures qu'il a cru devoir prendre pour faire procéder à la remise en service dans les délais les plus courts, de l'écluse Valier au port de Dunkerque, dont le fonctionnement vient d'être brutalement interrompu par l'accident survenu le dimanche 9 septembre dernier; 2^o de lui indiquer les raisons qui ont pu expressément motiver le retard apporté à la reconstitution de l'écluse Trystram, déchlorée par les événements de guerre, qui est le seul ouvrage portuaire d'accès susceptible de suppléer aux déficiences prévisibles de la grande écluse aujourd'hui bloquée; 3^o s'il est permis de penser que la leçon de ce pénible accident qui paralyse aujourd'hui les opérations du trafic maritime incitera les travaux publics à prendre, sans plus attendre, les dispositions nécessaires pour remédier à une situation de fait connue, suffisamment déplorée, et pour équiper notre grand port septentrional français au rythme des besoins de la nation et à l'échelle des services qu'il doit pouvoir rendre en tous temps et en toutes circonstances, pour se maintenir et se développer.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 12 SEPTEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

3028 — 12 septembre 1951. — M. Henri Maupoil demande à M. le président du conseil quel recours peut avoir une personne mise, en 1943, dans l'obligation de verser, contre reçu, à la police allemande (service de sécurité en zone Sud), une certaine somme en espèces, représentant le prix de vente d'un commerce que l'intéressé venait de céder à un israélite arrêté peu après par ledit service et dont la demande en indemnité a été successivement rejetée par le ministère des affaires étrangères, office des biens et intérêts privés, étant donné que le versement au service allemand « ne peut être la conséquence d'une décision de l'autorité française » (article 44 de la loi du 16 juin 1946) et par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui ne peut indemniser « que les seuls dommages certains matériels » par application de l'article 2 de la loi n^o 46-2389 du 28 octobre 1946.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3029 — 12 septembre 1951. — M. Emile Vanrullen expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'un sinistré dont l'immeuble était situé dans une zone de remembrement a obtenu de l'association syndicale du remembrement, en 1949, une parcelle de remplacement; que le permis de construire lui a été délivré, ainsi qu'une décision provisoire pour la prime à la construction; que le crédit foncier refuse le prêt sollicité sous prétexte que l'arrêté de clôture des opérations de remembrement n'est pas paru; que la construction commencée reste inachevée; et lui demande quelles mesures il compte prendre, soit pour faire paraître sans tarder l'arrêté de clôture, soit pour autoriser le crédit foncier à accorder un emprunt dès la délivrance du permis de construire.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

2228. — M. Emile Durieux demande à M. le ministre du budget les dispositions qu'ont à prendre, pour obtenir le dégrèvement de leur patente, les meuniers dont les attributions de céréales à moudre, faites par l'G. N. I. C., ne correspondent pas au rythme de marche des moulins retenu pour la fixation du prix de la farine par les pouvoirs publics; signale que si la valeur locative fixée par l'administration des contributions directes peut, pour certains meuniers favorisés, correspondre et même être inférieure à une activité normale, cette valeur locative est injustement établie à un chiffre exagéré pour d'autres meuniers dont l'activité diminuée a pour seule cause la réglementation différentielle imposée par un arrêté du ministre de l'agriculture; que ces meuniers ne peuvent donc trouver, dans une exploitation réduite obligatoirement par l'Etat lui-même, les ressources nécessaires pour payer une patente fixée sur une base d'activité que la réglementation elle-même ne leur permet pas d'atteindre et qui, de ce seul fait, est incontestablement fautive; et demande si l'administration des contributions directes ne pourrait pas prendre toutes mesures pour redresser, chaque fois qu'il y aurait lieu, la valeur locative des patentes imposées aux meuniers se trouvant dans la pénible et injustifiée situation qu'il porte à sa connaissance. (Question du 15 novembre 1950.)

Réponse. — Suivant les dispositions de l'article 1163 du code général des impôts, le droit proportionnel de patente applicable aux établissements industriels est calculé sur la valeur locative de ces établissements pris dans leur ensemble et munis de tous leurs moyens matériels de production. Sous réserve des dispositions de l'article 4 de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 modifié par l'article 2 de la loi n° 49-1629 du 29 décembre 1949, cette valeur locative doit être déterminée, soit au moyen de taux authentiques ou de déclarations de locations verbales dûment enregistrées, soit par comparaison et à défaut de ces bases par voie d'appréciation. Il s'ensuit que l'évaluation de la valeur locative des moulins pour l'assiette du droit envisagé est une question de fait qui ne peut être résolue par le service local que dans chaque cas particulier, sous réserve du droit de recours des redevables devant la juridiction contentieuse, en cas de contestation. Quant à prévoir en faveur des moulins dont les contingents d'écrasement sont inférieurs aux possibilités de leurs installations une modification aux dispositions régissant actuellement l'assiette de la contribution des patentes c'est une mesure qui ne paraît pas pouvoir être envisagée en dehors de celle plus générale de la réforme des impositions locales. On signalera, toutefois, que, d'ores et déjà, le tarif des patentes introduit en Alsace et Moselle par l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 et qui, d'une manière générale, réalise un allègement du droit proportionnel par rapport au droit fixe, comporte pour la profession d'exploitant de moulin à farine un droit fixe calculé en fonction des quantités de céréales effectivement écrasées.

2755. — M. Henri Cordier expose à M. le ministre du budget l'anomalie de l'assujettissement à la patente et à la taxe à la production des maîtres artisans sabotiers quand ils n'emploient que les concours autorisés et un outillage mécanique dont l'utilisation ne modifie pas le caractère de leur activité artisanale; attire l'attention sur les arrêts pris en conseil d'Etat les 20 décembre 1947, 24 janvier 1949 et 21 juillet 1950, décidant que dans les cas ci-dessus, l'exonération des impôts et taxes devait profiter à l'artisan sabotier, comme elle profite, au regard de l'outillage, aux autres artisans possédant un moteur et quelques machines-outils [charron, menuisier, réponse aux questions écrites: n° 11418 posée par M. Maupoil, député, *Journal officiel* du 8 mai 1927, débats Chambre, page 1325; n° 5538 posée par M. Bettlocq, député, *Journal officiel* du 13 novembre 1929, débats, Chambre, page 3136; maréchal ferant, arrêt du conseil d'Etat du 20 février 1931. Chabrier (Haute-Vienne)]; précise que, dans les espèces sur lesquelles le conseil d'Etat a été appelé à statuer, les opérations effectuées dans l'atelier de sabotier se décomposaient comme suit: tronçonnage des grumes et préparation des ébauches à la scie à ruban; tirage de la forme définitive des sabots par une machine à reproduire automatique, dite « bûcheuse », travaillant d'après un modèle et s'arrêtant d'elle-même une fois le travail achevé; creusage du sabot à la machine, ce travail étant complété à la main; pon-

çage à la machine; vernissage, perçage des trous d'attache et décoration effectués à la main, et demande que, dans ces conditions, et pour autant que les stocks soient en proportion des besoins et qu'il n'y ait pas de spéculation sur leur valeur, que des instructions soient données aux régies financières pour assurer aux artisans sabotiers, à l'exemple des autres artisans, le bénéfice du régime fiscal prévu en faveur des artisans. (Question du 12 avril 1951.)

Réponse. — Les arrêts du conseil d'Etat visés dans la question sont seulement relatifs à la situation des sabotiers au regard des impôts sur les revenus. Il a néanmoins paru possible d'en étendre l'application aux taxes sur le chiffre d'affaires et les sabotiers qui opèrent dans des conditions analogues à celles soumises à l'appréciation de la Haute Assemblée sont également admis au bénéfice du régime fiscal des artisans (cf. instruction de l'administration des contributions indirectes n° 309 B 2/1 du 18 décembre 1950). Mais, le fait pour un sabotier de pouvoir être considéré — en application de la jurisprudence susvisée — comme un artisan au sens de l'article 181 du code général des impôts ne saurait entraîner de plein droit son exonération de la contribution des patentes, cette exonération devant être réservée à ceux qui remplissent les conditions prévues à l'article 151-15° du même code et qui sont différentes de celles exigées en matière d'impôts sur les revenus.

2891. — M. Joseph-Marie Leccia demande à M. le ministre du budget: 1° si un grossiste en tissus peut être autorisé, tout en continuant l'exercice de sa profession, à cumuler celle de commissionnaire dans la même partie, c'est-à-dire débiter aux clients la marchandise aux prix facturés par le fabricant et y ajoutant une commission de 3,5 ou 10 p. 100 sur la valeur de ces marchandises majorée des frais de transport; 2° si l'exercice simultané de la profession de grossiste et de commissionnaire doit entraîner une augmentation de la patente; 3° quelles sont les taxes que doit subir l'intéressé sur son activité nouvelle professionnelle en qualité de commissionnaire en dehors de la taxe de transaction et de la taxe locale. (Question du 20 juin 1951.)

Réponse. — 1° L'examen de la question posée entre, sur ce point, dans les attributions de M. le ministre du commerce et de l'industrie, seul qualifié pour y répondre; 2° conformément aux dispositions de l'article 1153 du code général des impôts, le patentable qui, dans le même établissement, exerce plusieurs commerces n'est soumis qu'à un seul droit fixe de patente. Ce droit est le plus élevé de ceux qu'il aurait à payer s'il était assujéti à autant de droits fixes qu'il exerce de professions. Quant au droit proportionnel, il est dû, dans cette éventualité, en vertu de l'article 1163 du même code, d'après le taux applicable à la profession qui comporte le taux le plus élevé. Il s'ensuit, en particulier, qu'un commerçant déjà patenté en qualité de marchand en gros de tissus (tab. A, 1^{re} classe, droit proportionnel au taux du vingtième) peut se livrer dans le même établissement à l'exercice de la profession de commissionnaire en marchandises pour la vente aux marchands détaillants et aux consommateurs (tab. A, 4^e classe, droit proportionnel au taux du trentième), sans augmentation des droits de patente mis à sa charge. Dans l'hypothèse contraire, c'est-à-dire si la deuxième activité envisagée était exercée dans un établissement distinct de celui où s'effectuent les ventes en gros de tissus, elle entraînerait l'application d'une patente spéciale de commissionnaire en marchandises, dans les conditions prévues par les articles 1159 et 1163 du code général des impôts; 3° par application des dispositions de l'article 291, 2^e alinéa, du code général des impôts, dans la mesure où le contribuable intéressé distinguerait dans sa comptabilité les affaires de grossiste et celles de commissionnaire, il ne serait redevable sur ces dernières que de la taxe locale; dès lors qu'il réunirait effectivement les conditions requises pour bénéficier de la qualité fiscale de commissionnaire. Bien entendu, les résultats provenant de l'activité de commissionnaire seraient cumulés avec ceux réalisés dans le commerce des tissus en gros pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive).

2917. — M. Jean Clavier expose à M. le ministre du budget qu'une entreprise nationalisée ayant fait une acquisition immobilière pour une somme inférieure à 500.000 francs sans l'avis de la commission de contrôle prévue au décret n° 49-1209 du 28 août 1949, est peut-être en infraction avec les dispositions de l'article 100 de la loi du 26 septembre 1948, mais n'est pas en contravention avec les prescriptions du décret du 28 août 1949; et demande si l'administration de l'enregistrement est en droit d'appliquer, pour infraction à l'article 100 de la loi du 26 septembre 1948, la sanction (refus d'enregistrement) prévue à l'article 26 du décret du 28 août 1949, qui semble ne s'appliquer qu'aux contraventions aux dispositions audit décret. (Question du 31 juillet 1951.)

Réponse. — L'article 100 de la loi du 26 septembre 1948 ayant été expressément abrogé par l'article 5 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, les dispositions du décret n° 49-1209 du 28 août 1949 sont seules à considérer en la matière. Or, le refus d'enregistrement prévu par l'article 26-3° de ce texte ne peut être apposé qu'en ce qui concerne les actes constatant des opérations dont le montant est supérieur aux minima fixés par l'article 10 du même décret (500.000 francs pour les acquisitions immobilières) et qui auraient été conclues en violation des dispositions de ce décret, et notamment sans que la commission de contrôle compétente ait été préalablement consultée. Par suite, une acquisition immobilière réalisée à l'amiable par une entreprise nationalisée moyennant un prix total, charges com-

prises, inférieur à 500.000 francs, est exonérée de ce contrôle et doit être enregistrée sans formalité, à moins toutefois qu'il ne s'agisse d'une tranche d'acquisition faisant partie d'une opération d'ensemble portant sur des immeubles d'une valeur totale supérieure à 500.000 francs (art. 10-2° du décret).

2921. — M. Marcel Champeix expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires, stipule en son titre XII, article 60, paragraphe 1er, qu'après la fixation des nouvelles échelles de traitements et soldes, les pensions de retraites concédées, sous le régime de la loi du 14 avril 1924, feront l'objet, avec effet du 1er janvier 1948, d'une nouvelle liquidation sur la base desdits traitements et soldes compte tenu des annuités qu'elles rémunèrent et des modifications opérées dans la structure, les appellations, la hiérarchie de leur catégorie, etc.; et demande compte tenu qu'il ne s'agit que des retraites concédées sous le régime de la loi du 14 avril 1924, à quel grade doit être assimilé un commis principal de 2° classe réunissant vingt-cinq mois d'ancienneté de classe, du cadre normal d'encadrement du personnel administratif de gestion et d'exécution, 2° échelon supérieur, retraité le 31 août 1921, par conséquent antérieurement à la loi du 14 avril 1924, tributaire du régime de la loi des pensions militaires du 18 avril 1831 qui, sous le régime précité, a acquis des droits reconus inaliénables. (*Question du 31 juillet 1951.*)

Réponse. — Les pensions concédées antérieurement à la loi du 14 avril 1924 ont fait l'objet en application de l'article 94 de ladite loi d'une révision, et sont par suite à nouveau révisées au titre de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948. Il semble résulter des termes de la question posée que celle-ci concerne le cas d'un ancien commis principal de 2° classe de la marine retraité en 1921. Dans cette hypothèse, l'emploi dévolu par l'intéressé est assimilé, conformément aux dispositions du décret du 18 août 1950 et selon l'ancienneté dans la classe, à l'emploi de commis administratif de classe exceptionnelle ou de commis administratif de 1° classe, 4° échelon.

2922. — M. Marcel Plaisant demande à **M. le ministre du budget** pourquoi le fisc perçoit des droits de succession au premier décès sur les capitaux constituants des rentes reversibles à l'époux survivant, ledit capital étant aliéné au profit de l'Etat, alors qu'en réalité il n'y a ni succession en l'espèce, ni dévolution successorale d'un patrimoine. (*Question du 31 juillet 1951.*)

Réponse. — Si le capital aliéné en vue de la constitution de la rente provient de la communauté ayant existé entre les époux, la réversion qui s'opère au décès du premier mourant ne donne ouverture, par elle-même, à aucun droit de mutation par décès. Mais, comme en vertu des règles du droit civil, le patrimoine d'un époux commun en biens ne peut s'enrichir aux dépens de celui de la communauté, le bénéficiaire appelé en second rang est redevable envers cette communauté d'une indemnité égale à la valeur de la rente au jour du décès du premier mourant, sans, toutefois, que cette valeur puisse être supérieure à la somme déboursée pour obtenir la réversion; il doit être tenu compte de cette récompense, en vue de la liquidation de l'impôt, pour la détermination de l'actif de la communauté et par suite de celui de la succession du prémourant. Les mêmes règles ne sont pas applicables lorsque le régime matrimonial étant également celui de la communauté légale ou conventionnelle, les fonds affectés à la constitution de la rente réversible ont été versés à titre de emploi de biens propres au prémourant des époux (articles 1334 et 1335 du code civil). Dans ce cas, comme dans celui où les époux sont mariés sous un régime exclusif de communauté, le conjoint survivant est tenu de verser les droits de mutation par décès sur la fraction du capital aliéné pour assurer la réversion.

2946. — M. René Depreux expose à **M. le ministre du budget** que les laines ayant supporté la taxe cumulée peuvent être vendues en exemption de la taxe sur les transactions jusqu'au stade de la filature inclusivement — qu'un filateur fabrique des filés composés de fibres mélangées et dans lesquels la laine se trouve, en poids, tantôt à égalité avec les autres matières textiles, tantôt en plus ou moins grande quantité que celles-ci — que, dans tous les cas, le filateur en cause liquide la taxe sur les transactions sur la fraction du prix de vente des filés qui correspond à la valeur de la laine qu'ils contiennent — que l'administration des contributions indirectes conteste ce mode de détermination du chiffre d'affaires soumis à la taxe sur les transactions — que le service local prétend exiger, notamment, la taxation du prix de vente total des filés dans lesquels la laine entre, en poids, exactement pour moitié, ce qui entraîne indiscutablement une double perception de taxes (alors surtout que la théorie de l'accessoire, sur laquelle semble se baser l'administration conduirait en l'occurrence à la solution inverse, la valeur de la laine étant, de toute évidence, supérieure à celles des autres fibres dans la composition du prix de vente des filés mixtes) — et demande: 1° pourquoi le procédé employé par le filateur, procédé qui conduit à exonérer exactement le prix de vente de la laine couverte par la taxe cumulée, est critiqué; 2° en vertu de quel texte ou de quel principe un procédé forfaitaire serait, au contraire, seul admissible. (*Question du 11 août 1951.*)

Réponse. — Pour l'application de la taxe cumulée de 3,25 p. 100 dans le cas de mélanges textiles, il a été décidé, en accord avec les organismes professionnels intéressés, que les produits dans lesquels la laine ne domine pas en poids ne seraient pas soumis à ladite taxe ni considérés comme couverts par celle-ci; ils demeurent dès

lors passibles de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 dans les conditions de droit commun. Toutes modifications à ce principe entraîneraient une révision du coefficient (actuellement 3,25) retenu pour la fixation du taux de la taxe cumulée.

2950. — M. René Depreux expose à **M. le ministre du budget**: qu'aux termes de l'article 289 (2°) C. G. L., les groupements d'achats en commun constitués entre industriels en vue de leur approvisionnement en matières premières doivent acquitter la taxe sur les transactions sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de ces matières, que cette disposition suppose nécessairement que, même s'il s'agit sur commandes préalable de ses membres, le groupement achète pour son compte et revend de même, c'est-à-dire qu'il devient, à un certain moment, propriétaire des matières qu'il achète, que, du reste, s'il ne devenait jamais, fût-ce un instant de raison, propriétaire desdites matières, il serait un commissionnaire à l'achat et, qu'en conséquence, l'article 289 (2°) précité, serait dépourvu d'objet et ne trouverait jamais d'application effective — que, par un arrêt en date du 16 mai 1951, le conseil d'Etat a refusé le bénéfice dudit article à un groupement d'achats en commun, motif pris de ce que cette collectivité ne se bornerait pas à satisfaire des commandes déterminées — et demande si, en définitive, les groupements en cause sont imposables à la taxe sur les transactions sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat des marchandises lorsqu'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes: les achats sont faits exclusivement sur commandes préalables, aucun stock n'étant constitué, les groupements achetant pour leur propre compte deviennent néanmoins propriétaires des matières premières qu'ils revendent ensuite à leurs adhérents. (*Question du 11 août 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 12 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 180)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	196
Contre	90

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Cordier (Henri).	Gilbert Jules.
Abel-Durand.	Cornu.	Gondjout.
Alic.	Coupinoy.	Gouyon (Jean de).
André (Louis).	Cozzano.	Grassard.
Armengaud.	Mme Crémieux.	Gravier (Robert).
Aubé (Robert).	Michel Debré.	Grenier (Jean-Marie).
Avinin.	Debû-Bridel (Jacques).	Grimal (Marcel).
Bar'don-Damarzid.	Mme Delabie.	Grimaldi (Jacques).
Barret (Charles).	Delalande.	Gros (Louis).
Haute-Marne.	Delforrie.	Guitier (Jean).
Bataille.	Delorme (Claudius).	Ilamon (Léo).
Beauvais.	Depreux (René).	Hebert.
Benchiha (Abdel-kader).	Deutschmann.	Héline.
Bernard (Georges).	Mme Marcelle Devaud.	Hoeffel.
Bertaud.	Dia (Mamadou).	Houcke.
Biatarana.	Djamah (Ali).	Ignacio-Pinto (Louis).
Boisrond.	Doussot (Jean).	Jacques-Destrée.
Boivin-Champeaux.	Driant.	Jaouen (Yves).
Bolifraud.	Dubois (René).	Jézéquel.
Bonnefous (Raymond).	Duchet (Roger).	Jzéau-Marigné.
Borgeaud.	Dumas (François).	Kalb.
Boudet (Pierre).	Durand (Jean).	Kalenzaga.
Bouquerel.	Durand-Réville.	Lachomette (de).
Bousch.	Mme Eboué.	Laffargue (Georges).
Brizard.	Estève.	Laffeur (Henri).
Brousse (Martial).	Fléchet.	Lagarrosse.
Brune (Charles).	Fleury (Jean), Seine.	La Contrie (de).
Brunet (Louis).	Fleury (Pierre).	Landy.
Capelle.	Loire-Inférieure.	Lassagne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Fournier (Bénigne).	Lassalle-Séré.
Chalamon.	Côte-d'Or.	Laurent-Thouvery.
Chambriard.	Fourrier (Gaston).	Le Basser.
Chapalain.	Niger.	Le Bot.
Chevalier (Robert).	Fraissinette (Ge).	Lecacheux.
Claireaux.	Jacques Gadoin.	Leccia.
Claparède.	Gaspard.	Le Digabel.
Clavier.	Gasser.	Leger.
Clerc.	Gatuing.	Leiant.
Colonna.	Gautier (Julien).	Le Léannec.
	Giacomoni.	Lemaître (Claude).
	Giaouque.	Emilien Lieutaud.
		Lionel-Pélerin.

Liotard.	Pellenc.	Sid-Cara (Chérif).
Lodéon.	Pernot (Georges).	Sigué (Nouhoum).
Loison.	Peschaud.	Sisbane (Chérif).
Madelin (Michel).	Ernest Pezet.	Tamazli (Abdennour).
Maire (Georges).	Piales.	Teisseire.
Marcilhacy.	Pidoux de La Maduère.	Tellier (Gabriel).
Maroger (Jean).	Plait.	Ternynck.
Jacques Masteau.	Poisson.	Tharradin.
Mathieu.	Pontbriand (de).	Mme Thome-Patenôtre
Maupeou (de).	Pouget (Jules).	(Jacqueline).
Maupoil (Henri).	Rabouin.	Forrès (Henry).
Maurice (Georges).	Radius.	Tucci.
Menditte (de).	Raincourt (de).	Vandaele.
Menu.	Randria.	Variot.
Miilh.	Razac.	Vauthier.
Molle (Marcel).	Reynouard.	Mme Vialle (Jane).
Monichon.	Robert (Paul).	Villoutreys (de).
Montalembert (de).	Rochereau.	Vitter (Pierre).
Montullé (Lailié de).	Rogier.	Vourc'h.
Morel (Charles).	Romani.	Voyant.
Muscattelli.	Ruin (François).	Walker (Maurice).
Novat.	Rupic.	Wehrung.
Olivier (Jules).	Satineau.	Westphal.
Pajot (Hubert).	Schleiter (François).	Yver (Michel).
Paquirissampoullé.	Schwartz.	Zafmahova.
Patenôtre (François).	Séné.	Zussy.
Paumelle.	Serrure.	

Ont voté contre :

MM.	Doucouré (Amadou).	Méric.
Assailit.	Mlle Dumont (Mireille).	Minvielle.
Auberger.	Bouches-du-Rhône.	Mostefai (El-Hadi).
Aubert.	Mme Dumont	Moutet (Marius).
Baratgin.	(Yvonne), Seine.	Namy.
Bardonnèche (de).	Dupic.	Naveau.
Barré (Henri), Seine.	Durieux.	N'Joya (Arouna).
Bène (Jean).	Dutoit.	Okala (Charles).
Berlioz.	Ferrant.	Paget (Alfred).
Boulangé.	Fournier (Roger).	Pascaud.
Bozzi.	Puy-de-Dôme.	Patient.
Brettes.	Franceschi.	Pauly.
Mme Brossolette	Franck-Chante.	Péridier.
(Gilberte Pierre-).	Geoffroy (Jean).	Petit (Général).
Calonne (Nestor).	Mme Girault.	Pic.
Canivez.	Grégory.	Pinton.
Carcassonne.	Hauriou.	Primet.
Cayrou (Frédéric).	Labrousse (François).	Pujol.
Chaintron.	Lafforgue (Louis).	Restat.
Champeix.	Lamarque (Albert).	Mme Roche (Marie).
Charles-Cros.	Lamousse.	Rotinat.
Charlet (Gaston).	Lasalarié.	Roubert (Alex).
Chazette.	Léonetti.	Roux (Emile).
Chochoy.	Litaise.	Soldani.
Courrière.	Malécot.	Souquière.
Darmanthé.	Malonga (Jean).	Southon.
Dassaud.	Manent.	Symphor.
David (Léon).	Marcou.	Tailhades (Edgard).
Delthil.	Marrane.	Ulrici.
Denvers.	Marly (Pierre).	Vanrullen.
Descomps (Paul-Emile).	Masson (Hippolyte).	Verdeille.
Diop (Ousmane-Socé).	M'Badje (Mamadou).	

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Dulin.	Réveillaud.
Bels.	Le Guyon (Robert).	Sarrien.
Berthoin (Jean).	Marcel Plaisant.	Sclafar.
Bordeneuve.		

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Bechir Sow.	Gustave.
Ba (Oumar).	Biaka Boda.	Haidara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM.	Longchambon.	Saller.
Lemaire (Marcel).	Rucart (Marc).	Siaut.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	193
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 181)

Sur l'amendement (n° 3) de M. Southon à l'article 1er, 2° alinéa, du projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146

Pour l'adoption.....	79
Contre	211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Diop (Ousmane Socé).	Méric.
Assailit.	Doucouré (Amadou).	Minvielle.
Auberger.	Mlle Dumont (Mireille).	Mostefai (El-Hadi).
Aubert.	Bouches-du-Rhône.	Moutet (Marius).
Bardonnèche (de).	Mme Dumont	Namy.
Barré (Henri), Seine.	(Yvonne), Seine.	Naveau.
Bène (Jean).	Dupic.	N'Joya (Arouna).
Berlioz.	Durieux.	Okala (Charles).
Boulangé.	Dutoit.	Paget (Alfred).
Bozzi.	Ferrant.	Patient.
Brettes.	Fournier (Roger).	Pauly.
Mme Brossolette	Puy-de-Dôme.	Péridier.
(Gilberte Pierre-).	Franceschi.	Petit (Général).
Calonne (Nestor).	Geoffroy (Jean).	Pic.
Canivez.	Mme Girault.	Primet.
Carcassonne.	Grégory.	Pujol.
Chairtron.	Hauriou.	Mme Roche (Marie).
Champeix.	Labrousse (François).	Roubert (Alex).
Charles-Cros.	Lafforgue (Louis).	Roux (Emile).
Charlet (Gaston).	Lamarque (Albert).	Soldani.
Chazette.	Lamousse.	Souquière.
Chochoy.	Lasalarié.	Southon.
Courrière.	Léonetti.	Symphor.
Darmanthé.	Malécot.	Tailhades (Edgard).
Dassaud.	Malonga (Jean).	Ulrici.
David (Léon).	Marrane.	Vanrullen.
Denvers.	Marty (Pierre).	Verdeille.
Descomps (Paul-Emile).	Masson (Hippolyte).	
	M'Badje (Mamadou).	

Ont voté contre :

MM.	Cordier (Henri).	Gondjout.
Abel-Durand.	Cornu.	Gouyon (Jean de).
Alric.	Coty (René).	Grassard.
André (Louis).	Coupigny.	Gravier (Robert).
Armengaud.	Cozzano.	Grenier (Jean-Marie).
Aubé (Robert).	Mme Crémieux.	Grimal (Marcel).
Avinin.	Michel Debré.	Grimaldi (Jacques).
Bardon-Damarzid.	Debû-Bridel (Jacques).	Gros (Louis).
Barret (Charles).	Mme Delab'è.	Guiler (Jean).
Haute-Marne.	Delalande.	Hamon (Léo).
Balaille.	Delfortrie.	Hebert.
Beauvais.	Delorme (Claudius).	Héline.
Bels.	Delthil.	Hoëffel.
Benchiha	Depreux (René).	Houcke.
(Abdelkader).	Deutschmann.	Igracio-Pinto (Louis).
Bernard (Georges).	Dia (Mamadou).	Jacques-Destrée.
Bertaud.	Djamah (Ali).	Jaouen (Yves).
Berthoin (Jean).	Doussot (Jean).	Jézéquel.
Biatarara.	Driant.	Jozeau-Marigné.
Boisrond.	Dubois (René).	Kalb.
Boivin-Champeaux.	Duchet (Roger).	Kalenzaga.
Bolifraud.	Dulin.	Lachomette (de).
Bonnefous (Raymond).	Dumas (François).	Laffargue (Georges).
Bordeneuve.	Durand (Jean).	Laffeur (Henri).
Borgeaud.	Durand-Réville.	Lagarrosse.
Boudet (Pierre).	Mme Eboué.	La Gontrie (de).
Bouquerel.	Èstève.	Lan'ry.
Bousch.	Fléchet.	Lassagne.
Brizard.	Fleury (Jean), Seine.	Lassalle-Séré.
Brousse (Martial).	Fleury (Pierre).	Laurent-Thouverey.
Brune (Charles).	Loire-Inférieure.	Le Basser.
Brunet (Louis).	Fournier (Bénigne).	Le Bot.
Capelle.	Côte-d'Or.	Lecacheux.
Mme Cardot (Marie- Hélène).	Fourrier (Gaston).	Leccia.
Cayrou (Frédéric).	Niger.	Le Digabel.
Chalamon.	Fraissinette (de).	Léger.
Chambriard.	Franck-Chante.	Le Guyon (Robert).
Chapalain.	Jacques Gadoin.	Lelant.
Chevalier (Robert).	Gaspard.	Le Léannec.
Claireaux.	Gasser.	Lemaître (Claude).
Claparède.	Gatuing.	Emilien Lieutaud.
Clavier.	Gautier (Julien).	Lionel-Pélerin.
Clerc.	Giacomoni.	Liotard.
Colonna.	Giauque.	Litaise.
	Gilbert Jules.	Lodéon.

Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Milh.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).

Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Sarrien.
Satineau.
Schleifer (François).
Schwartz.
Sclafer.

Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tanzali (Abdennour).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Mlle Dumont
(Mireille), Bouches-
du-Rhône).
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Labrousse (François).
Laforgue (Louis).
Lamarque (Albert).

Lamousse.
Lasarali.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Boçje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostelaj (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okata (Charles).
Paget (Afred).
Patient.

Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tanci.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ba (Oumar). Baratgin. Bechir Sow.	Biaka Boda. Gustave. Haldara (Mahamane). Manent.	Pascaud. Restat. Rotinat.
--	---	---------------------------------

Excusés ou absents par congé:

MM. Lemaire (Marcel).	Longchambon. Rucart (Marc).	Saller. Siaut.
--------------------------	--------------------------------	-------------------

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	86
Contre	213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 182)

Sur l'amendement (n° 28) de M. Canivez à l'article 1^{er}, 2^e alinéa,
du projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	79
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Assailit. Auberger. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Ène (Jean). Berlioz. Boulangé. Bozzi. Brettes.	Mme Brossolette (Gilberte Pierré). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette.	Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Denvers. Descomps (Paul- Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou).
--	--	---

MM.
Abel-Durand.
Ablac.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha
(Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bouffraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debô-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Deltchi.
Depreux (René).
Eelischmann.
Dia (Mamadou).
Djamaah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fiery (Jean), Seine.
Fiery (Pierre).
Loire-Inférieure.

Ont voté contre:

Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuin.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guitier (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kaenzaga.
Lachomette (de).
Lafargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodzon.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Milh.

Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Ruin (François).
Rupied.
Sarrien.
Satineau.
Schleifer (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tanzali (Abdennour).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bechir Sow.	Berthoin (Jean). Biaka Boda. Dulin.	Gustave. Haïdara (Mahamane).
-----------------------------------	---	---------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Lemaire (Marcel).	Longchambon. Rucart (Marc).	Saller. Siaut.
--------------------------	--------------------------------	-------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	83
Contre	216

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 183)

Sur l'amendement (n° 27) de M. Hélène à l'article 1^{er}, 3^e alinéa,
du projet de loi portant ouverture de crédits (Éducation nationale). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	148
Contre	138

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Assaillet. Auberger. Aubert. Avinin. Baraïgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Feis. Benchicha (Abdeikader). Bène (Jean). Bertioz. Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Bordeneuve. Borgeaud. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chalamon. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claparède. Clavier. Colonna. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Mme Delabie. Delthil.	Denvers. Descomps (Paul- Emile). Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand-Réville. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Geoffroy (Jean). Giacomoni. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjout. Grassard. Grégory. Grimaldi (Jacques). Hauriou. Hélène. Jézéquel. Labrousse (François). Laffargue (Georges). Laffargue (Louis). Lagarosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry.	Lasalarié. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery. Le Guyon (Robert). Lemaître (Claude). Léonetti. Litaise. Lodéon. Malécot. Malonga (Jean). Manent. Marcou. Marrane. Mariy (Pierre). Masson (Hippolyte). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Pascaud. Patient. Pauly. Pauquelle. Pellenc. Péridier. Petit (Général). Pic. Pinton. Marcel Plaisant. Primet. Pujol. Restat. Réveillaud. Reynouard. Mme Roche (Marie). Rotinat. Roubert (Alex).
---	--	--

Roux (Emile). Sarrien. Sarneau. Sclafér. Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Soldani. Souquière.	Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdenour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Tuccl.
--	--

Ulrici. Vanrullen. Varlot. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bertaud. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Boli fraud. Bonnefous (Raymond). Boudet (Pierre). Bouquerel. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chambriard. Chapalain. Chevalier (Robert). Claireaux. Clere. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debu-Bridel (Jacques). Delalande. Delfortrie. Belorme (Claudius). Depreux (René). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Duchet (Roger). Mme Eboué. Estève. Fléchet. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourrier (Gaston), Niger. Fraisinette (de). Gatuing. Giauque. Gouyon (Jean de). Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Gros (Louis). Hebert. Hoefel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jozeau-Maigné. Kalb. Kalenzaga. Lachomette (de). Lafleur (Henri). Lassagné. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Lelant. Le Léannec. Emilien Lientaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Marclhacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Menditte (de). Menu. Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de).
---	---

Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Paténôtre (François). Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pidou de La Maduère. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Rabouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Razac. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Ruin (François). Rupied. Schleiter (François). Schwartz. Serrure. Sigué (Nouhoum). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Torrès (Henry). Vandaele. Vauthier. Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Wearung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aubé (Robert). Ba (Oumar). Bechir Sow. Biaka Boda.	Deutschmann. Durand (Jean). Fleury (Jean), Seine. Guiter (Jean). Gustave.	Haïdara (Mahamane). Hamon (Léo). Mih. Pouget (Jules). Séné.
--	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Lemaire (Marcel).	Longchambon. Rucart (Marc).	Saller. Siaut.
--------------------------	--------------------------------	-------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) :

M. Maurice Walker, porté comme ayant voté « pour », déclare
avoir voulu voter « contre ».

M. Léo Hamon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote »,
déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 184)

Sur l'amendement (n° 7) de M. Southon tendant à insérer un article additionnel 1^{er} bis dans le projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants..... 223
Majorité absolue..... 115

Pour l'adoption..... 79
Contre 149

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).

Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Labrousse (François).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marly (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).

Meric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Pazet (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soidani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Baret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Bonnefous (Ray-
mond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debbi-Bridé (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Pelorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.

Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Durand (Jean).
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre),
Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimat (Marcel).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.

Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Mendite (de).
Menu.
Mih.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.

Schleiter (François).
Schwarz.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.

Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.

Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bels.
Benchiha (Abdel-
kader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Claparède.
Clavier.
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delthil.
Dia (Mamadou).
Djama (Ali).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Revilla.

Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Grimaldi (Jacques).
Héline.
Jézéquel.
Laffargue (Georges).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Manent.
Marcou.

Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Pouget (Jules).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tanzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tucci.
Varlot.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.

Biaka Boda.
Gustave.

Haïdara (Mahamane).
Jacques-Destrée.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Lemaire (Marcel).

Longchambon.
Rucart (Marc).

Saller.
Siaut.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 230
Majorité absolue..... 116
Pour l'adoption..... 82
Contre 148

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 185)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Southon tendant à insérer un article additionnel 1^{er} ter dans le projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants..... 229
Majorité absolue..... 115

Pour l'adoption..... 79
Contre 150

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.

Mme Brossolette (Gil-
berte-Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.

Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Labrousse (François).
Laforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.

Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M' Bodje (Mamadou), Méric.
Minvielle.
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.

Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldant.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taïlhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Satineau.
Sclafar.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).

Tamzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Tucci.
Varlot.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Bechir Sow.	Gustave.
Ba (Oumar).	Biaka Boda.	Haidara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM.	Longchambon.	Saller.
Lemaire (Marcel).	Rucart (Marc).	Siaut.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	225
Majorité absolue.....	113
Pour l'adoption.....	80
Contre	145

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 186)

Sur l'article 2 du projet de loi portant ouverture de crédits Education nationale).

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	295
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Capelle.	Dubois (René).
Abel-Durand.	Carcassonne.	Duchet (Roger).
Alic.	Mme Cardot (Marie-Hélène).	Dulin.
André (Louis).	Cayrou (Frédéric).	Dumas (François).
Armengaud.	Chaintron.	Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Assaillet.	Chalamon.	Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Aubé (Robert).	Chambriard.	Dupic.
Auberger.	Champeix.	Durand (Jean).
Aubert.	Chapalain.	Durand-Réville.
Avinin.	Charles-Cros.	Durieux.
Baratgin.	Charlet (Gaston).	Dutoit.
Bardon-Damarzid.	Chazette.	Mme Eboué.
Bardonnèche (de).	Chevalier (Robert).	Estève.
Barré (Henri), Seine.	Chochoy.	Ferrant.
Barret (Charles), Haute-Marne.	Claireaux.	Fléchet.
Bataille.	Claparède.	Fleury (Jean), Seine.
Beauvais.	Clavier.	Fleury (Pierre).
Bels.	Clerc.	Loire-Inférieure.
Benchicha (Abdelkader).	Colonna.	Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Bène (Jean).	Cordier (Henri).	Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Berlioz.	Cornu.	Fourrier (Gaston), Niger.
Bernard (Georges).	Coty (René).	Fraissinette (de).
Bertaud.	Coupinny.	Franceschi.
Berthoin (Jean).	Courrière.	Franch-Chante.
Biatarana.	Cozzano.	Jacques Gadoin.
Boisrond.	Mme Crémieux.	Gaspard.
Boivin-Champeaux.	Darmanthé.	Gasser.
Bolifraud.	Dassaud.	Gatuing.
Bonnefous (Raymond).	David (Léon).	Gautier (Julien).
Bordeneuve.	Debré (Michel).	Geoffroy (Jean).
Borgeaud.	Debû-Bridel (Jacques).	Giacomoni.
Boudet (Pierre).	Mme Delabie.	Giaque.
Boulangé.	Delalande.	Gilbert Jules.
Bouquerel.	Delfortrie.	Mme Girault.
Bousch.	Delorme (Claudius).	Gondjout.
Bozzi.	Delthil.	Grassard.
Brettes.	Jenvers.	Gravier (Robert).
Brizard.	Depreux (René).	Grégory.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).	Descomps (Paul- Emile).	Grenier (Jean-Marie), Grimal (Marcel).
Brousse (Martial).	Deutschmann.	Grimaldi (Jacques).
Brune (Charles).	Dia (Mamadou).	Gros (Louis).
Brunet (Louis).	Diop (Ousmane Socé).	
Calonne (Nestor).	Djamah (Ali).	
Canivez.	Doucouré (Amadou).	
	Doussot (Jean).	
	Driant.	

Se sont abstenus volontairement :

Avinin.	Dumas (François).	Le Guyon (Robert).
Baratgin.	Durand-Réville.	Lemaître (Claude).
Bardon-Damarzid.	Franch-Chante.	Litaise.
Bels.	Jacques Gadoin.	Lodéon.
Benchicha (Abd-el- Kader).	Gaspard.	Manent.
Bernard (Georges).	Gasser.	Marcou.
Berthoin (Jean).	Giacomoni.	Maupoil (Henri).
Bordeneuve.	Gilbert Jules.	Maurice (Georges).
Borgeaud.	Gondjout.	Pascaud.
Cayrou (Frédéric).	Grassard.	Paumelle.
Chalamon.	Grimaldi (Jacques).	Pellenc.
Claparède.	Héline.	Pinton.
Clavier.	Jézéquel.	Marcel Plaisant.
Mme Crémieux.	Laffargue (Georges).	Pouget (Jules).
Mme Delabie.	Lagarosse.	Restat.
Delthil.	La Gontrie (de).	Reveillaud.
Dia (Mamadou).	Landry.	Reynouard.
Djamah (Ali).	Lassalle-Séré.	Rotinat.
Dulin.	Laurent-Thouveney.	Sarrien.

Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Bestree.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malérot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).

Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Milh.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquiri-sarnypoullé.
Pasraud.
Patenoître (François).
Patient.
Pauly.
Pauquelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Ploit.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujot.
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.

Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romanl.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Rupied.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwarz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquièrre.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenoître (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Ulrici.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viltier (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wenrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

SCRUTIN (N° 187)

Sur l'amendement (n° 11) de M. Canivez tendant à compléter l'article 3 du projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 78
Contre 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brosolette (Gilberte Pierre-).
Colonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).

Diop (Ousmane-Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne),
Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).

Méric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujot.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquièrre.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha
(Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.

Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques)
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Belorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Reutschmann.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre),
Loire-Inférieure
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspara.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.

Giauque.
Gilbert Juffès.
Gondjout.
Guyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grénier (Jean-Marie).
Grimaldi (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Bestree.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.

N'ont pas pris part au vote :

MM. | Bechir Sow. | Gustave.
Ba (Oumar). | Biaka Boda. | Haidara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM | Longchambon. | Saller.
Lemaire (Marcel). | Rucart (Marc). | Siaut.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 299
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Litaise. Lodéon. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marciilhac. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Menditte (de). Menu. Milh. Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Paumelle.	Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pidoux de La Maduère. Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Razac. Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rolinat. Ruin (François). Rupied. Sarrien. Salineau. Schleifer (François).	Schwartz. Sclafer. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Signé (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdennour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Torres (Henry). Tucci. Vandaele. Varlot. Vauthier. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vittler (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bechir Sow.	Biaka Boda. Gustave.	Haïdara (Mahamane). Labrousse (François).
-----------------------------------	-------------------------	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Lemaire (Marcel).	Longchambon. Rucart (Marc).	Saller. Siaut.
--------------------------	--------------------------------	-------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	82
Contre	217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 188)

Sur l'article 4 du projet de loi portant ouverture de crédits (éducation nationale).

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	295
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri). Seine. Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha (Abdel-kader). Bène (Jean). Berlioz. Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond.	Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bousch. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Brosselette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie Héléne). Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chalamon. Chambriand.	Champelx. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Coupiigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthe. Dassaud. David (Léon). Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius).
---	---	--

Delthil. Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul-Emile). Deutschmann. Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Djoucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durand-Réville. Durieux. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Ferrant. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fournier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franceschi. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuung. Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giammoni. Glaucques. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjout. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiter (Jean). Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoefel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destree. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Maigné. Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de).	Laffargue (Georges). Laffargue (Louis). Lailleur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Larnousse. Landry. Lasalarié. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaître (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litalise. Lodéon. Loison. Louchet. Madelin (Michel). Maire (Georges). Maïécot. Malonga (Jean). Manent. Marcihacy. Marcou. Maroger (Jean). Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodie (Mamadou). Menditte (de). Menu. Méric. Milh. Minvielle. Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Muscatelli. Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Olivier (Jules). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Patient. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péricier. Pernot (Georges).	Peschaud. Petit (Général). Ernest Pezet. Piales. Pic. Pidoux de La Maduère. Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Primet. Pujo. Rabouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Razac. Restat. Réveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Rupied. Sarrien. Satineau. Schleifer (François). Schwartz. Sclafer. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Signé (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Soldani. Souquière. Southon. Symphon. Talhades (Edgard). Tamzali (Abdennour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharraçin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Torres (Henry). Tucci. Urici. Vandaele. Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vittler (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar).	Bechir Sow. Biaka Boda.	Gustave. Haïdara (Mahamane).
--------------------	----------------------------	---------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Lemaire (Marcel).	Longchambon. Rucart (Marc).	Saller. Siaut.
--------------------------	--------------------------------	-------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	299
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 189)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	154
Pour l'adoption.....	200
Contre.....	93

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	Menu.
Abel-Durand.	Fourrier (Benigne), Côte-d'Or.	Milla.
Alric.	Fourrier (Gaston), Niger.	Molle (Marcel).
André (Louis).	Fraissinette (de), Jacques Gadouin.	Monichon.
Armengaud.	Gaspard.	Montalembert (de).
Aube (Robert).	Gasser.	Montullé (Luitel de).
Avinin.	Gatung.	Morel (Charles).
Bardon-Damarzid.	Gautier (Julien).	Muscatelli.
Barret (Charles), Haute-Marne.	Giacconi.	Novat.
Bataille.	Glaucque.	Olivier (Jules).
Beauvais.	Gilbert Jules.	Pajot (Hubert).
Benchiba (Abdelkader).	Gondjout.	Paquirissamy-poullé.
Bernard (Georges).	Gouyon (Jean de).	Patenôtre (François).
Berlaud.	Grassard.	Paumelle.
Berthoin (Jean).	Gravier (Robert).	Pellenc.
Biatarana.	Grenier (Jean-Marie).	Pernot (Georges).
Boisrond.	Grimal (Marcel).	Peschand.
Boivin-Champeaux.	Grimaldi (Jacques).	Ernest Pezet.
Bolifraud.	Gros (Louis).	Piales.
Bonnetous (Raymond).	Guiter (Jean).	Pidoax de La Maduère.
Borgeaud.	Hamon (Léo).	Plait.
Boudet (Pierre).	Hebert.	Poisson.
Bouquerel.	Héline.	Ponthriand (de).
Bousch.	Hoeffel.	Pouget (Jules).
Brizard.	Houcke.	Rabouin.
Brousse (Martial).	Ignacio-Pinto (Louis).	Radius.
Brune (Charles).	Jacques Destrea.	Raincourt (de).
Brunet (Louis).	Jaouen (Aves).	Randria.
Capelle.	Jézéquel.	Razac.
Mme Cardot (Marie- Hélène).	Jozeau-Marigné.	Reynouard.
Chalaïnon.	Kalb.	Robert (Paul).
Chambriard.	Kalenzaga.	Rochereau.
Chapalain.	Lachomette (de).	Rogier.
Chevalier (Robert).	Laffargue (Georges).	Roinani.
Claireaux.	Laffeur (Henri).	Rotinat.
Claparède.	Lagarosse.	Ruin (François).
Clavier.	La Gontrie (de).	Rupied.
Clerc.	Landry.	Sarrien.
Colonna.	Lassagne.	Salineau.
Cordier (Henri).	Lassalle-Séré.	Schleiter (François).
Cornu.	Laurent-Thouvery.	Schwartz.
Coty (René).	Le Basser.	Séné.
Coupligny.	Le Bot.	Serrure.
Cozzano.	Lecacheux.	Sid-Cara (Chérif).
Mme Crémieux.	Leccia.	Sigué (Nouhoum).
Michel Debré.	Le Digabel.	Sisbane (Chérif).
Debû-Bridet (Jacques).	Léger.	Tamzali (Abdenour).
Mme Delabie.	Le Guyon (Robert).	Teisseire.
Delalande.	Lelant.	Pellier (Gabriel).
Delfortrie.	Le Léanec.	Ternynck.
Delorme (Claudius).	Le Maître (Claude).	Tharradin.
Depreux (René).	Emilien Lieutaud.	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Deuschmann.	Lionel-Pélerin.	Torrés (Henry).
Dia (Mamadou).	Liotard.	Tucci.
Djamah (Ali).	Lodéon.	Vandaele.
Daussot (Jean).	Loison.	Variot.
Driant.	Madelin (Michel).	Vauthier.
Dubois (René).	Maire (Georges).	Mme Vialle (Jane).
Duchet (Roger).	Marcihacy.	Villoutreys (de).
Dumas (François).	Maroger (Jean).	Vitter (Pierre).
Durand (Jean).	Jacques Masteau.	Voure'h.
Durand-Reville.	Mathieu.	Voyant.
Mme Eboué.	Maupeou (de).	Walker (Maurice).
Estève.	Meaupoil (Henri).	Wehrung.
Fléchet.	Maurice (Georges).	Westphal.
Fleury (Jean), Seine	Menditte (de).	Yver (Michel).
		Zafimahova.
		Zussy.

Ont voté contre :

MM	Boulangé.	Champeix.
Assaillit.	Bozzi.	Charles-Cros.
Auberger.	Brettes.	Charlet (Gaston).
Aubert.	Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Chazette.
Baratgin.	Calonne (Nestor).	Chochoy.
Bardonnèche (de).	Canivez.	Courrière.
Barré (Henri), Seine	Carcassonne.	Darmanthé.
Bels.	Cayrou (Frédéric).	Dassaud.
Bène (Jean).	Chaintron.	David Léon).
Berlioz.		Delthil.

Denvers.	Lafforgue (Louis).	Pascaud.
Descamps (Paul- Emile).	Lamarque (Albert).	Patient.
Diop (Ousmane Socé).	Lambusse.	Pauly.
Doucouré (Amadou).	Lasalaré.	Péridier.
Dulin.	Léonetti.	Petit (Général).
Mlle Dumont (Mireille).	Litaise.	Pic.
Bouches-du-Rhône.	Malecot.	Pinton.
Mme Dumont.	Malonga (Jean).	Primel.
(Yvonne), Seine.	Manent.	Pujol.
	Marcou.	Restat.
Dupic.	Marrane.	Reveillaud.
Durieux.	Marty (Pierre).	Mme Rocne (Marie).
Dutoit.	Masson (Hippolyte).	Roubert (Alex).
Ferrant.	M'Bodje (Mamadou).	Roux (Emile).
Fourrier (Roger), Puy-de-Dôme.	Meric.	Schäfer.
Franceschi.	Minvielle.	Soldant.
Frank-Chante.	Mostefai (El-Hadi).	Souquière.
Geoffroy (Jean).	Moutet (Marius).	Southon.
Mme Girault.	Namy.	Symphor.
Grégory.	Naveau.	Talhadès (Edgard).
Hauriou.	N'Joya (Arouna).	Urici.
Labrousse (François).	Okala (Charles).	Vanrullen.
	Paget (Alfred).	Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM	Biaka Boda.	Haïdara (Mahamane).
Ba (Oumar).	Bordeneuve.	Marcel Plaisant.
Bechir Sow.	Gustave.	

Excusés ou absents par congé :

MM	Longchambon.	Saller.
Lemaire (Marcel).	Rucart (Marc).	Siaut.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marceille Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	154
Pour l'adoption.....	202
Contre.....	97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 13 septembre 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs.

Deuxième bureau.

Election de M. Bels, en remplacement de M. Breton, décédé. (M. Jean Guiter, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes. (Nos 411 et 653, année 1951. — M. Lodéon, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. (Nos 450 et 600, année 1951. — M. Soldani, rapporteur; et n° année 1951, avis de la commission des finances. — M. N...., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants. (Nos 250, année 1950; 423 et 665, année 1951. — M. Jean Geoffroy, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'article 11 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (Nos 353 et 632 rectifié, année 1951 — M. Georges Pernot, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage: depuis M. Ousmane Socé Diop, jusques et y compris M. Fléchet.

Tribunes: depuis M. Jean Fleury, jusques et y compris M. François Labrousse.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 13 septembre 1951.

N° 670. — Rapport de M. Michel Yver sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi établissant le statut des déportés.